

## Bulletin provincial 2024 N° 13

### Sommaire

#### N° 41.- TUTELLE RÉGIONALE

- Arrêté ministériel du 14 novembre 2024 approuvant les résolutions 137/24 ; 138/24 ; 139/24 ; 140/24 ; 141/24 ; 142/24 ; 143/24 ; 144/24 et 145/24 relatives aux règlements fiscaux pour l'exercice 2025
- Arrêté ministériel du 14 novembre 2024 approuvant la résolution 193/24 du 18 octobre 2024 relative au règlement-redevance pour l'occupation par de tiers des salles de réunion de la MAP sir rue Henris Blès, 192 à 500 Namur
- Arrêté ministériel du 14 novembre 2024 approuvant la résolution 166/24 du 18 octobre 2024 relative aux modification budgétaires n°3 pour l'exercice 2024

Pages 2352 à 2361

#### N° 42.- CONSEIL PROVINCIAL – RÉOLUTIONS

Séance du 18 octobre 2024

- Affaire 137/24 : Règlement général relatif à la perception des taxes provinciales pour l'exercice 2025
  - Annexe 1 : Règlement générale relatif à la réception des taxes provinciales
- Affaire 138/24 : Taxe provinciale sur les débits de tabacs - Exercice 2025
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 139/24 : Taxe provinciale sur les débits de boissons spiritueuses, sur les débits de boissons fermentées et sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s) – Exercice 2025
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 140/34 : Taxe provinciale sur les panneaux d'affichage – Exercice 2025
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025

- Affaire 141/24 : Taxe provinciale 2025 sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes continuant à être exploités sur base du RGPT, sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 142/24 : Taxe provinciale sur les agences bancaires – Exercice 2025
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 143/24 : Taxe provinciale sur les officines de paris sur les courses de chevaux – Exercice 2025
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 144/24: Taxe provinciale 2025 sur les secondes résidences
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 145/24 : Taxe provinciale 2025 sur les permis de port d'armes de chasse
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 146/24 : Taxe provinciale 2025 sur les pylônes et mâts utilisés dans le cadre de l'activité de mobilophonie
  - Annexe 1 : Règlement – exercice 2025
- Affaire 147/24 : Centimes additionnels provinciaux – Exercice 2025
- Affaire 165/24 : Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 - Autorisation d'emprunts
  - Annexe 1 : Tableau global des emprunts
  - Annexe 2 : Tableau des emprunts en plus et moins
  - Annexe 3 : Balise d'emprunts
- Affaire 166/24 : Troisième tableau des modifications budgétaires exercice 2024
  - Annexe 1 : 3<sup>ième</sup> tableau des modifications budgétaires
  - Annexe 2 : Balise d'emprunts
- Affaire 193/24 : Règlement-redevance relatif à la mise à disposition de tiers des salles de réunion de la Maison administrative Provincial (MAP)

Pages 2362 à 2664

## N° 43.- RÈGLEMENTS COMMUNAUX

- **FERNELMONT**

Séance du 20 juin 2024

- Fernelement, Règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés – Modification suite à l'entrée en vigueur du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique



Editeur responsable  
V. Zuinen  
BP 50000  
5000 Namur

- **GEDINNE**

Séance du 03 octobre 2024

- Gedinne, Rue de la Croisette: Interdiction de stationnement - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
- Sart-Custinne, Rue de Vencimont: Zone d'évitement striée - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
- Malvoisin, Rue de la Barrière: Création d'une zone 30 - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
- Vencimont, Rue Grande: Zone d'évitement striée - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
- Malvoisin, Rue des Quatre Seigneurs: Zone d'évitement striée - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
- Sart-Custinne, Carrefour rue de Vencimont, de Gedinne, de l'Asie et de Rienne: Zone d'évitement striée - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière

- **NAMUR**

Séance du 15 octobre 2024

- Beez, Chemin de la Ferme: Limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 30 octobre 2024)
- Namur, Chemin de Plomcot: Division axiale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 28 octobre 2024)
- Jambes, Avenue du Bourgmestre Jean Materne: Création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 28 octobre 2024)
- Malonne, Fond de Malonne: Division axiale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 28 octobre 2024)



Editeur responsable  
V. Zuinen  
BP 50000  
5000 Namur

- Namur, Rue des Bourgeois : Instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement - directionnels - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 28 octobre 2024)
- Namur, Rue Oscar de Howen : Instauration d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 28 octobre 2024)
- Saint-Servais, Rue des Trois Piliers : Création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 28 octobre 2024)
- Belgrade, Avenue Jean Delhaye 80 : Emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Abrogation  
(Approuvé par la Tutelle en date du 24 octobre 2024)
- Belgrade, Place Do Bia Bouquet : Création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Abrogation  
(Approuvé par la Tutelle en date du 06 novembre 2024)
- Bouge, route de Hannut : Instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 05 novembre 2024)
- Namur, Place de Berck-sur-Mer : Création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 06 novembre 2024)
- Namur, Rue des Rêlis Namurwès : Création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 06 novembre 2024)
- Namur, Rue Général Michel : création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 06 novembre 2024)
- Namur, Avenue de l'Ermitage et place du Château de Namur: création d'îlots directionnels -règlement complémentaire à la police de la circulation routière – Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 28 octobre 2024)



Editeur responsable  
V. Zuinen  
BP 50000  
5000 Namur

- Saint-Servais, Rue Malevez 34 : création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 06 novembre 2024)
- Vedrin, Rues Joseph Wanet, des Pirailles, Fond de Bouge et place Joseph Romain:  
Limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - Adoption  
(Approuvé par la Tutelle en date du 08 novembre 2024)

Pages 2665 à 2725

## N° 44.- TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES

- **GEDINNE**

Séance du 03 octobre 2024

- Gedinne : Taxe sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce – exercice 2025 – Approbation

Pages 2726 à 2729

Département des Finances  
locales

**Direction de la Tutelle financière**

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11  
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

**Collège provincial de la province de  
NAMUR**

**Place Saint-Aubain 2**

**5000 NAMUR**

**Votre contact** : DAUBRESSE Sylvie, Attachée, ☎ : 081/32.36.06 - ✉ sylvie.daubresse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/daubr\_syl/2024-093885 - Province de Namur - Délibérations du 18 octobre 2024 - Règlements fiscaux (9) pour l'exercice 2025

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu les délibérations du 18 octobre 2024 reçues le 22 octobre 2024 par lesquelles le conseil provincial de la province de NAMUR établit les règlements suivants :

Règlement général relatif à la perception des taxes provinciales	Exercice 2025
Taxe annuelle sur les débits de tabacs situés sur le territoire de la Province de Namur	Exercice 2025

Taxe annuelle sur les débits de boissons fermentées à consommer sur place, sur les débits de boissons spiritueuses à consommer sur place, sur les débits de boissons spiritueuses à emporter et, au surplus, sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s)	Exercice 2025
Taxe sur les panneaux d'affichage, placés sur le territoire de la Province et situés le long de la voie publique ou à un endroit en plein air, éclairés ou non, visibles de la voie publique et destinés à faire de la publicité	Exercice 2025
Taxe annuelle sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes continuant à être exploités sur base du RGPT, sur les installations et activités classées 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à l'étude d'incidences et des installations et activités classées	Exercice 2025
Taxe annuelle à charge de toute personne physique ou morale à l'intervention de laquelle est exploité au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et sur le territoire de la Province de Namur, un établissement bancaire ouvert au public	Exercice 2025
Taxe annuelle sur chaque officine de paris aux courses établies sur son territoire	Exercice 2025
Taxe annuelles sur les secondes résidences situées sur le territoire de la Province de Namur, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale	Exercice 2025
Taxe annuelle sur les permis de port d'armes de chasse	Exercice 2025

Considérant que les décisions du conseil provincial de la province de NAMUR du 18 octobre 2024 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Les délibérations du 18 octobre 2024 par lesquelles le conseil provincial de la province de NAMUR établit les règlements suivants **SONT APPROUVEES :**

Règlement général relatif à la perception des taxes provinciales	Exercice 2025
Taxe annuelle sur les débits de tabacs situés sur le territoire de la Province de Namur	Exercice 2025

Taxe annuelle sur les débits de boissons fermentées à consommer sur place, sur les débits de boissons spiritueuses à consommer sur place, sur les débits de boissons spiritueuses à emporter et, au surplus, sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s)	Exercice 2025
Taxe sur les panneaux d'affichage, placés sur le territoire de la Province et situés le long de la voie publique ou à un endroit en plein air, éclairés ou non, visibles de la voie publique et destinés à faire de la publicité	Exercice 2025
Taxe annuelle sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes continuant à être exploités sur base du RGPT, sur les installations et activités classées 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à l'étude d'incidences et des installations et activités classées	Exercice 2025
Taxe annuelle à charge de toute personne physique ou morale à l'intervention de laquelle est exploité au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et sur le territoire de la Province de Namur, un établissement bancaire ouvert au public	Exercice 2025
Taxe annuelle sur chaque officine de paris aux courses établies sur son territoire	Exercice 2025
Taxe annuelles sur les secondes résidences situées sur le territoire de la Province de Namur, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale	Exercice 2025
Taxe annuelle sur les permis de port d'armes de chasse	Exercice 2025

**Art. 2 :**

L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Cette année encore, comme les années précédentes, je vous invite, à suivre les recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'exercice 2025, en rédigeant, pour les règlements-taxes présentant un taux supérieur à celui repris dans la nomenclature, une note détaillant l'historique ayant mené la province à adopter ce taux, ainsi que les éventuelles raisons l'empêchant à amener le taux de la taxe concernée dans la limite énoncée dans cette nomenclature ;

- Il y aurait lieu de compléter les délibérations avec différents éléments. Si le règlement général contient une disposition relative à la protection des données à caractère personnel, il serait opportun de viser chaque situation différente dans les délibérations particulières (durée de conservation, procédé de récolte des données, etc.). De plus, il serait notamment opportun de viser la transmission des délibérations au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la mention selon laquelle les délibérations entreraient en vigueur après réalisation des formalités de publication, conformément aux articles L2213-2 et L2213-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil provincial en marge des actes concernés.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au collège provincial.  
Il sera communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier provincial conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le

**14 NOV. 2024**

François DESQUESNES

Département des Finances  
locales

**Direction de la Tutelle financière**

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11  
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE **18 NOV. 2024**

Collège provincial de la Province de  
Namur

Place Saint-Aubain 2

5000 NAMUR

**Votre contact** : Sylvie DAUBRESSE, Attachée, ☎ : 081/32.36.06 - ✉ Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/daubr\_syl/2024-094101

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1  
à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des  
compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du  
Gouvernement ;

Vu la délibération du 18 octobre 2024 reçue le 24 octobre 2024, par laquelle le  
collège provincial de la Province de NAMUR décide, à partir du 1<sup>er</sup> novembre  
2024, d'adopter une redevance pour l'occupation par des tiers des salles de  
réunion de la MAP sise rue Henri Blès 192 à 5000 Namur ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la délibération susvisée dispose que la redevance  
dont objet est établie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Considérant qu'aucune disposition ne permet à une province de faire rétroagir  
un règlement à une date antérieure à laquelle il a acquis force obligatoire ;

Considérant que l'acquisition de la force obligatoire dépend de la publication du  
règlement ainsi que de la publication de l'arrêté de l'autorité de tutelle portant  
approbation de celui-ci ; qu'il n'appartient pas à la province de donner force

obligatoire à son règlement avant que celui-ci et son arrêté d'approbation n'aient été publiés ;

Considérant qu'en ayant été réceptionnée le 24 octobre 2024 par l'autorité de tutelle, le délai imparti pour statuer expire le 25 novembre 2024 ; qu'au vu du temps imparti à l'instruction de celle-ci, à la prise de la décision, à la signature de l'arrêté, à la notification de celui-ci et aux formalités de publication, il est matériellement impossible que ledit règlement-taxe entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Considérant dès lors que l'article 1<sup>er</sup> de la délibération susvisée viole l'article 190 de la Constitution et les articles L2213-2 et L2213-3 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ; qu'il s'impose d'improver les mots « à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 » ;

Considérant que, pour le surplus, la décision du collège provincial de la Province NAMUR du 18 octobre 2024 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 18 octobre 2024 par laquelle le collège provincial de la Province NAMUR décide, pour l'exercice 2025, d'adopter une redevance pour l'occupation par des tiers des salles de réunion de la MAP sise rue Henri Blès 192 à 5000 Namur **EST APPROUVEE à l'exception des mots « à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 » de l'article 1<sup>er</sup>.**

**Art. 2 :** Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 3 :** L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Le formalisme lié à la réforme des grades légaux impose de mentionner dans la délibération, en sus de l'avis ou non rendu par

celui-ci, la communication du dossier au directeur financier et la date de cette communication afin que l'autorité de tutelle puisse vérifier que ce dernier ait été mis dans les conditions utiles pour pouvoir remettre son avis, à savoir le respect du délai légal de 10 jours ouvrables lui imparti ;

- La délibération ne contient aucune précision quant à la fin de sa durée de validité. Au vu des règles de bonnes pratiques et dans le souci de permettre aux conseils provinciaux issus des futures élections d'appréhender la politique fiscale provinciale dans sa globalité, je vous invite dorénavant à limiter la durée de validité des règlements fiscaux au 31 décembre de l'année qui suit les élections ;
- Les frais administratifs prévus à l'article 3 sont uniquement ceux prévus par l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Art. 4 :** Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 6 :** Le présent arrêté est notifié au collège provincial.  
Il sera communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier provincial conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le

**14 NOV. 2024**



François DESQUESNES

Département des Finances  
locales

**DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE**

Avenue Gouverneur Bovesse 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)  
Tel : +32 (0)81 32 72 11  
[tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be](mailto:tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be)

**Collège provincial de Namur**

**Rue Henri Blès 190/C**

**5000 NAMUR**

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2024-093854/20nov/Namur/MB 3-2024

**Votre contact** : TABURIAUX Nathalie, Attachée, 081/32.36.67, [nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be](mailto:nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be)

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2024 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 18 octobre 2024 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur le projet des modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2024 de la Province de Namur, rendu en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2024 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 1.910 € au propre et un boni de 29.339.167 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -12.750.351 € au propre et un boni de 3.678.236 € au global ;

Service public de Wallonie **intérieur action sociale**

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2024 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 18 octobre 2024 sont **approuvées** comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**

Récapitulation des résultats

<b>Exercice propre</b>	Recettes	195.484.574 €	<b>Résultats :</b>	1.910 €
	Dépenses	195.482.664 €		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	37.015.695 €	<b>Résultats :</b>	34.725.826 €
	Dépenses	2.289.869 €		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0 €	<b>Résultats :</b>	-5.388.569 €
	Dépenses	5.388.569 €		
<b>Global</b>	Recettes	232.500.269 €	<b>Résultats :</b>	29.339.167 €
	Dépenses	203.161.102 €		

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Récapitulation des résultats

<b>Exercice propre</b>	Recettes	54.946.661 €	<b>Résultats :</b>	-12.750.351 €
	Dépenses	67.697.012 €		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	14.098.351 €	<b>Résultats :</b>	9.935.151 €
	Dépenses	4.163.200 €		

<b>Prélèvements</b>	Recettes	6.739.885 €	<b>Résultats :</b> 6.493.436 €
	Dépenses	246.449 €	

<b>Global</b>	Recettes	75.784.897 €	<b>Résultats :</b> 3.678.236 €
	Dépenses	72.106.661 €	

Situation globale des fonds de réserve et des provisions:

ordinaire	3.956.400,78 €
extraordinaire	4.029.250,81 €
provisions	55.683.390,62 €

**Art. 2.:** L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Je vous invite à nouveau à corriger le groupe économique (68 ou 78) des articles concernant les provisions pour les mettre en accord avec l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;
- Abstraction faite de la constitution d'une provision, les dépenses de fonctionnement prévues aux présentes modifications budgétaires augmentent encore de 2,07 % par rapport aux secondes modifications budgétaires. Même si cette augmentation est pleinement justifiée, je vous invite néanmoins à veiller à limiter au maximum la progression des dépenses de fonctionnement.

**Art. 3.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

**Art. 4.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

**Art. 5.:** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

**Art. 6.:** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le

**14 NOV. 2024**

François DESQUESNES

**AFFAIRE N° 137/24: REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'EXERCICE 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** les articles 162, 170 à 173 de la Constitution consacrant le pouvoir local des provinces;

**VU** les articles L2212-32, L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

**CONSIDERANT** que le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales tel qu'il a été adopté par le Conseil provincial du 14 octobre 2022 et du 24 mars 2023 suite à la modification de son article 11, ne requiert aucune modification;

**CONSIDERANT** que par souci de cohérence, le règlement général est présenté afin qu'il soit adopté concomitamment avec les règlements particuliers régissant les différentes taxes provinciales;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 26 septembre 2024;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 26 septembre 2024;

**VU** la proposition de son Collège provincial;

**VU** le rapport de la 1ère Commission;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s);

**CONSIDERANT** que dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

**ARRÊTE :**

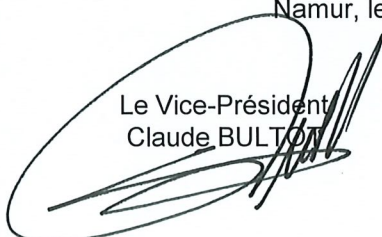
**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2** : La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée par la voie du Bulletin provincial de la province de Namur et par la mise en ligne sur son site Internet.



Le Directeur général  
Valéry ZUINEN

Namur, le 18 octobre 2024



Le Vice-Président  
Claude BULTON

# REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES

**Article 1** : Les taxes provinciales sont régies par les articles L3321-1 à L3321-12 constituant le titre II du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) reproduits en annexe au présent règlement général.

**Article 2** : Complémentaire au présent règlement général, chaque taxe provinciale est également régie par un règlement particulier.

**Article 3** : Le Collège provincial est chargé de prendre toutes mesures d'exécution du présent règlement et des règlements particuliers des taxes provinciales. Il dispose notamment, pour ce faire, de différents pouvoirs d'investigations et peut éventuellement conclure des accords relatifs au recensement avec diverses Administrations.

**Article 4** : Les taxes provinciales sont recouvrées par voie de rôle.

**Article 5** : Les travaux préparatoires au recouvrement, notamment le recensement des redevables, et à la perception des taxes provinciales sont effectués par le Service des taxes provinciales de la Province de Namur.

Lorsque le règlement particulier visé à l'article 2 prévoit une obligation de déclaration, le contribuable concerné, est tenu de renvoyer sa déclaration datée et signée au Service des taxes provinciales, boîte postale 50000 à 5000 Namur, comportant les éléments nécessaires à la taxation pour le 31 juillet de l'exercice au plus tard.

**Article 6** : La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans l'hypothèse où le redevable a renvoyé tardivement sa déclaration, la taxe pourra être enrôlée sans faire application de la procédure de taxation d'office sur base des éléments figurant dans la déclaration du redevable.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'autorité habilitée à arrêter le rôle en vertu de l'article L3321-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de trente jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par courrier recommandé.

Les taxes enrôlées d'office donnent lieu à une majoration de :

- 25 % en cas de première infraction ;
- 50% en cas de deuxième infraction ;
- 100% à partir de la troisième infraction.

Pour la détermination de l'échelle appliquée, il y a deuxième infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de 30 jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Pour apprécier la détermination de l'échelle appliquée, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps. Il n'est toutefois pas tenu compte des infractions antérieures si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les 3 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction est sanctionnée.

Toutefois, la majoration d'impôt ne s'appliquera pas en cas de force majeure justifiant l'infraction. Par force majeure, il y a lieu d'entendre une circonstance indépendante de la volonté humaine que celle-ci n'a pu ni prévoir ni conjurer.

Les infractions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> de la présente disposition sont constatées par les fonctionnaires visés à l'article L3321-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 7** : Sauf disposition contraire du règlement particulier visé à l'article 2, il n'est accordé aucune remise ou modération d'une taxe enrôlée dans quelque cas que ce soit et notamment dans le cas de vente, cession, cessation d'exploitation, disparition ou passage d'une catégorie supérieure dans une catégorie inférieure d'un élément taxe.

**Article 8** : Sauf disposition contraire du règlement particulier visé à l'article 2, en cas de vente ou de cession d'un élément taxable, la taxe payée pour l'année courante peut être transcrite au nom de l'acquéreur pour autant que ce dernier introduise une demande en ce sens dans le mois de la vente ou de la cession, accompagnée de la preuve du paiement de la taxe par le cédant.

Aussi longtemps que la mutation n'a pas été déclarée, le cédant est responsable du paiement de la taxe.

**Article 9** : Sauf disposition contraire du règlement particulier visé à l'article 2, toute personne qui, postérieurement au recensement visé à l'article 5, devient propriétaire, détenteur, exploitant ou employeur d'éléments imposables, augmente le nombre de ceux qu'elle avait déclarés ou remplace ces derniers par d'autres d'une catégorie imposée à un taux supérieur, doit en faire, dans le mois, la déclaration au service provincial visé à l'article 5.

Dans ce dernier cas, il sera dû, en plus de la première imposition, la différence entre les deux taxations.

**Article 10** : La réclamation visée à l'article L3321-9, alinéa 1er du CDLD doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège provincial.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1° les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie;

2° l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Le Collège provincial ou l'organe qu'il désigne spécialement à cet effet accuse réception par écrit dans les huit jours de l'envoi de la réclamation.

La réclamation peut également être remise au Collège provincial ou à l'organe qu'il désigne spécialement à cet effet contre accusé de réception.

**Article 11** : En application de l'article 371 du Code des impôts sur les revenus, applicable aux taxes provinciales en vertu de l'article L3321-12 du CDLD, les réclamations doivent être introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

**Article 12** : En cas de réclamation, il ne sera toutefois procédé à une saisie-exécution que s'il existe un montant incontestablement dû recouvrable immédiatement.

En l'absence d'incontestablement dû, il pourra cependant être pris des mesures conservatoires.

**Article 13** : Le Collège provincial accorde d'office le dégrèvement des taxes résultant d'erreurs matérielles.

**Article 14** : Une sommation, interruptive de prescription, sera adressée par voie recommandée au redevable et/ou éventuellement au Codébiteur, au moins un mois avant le commandement qui sera fait par l'huissier de justice. Les frais postaux de l'envoi sont à charge du redevable.

**Article 15** : Une sommation, non-interruptive de prescription, pourra être adressée, sans frais, au redevable au plus tôt à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter du premier jour suivant l'échéance légale du paiement de la taxe due.

**Article 16** : Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des taxes adoptées par le Conseil Provincial et approuvées par la Région Wallonne, autorité de Tutelle. Elle s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés. Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder. La Province s'engage à ne conserver les données que pour un délai maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les revenus ou à des sous-traitants du responsable de traitement. Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : [privacy@province.namur.be](mailto:privacy@province.namur.be)

**Annexe au Règlement général relatif à la perception des taxes provinciales :**

**(Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)**

**Art. L3321-1.** Le présent titre règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

**Art. L3321-2.** Le présent titre s'applique aux taxes établies par les provinces et les communes.

*(Toutefois, il ne s'applique pas aux taxes additionnelles aux impôts de l'autorité fédérale ainsi qu'aux taxes additionnelles perçues par la Région wallonne au profit des provinces et des communes. – Décret du 17 décembre 2015 (1<sup>er</sup> document), art. 38)*

Le décret du 21 décembre 2016 (article 58) a inséré une modification en tous points similaires à celle du décret du 17 décembre 2015

**Art. L3321-3.** Les taxes sont soit recouvrées par voie de rôle, soit perçues au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

La taxe recouvrée par voie de rôle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

**Art. L3321-4.** §1<sup>er</sup>. Les rôles sont arrêtés et rendus exécutoires au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice par:

– le (*collège communal*), pour les taxes communales.

– le (*collège provincial* – Décret du 3 juillet 2008, art. 5), pour les taxes provinciales.

Le rôle est transmis contre accusé de réception au (*directeur financier* – Décret du 18 avril 2013, art. 47) chargé du recouvrement qui assure sans délai l'envoi des avertissements-extraits de rôle. Cet envoi s'opère sans frais pour le redevable.

§2. Les droits établis dans les rôles sont comptabilisés aux recettes de l'exercice au cours duquel les rôles sont rendus exécutoires.

§3. Les rôles mentionnent:

1° le nom de la commune ou de la province qui a établi la taxe;

2° les nom, prénoms ou dénomination sociale et l'adresse du redevable; 3° la date du règlement en vertu duquel la taxe est due;

4° la dénomination, l'assiette, le taux, le calcul et le montant de la taxe, ainsi que l'exercice auquel elle se rapporte;

5° le numéro d'article;

6° la date du visa exécutoire; 7° la date d'envoi;

8° la date ultime du paiement;

9° le délai dans lequel le redevable peut introduire une réclamation, la dénomination et l'adresse de l'instance compétente pour la recevoir.

**Art. L3321-5.** L'avertissement-extrait de rôle mentionne la date d'envoi et porte les mentions indiquées à l'article L3321, §3 (*lire « article L3321-4, §3 »*).

Une synthèse du règlement en vertu duquel la taxe est due sera jointe.

**Art. L3321-6.** Lorsque le règlement de taxation prévoit une obligation de déclaration, la non-déclaration dans les délais prévus par ce même règlement ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'autorité habilitée à arrêter le rôle en vertu de l'article L3321-4, notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de trente jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxation d'office ne peut être enrôlée valablement que pendant une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Ce délai est prolongé de deux ans en cas d'infraction au règlement de taxation commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Le règlement de taxation peut prévoir que les taxes enrôlées d'office sont majorées de tel montant qu'il fixe et qui ne peut dépasser le double de la taxe qui est due. Le montant de cette majoration est également enrôlé.

**Art. L3321-7.** Les infractions visées à l'article L3321-6, alinéa 1<sup>er</sup>, sont constatées par les fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par l'autorité habilitée à arrêter les rôles conformément à l'article L3321-4.

Les procès-verbaux qu'ils rédigent font foi jusqu'à preuve du contraire.

**Art. L3321-8.** Tout redevable est tenu, à la demande de l'administration et sans déplacement, de produire tous les livres et documents nécessaires à l'établissement de la taxe.

Les redevables sont également tenus d'accorder le libre accès aux immeubles, bâtis ou non, susceptibles de constituer ou de contenir un élément imposable ou dans lesquels s'exerce une activité imposable, aux fonctionnaires désignés conformément à l'article L3321-7 et munis de leur lettre de désignation, et ce, en vue d'établir ou de contrôler l'assiette de la taxe.

Ces fonctionnaires ne peuvent toutefois pénétrer dans les bâtiments ou les locaux habités que de cinq heures du matin à neuf heures du soir et uniquement avec l'autorisation du juge du tribunal de police.

**Art. L3321-9.** Le redevable peut introduire une réclamation contre une taxe provinciale ou communale respectivement (*auprès du collège provincial* – Décret du 3 juillet 2008, art. 6) ou du (*collège communal*), qui agissent en tant qu'autorité administrative.

Le Gouvernement détermine la procédure applicable à cette réclamation.

**Art. L3321-10.** La décision prise par une des autorités visées à l'article L3321-9 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de première instance dans le ressort duquel la taxe a été établie.

A défaut de décision, la réclamation est réputée fondée. Les articles 1385*decies* et 1385*undecies* du Code judiciaire sont applicables.

Le jugement du tribunal de première instance est susceptible d'opposition ou d'appel. L'arrêt de la Cour d'appel peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

**Art. L3321-11.** Les formes, délais ainsi que la procédure applicables aux recours visés à l'article L3321-10 sont réglés comme en matière d'impôts d'Etat sur le revenu et sont valables pour toutes les parties en cause.

**Art. L3321-12.** Sans préjudice des dispositions du présent titre, les dispositions du titre VII, (*chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10, ainsi que les articles 355, 356 et 357* – Décret du 22 juillet 2010, art. 115) du Code des impôts sur les revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus.

Toutefois, les poursuites, les privilèges et l'hypothèque légale pour le recouvrement des taxes provinciales dont la perception incombe à l'Administration des Douanes et Accises, sont exercés comme en matière de droits d'accise.

**N° 138/24 : Taxe provinciale sur les débits de tabacs Exercice 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution ;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine ;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux ; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir ;

**QU'**il en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine ;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025;

**VU** L'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des provinces ;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente ;

**QU'**ainsi, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces ;

**VU** par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit ;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les débits de tabacs constitue une de celles qui sont admises par la tutelle ;

**CONSIDERANT** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales en 2025, qu'il y a lieu de fixer les taux à 0,10%, 0,25% et 0,50% du montant des achats de tabacs hors TVA ;

**CONSIDERANT** que de tels taux permettent de s'assurer que le rendement excède ainsi le coût de la perception ; qu'au vu des renseignements récoltés par les services, ces taux apparaissent plus pertinents au regard de l'objectif financier poursuivi et d'une répartition équitable de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables ;

**CONSIDERANT** que la Province poursuit un ambitieux objectif de santé publique ayant, entre autres, un objectif de promotion des attitudes saines et de prévention des assuétudes développé dans son Plan Stratégique transversal ;

**CONSIDERANT** que la Province mène régulièrement, des opérations d'intérêt général en lien avec la santé publique et la prévention des assuétudes ;

**CONSIDERANT** que dans sa lutte contre le tabagisme, il s'agit de faire participer ceux qui tirent profit de la vente des produits du tabac aux politiques menées par la Province de Namur et aux mesures prises dans ce cadre ;

**CONSIDERANT** que la Province entend faire primer ses objectifs de santé publique sur tout autre considération, il est devenu indispensable de faire contribuer, sans exception, tous les débits de tabacs à la taxe ;

**CONSIDERANT** que la Province souhaite respecter également la liberté de commerce et tenir compte de la capacité contributive plus limitée des petits et moyens commerçants vendeurs de tabac, une taxation par tranches respecterait ce souhait, appliquerait la règle générale de progressivité de l'impôt et, en outre, permettrait à chaque débitant de tabac de bénéficier des taux propres à chaque tranche ;

**CONSIDERANT** que les règlements taxes voté jusqu'à l'exercice d'imposition 2018 ont entraîné un contentieux avec certains contribuables ayant conduit à l'annulation de la taxe par des juridictions de l'ordre judiciaire ;

**CONSIDERANT** que ces contentieux s'appuyaient essentiellement sur des réclamations concernant la motivation du règlement-taxe et du seuil d'exonération prévu par ledit règlement ainsi que sur l'exonération des tabacs alimentant les distributeurs automatiques;

**CONSIDERANT** que la longue crise sanitaire suivie d'une crise énergétique sans précédent ont encore accentué la fragilité d'un secteur essentiel de la vie économique ;

**VU** la nécessité de proposer, un règlement qui prenne en compte les graves difficultés économiques du secteur des débitants de tabacs en modifiant les tranches et taux de taxation, en élargissant les montants soumis à un faible taux de taxation et en abandonnant le taux maxima de 1% pour le plafonner à 0,50% ;

**CONSIDERANT** que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales en 2025, il y a lieu de fixer les taux précisés ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière f.f. est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 et joint en annexe ;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre et 7 abstention(s) ;

**CONSIDERANT que dès lors**, la présente résolution est adoptée à la majorité / ~~à l'unanimité~~

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement de la taxe provinciale sur les débits de tabacs pour l'exercice 2025, dont le texte est joint en annexe, est approuvé.

**Article 2** : La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle et publiée par la voie du Bulletin provincial et par la mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 18 octobre 2024

Le Vice-Président

Claude BULTOT

## TAXE PROVINCIALE SUR LES DÉBITS DE TABACS – EXERCICE 2025

---

*Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, service des taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :*

<https://www.province.namur.be/bulletins provinciaux>

**Article 1er.** Il est établi pour l'exercice 2025 une taxe annuelle sur les débits de tabacs situés sur le territoire de la Province de Namur.

**Article 2.** La taxe sur les débits de tabacs est due par les débitants de tabacs.

Est réputé débitant, toute personne physique ou morale qui, soit chez elle, soit ailleurs, mais dans un lieu accessible au public, vend aux consommateurs, à titre principal ou accessoire, sans distinction de quantités, des tabacs, des cigares ou des cigarettes, et ce que les tabacs soient vendus directement au public ou via un appareil distributeur.

**Article 3.** Base imposable et taux.

La taxe est calculée en fonction du montant des achats de tabacs, hors T.V.A., effectués au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. Elle est fixée comme suit :

-0,10 % du montant des achats de tabacs hors T.V.A. jusque 200.000 euros

-0,25 % du montant des achats de tabacs hors T.V.A. de 200.001 jusque 500.000 euros

-0.50 % du montant des achats de tabacs hors T.V.A. au-delà de 500.000 euros

**Article 4.** Tout débit de tabac existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition est tenu de faire parvenir au Service des Taxes, Boîte postale 50000 à 5000 Namur, dans le délai fixé à l'article 5 du Règlement général de perception (à savoir, au plus tard, pour le 31 juillet de l'exercice d'imposition) une déclaration reprenant le nom du point de vente, l'adresse et le montant des achats de tabac hors TVA effectués au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe dans les conditions fixées par l'article 6 du règlement général de perception.

**Article 5.** Les héritiers d'un débitant décédé ne sont pas astreints à faire une déclaration pour continuer l'exercice du débit pendant le restant de l'année.

**Article 6.** Les administrations communales feront parvenir à l'administration provinciale, service des taxes, une liste annuelle des débitants de tabacs, tels que définis à l'article 2 du présent règlement, situés sur le territoire de leur commune.

**Article 7 :** En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

“ La version informatique constitue le document de référence ”

**AFFAIRE N°139/24 : Taxe provinciale sur les débits de boissons spiritueuses, sur les débits de boissons fermentées et sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s) – Exercice 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la loi détermine;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux; que sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la loi à un autre pouvoir;

**QU'il** en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine ;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires à l'équilibre des exercices propres du budget provincial 2025 ;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des Provinces;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT que cependant**, tant la Cour Constitutionnelle que le Conseil d'Etat autorise les autorités locales, provinces et communes, à instaurer des lois fiscales pour une durée supérieure à un an et à adopter des règlements-taxes portant sur plusieurs exercices fiscaux successifs.

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente;

**QU'ainsi**, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des provinces;

**VU** par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les débits de boissons constitue une de celles qui sont admises par la tutelle, qu'en en fixant les taux de 75 € à 400 €, le rendement excède le coût de la perception;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s), en surplus de la taxe sur les débits de boissons, constitue une de celles qui sont admises par la tutelle, qu'en en fixant le taux à 100 € par personne et par établissement, en limitant le montant maximal annuel du surplus à 3.000€, le rendement excède le coût de la perception;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la Province de poursuivre sa politique fiscale en la matière ;

Qu'il y a lieu de prendre comme base de taxation d'une part, la quotité du revenu cadastral annuel des endroits et locaux affectés au débit pour les débits de boissons spiritueuses à consommer sur place et, d'autre part, la valeur locative annuelle des locaux affectés au débit pour les débits de boissons fermentées à consommer sur place et les débits de boissons spiritueuses à emporter;

VU la loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative ;

VU le décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées ;

**CONSIDERANT** qu'étant donné qu'un certain nombre d'associations sportives, éducatives ou sociales à but non commercial exploitent elles-mêmes à titre accessoire des buvettes dont les bénéfices servent au financement de leurs buts sociaux et que ces buts sociaux rencontrent les besoins de la population à laquelle ils s'adressent, il y a lieu de les exonérer de la présente taxe ;

**CONSIDERANT** qu'il convient cependant de préciser que parmi lesdites associations, seules pourront être exonérées celles qui auront fait attester par leur autorité communale l'adéquation avec tous les objectifs réellement poursuivis, le caractère accessoire de leur débit de boissons ainsi que le fait que ce dernier est ouvert au public en moyenne quatre jours ou moins de quatre jours par semaine ;

**CONSIDERANT** que si la partie du règlement relatif aux bars avec serveur(s) et/ou serveuse(s) comporte des enjeux financiers a aussi une vocation accessoire dissuasive, la Province souhaitant éviter et limiter autant que faire se peut tant l'implantation, le développement que la prolifération de ce genre d'établissements répondant aux critères et définition de cette partie du règlement ;

**CONSIDERANT** qu'il est admis qu'une taxe communale ou provinciale puisse poursuivre un but dissuasif ; que, selon la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable. En effet, si l'objectif principal de toute taxe communale est d'ordre budgétaire, rien ne s'oppose à ce que l'autorité communale poursuive ses objectifs accessoires, non financiers, d'incitation ou de dissuasion » (arrêt n°201.658 du 8 mars 2010) ;

**CONSIDERANT** qu'une taxe, communale ou provinciale, peut parfaitement revêtir et/ou rechercher un objectif accessoire de nature incitative ou dissuasive en décourageant des comportements susceptibles d'alourdir les missions des pouvoirs locaux, compte tenu des nuisances que ces établissements sont susceptibles d'engranger, ce qui vaut d'ailleurs pour tous les débits de boissons visés par le règlement-taxe (Cour Constitutionnelle, 17 juillet 2002, arrêt n°106/2002, MB du 11 août 2008) ;

**CONSIDERANT** que la jurisprudence et les circulaires budgétaires récentes proposent de retenir un montant mensuel par membre du personnel occupé dans l'établissement ; qu'une modalité permet de traiter de manière identique des contribuables similaires, de tenir compte de manière proportionnée et objective de la capacité contributive des redevables de la taxe (ce que ne permet pas un forfait global uniforme, Liège, 20.03.2020, RG 2019/RG/239) ainsi que de maintenir l'objectif de limitation de nuisances que de tels établissements peuvent engendrer (plus l'établissement est important, plus les clients sont nombreux, plus les nuisances susceptibles d'être engendrées peuvent être conséquentes ; Civ Namur, 20.11.2019, RG 16/1782/A) ;

**CONSIDERANT** que la taxe, fixée en fonction du nombre de serveur(s) et/ou serveuse(s) occupés tient raisonnablement et objectivement compte de la capacité contributive de ces débits de boissons ; que son taux est également modulé, de manière mensuelle, pour tenir compte de la stabilité des membres du personnel occupés ;

**CONSIDERANT** que les taux retenus permettent de s'assurer que le rendement excède ainsi le coût de la perception ; que ces taux apparaissent pertinents au regard de l'objectif financier poursuivi et d'une répartition équitable de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables, que ces taux tiennent compte de ce que les établissements avec serveur(s) et/ou serveuse(s) de bar au sens du règlement-taxe offrent à la consommation non seulement des boissons (comme tous les débits de boissons) mais aussi d'autres services, de sorte que leur capacité contributive apparaît raisonnablement ; que ces taux tiennent compte de taux maximum recommandés par la Tutelle, de 3.500€ par établissement ;

**CONSIDERANT** que la perception de la taxe sur les débits de boissons contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les contribuables ;

**CONSIDERANT** que la perception de la taxe sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s) contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables de ces établissements ;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales en 2025, il y a lieu de fixer les taux de 75 € à 400 € selon la nature du débit pour cet exercice ;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales en 2025, il y a lieu de fixer, en surplus de la taxe sur les débits de boissons, le taux de la taxe sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s) à 100 € par personne et par établissement pour ces exercices tout en limitant le montant maximal annuel du surplus à 3.000 € ;

VU l'Arrêté Royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales, concernant les débits de boissons fermentées ;  
VU la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueux ;  
VU la loi du 17 mai 2004 modifiant la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de spiritueux et sur la taxe de patente ;  
VU la loi du 15/12/2005 relative à la simplification administrative ;  
VU le décret du 23/11/2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953 ;  
VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;  
VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;  
VU l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 et joint en annexe ;  
VU la proposition de son Collège provincial;  
VU le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission ;  
**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 13 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention(s);  
**CONSIDERANT** que dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les débits de boissons spiritueuses, sur les débits de boissons fermentées et sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s) pour l'exercice 2025, dont le texte est joint en annexe, est approuvé.

**Article 3 :** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée au Bulletin provincial de la province et par la mise en ligne sur le site Internet de la province.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 18 octobre 2024.

Le Vice-Président

Claude BULTOT

# TAXE PROVINCIALE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS SPIRITUEUSES, SUR LES DÉBITS DE BOISSONS FERMENTÉES ET SUR LES DÉBITS DE BOISSONS AVEC SERVEUR(S) ET/OU SERVEUSE(S) – EXERCICE 2025

**Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, Service des Taxes, Boîte Postale 50000 à Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :**

<https://www.province.namur.be/bulletins>

**Article 1** : Pour l'exercice 2025, il est établi au profit de la Province de Namur une taxe annuelle sur les débits de boissons fermentées à consommer sur place, sur les débits de boissons spiritueuses à consommer sur place, sur les débits de boissons spiritueuses à emporter et, au surplus, sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s).

**Article 2** : Les définitions des termes "débits de boissons fermentées à consommer sur place", "débits de boissons spiritueuses à emporter", sont celles des articles 17 et 27 de l'Arrêté Royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, ainsi que des articles 1<sup>er</sup> et 8 de la Loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses. Ces définitions sont reprises en annexe 1 du présent règlement.

**Article 3** : Sont soumis à la taxe provinciale les débits installés sur le territoire de la Province.

**Article 4** :

- a) La taxe sur les débits de boissons fermentées est due par la personne physique ou morale qui a introduit la demande préalable d'ouverture d'un débit fixe auprès de l'Administration communale du ressort et/ou qui est titulaire de l'autorisation d'ouverture en question.

Le brasseur et le grossiste, propriétaire ou locataire, d'un débit de boissons qui a conclu avec le débitant, une convention d'exploitation prévoyant un approvisionnement de boissons fermentées sont solidairement redevables de la taxe, sans discontinuité d'activité.

- b) La taxe sur les débits fixes de boissons spiritueuses est due par la personne, physique ou morale, détentrice de la patente.

**Article 5** : Sans préjudice de l'article 6 ci-après, la taxe est due une seule fois par année et par débit quelle que soit la date d'ouverture ou de cessation du débit.

**Article 6** : La taxe est réduite de moitié si le débit concerné ouvre après le 30 juin ou s'il ferme avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice en cours.

**Article 7** : En cas de reprise d'un débit existant, le repreneur est exonéré de la taxe sur ce débit aussi longtemps que cette taxe est due par le cédant, redevable conformément à l'article 11.

**Article 8** : Les débits de boissons ouverts à la clientèle en moyenne 4 jours ou moins par semaine et constituant une activité commerciale accessoire, à but non lucratif, peuvent solliciter l'exonération auprès du Collège provincial en complétant le modèle-type d'attestation fourni par le service

des taxes provinciales et disponible auprès des administrations communales, revêtu de la signature du bourgmestre et où aura été apposé le sceau communal, qui confirme que les activités de l'association financent bien ses buts sociaux, que l'activité de débit de boissons est bien accessoire et n'excède pas 4 jours en moyenne par semaine et en s'engageant à respecter pendant l'exercice fiscal les conditions donnant droit à l'exonération

**Article 9** : Bases imposables :

La taxe sur les débits de boissons fermentées à consommer sur place et sur les débits de boissons spiritueuses à emporter est fixée en fonction de la valeur locative annuelle des locaux affectés au débit, calculée selon le mode prévu à l'annexe 2.

Pour un nouveau débit, en cas de non-déclaration, la taxe sur le débit de boissons fermentées est imposée au taux minimum (87 €). La taxation est revue lorsque les informations sont disponibles auprès de l'Administration du Cadastre. Tout débit de boissons non cadastré, et non cadastrable parce que non implanté de manière fixe au sol (wagon de train, carlingue d'avion, roulotte, péniche...) sera imposé au taux minimum de 87€.

La taxe sur les débits de boissons spiritueuses à consommer sur place est fixée en fonction de la quotité du revenu cadastral annuel des endroits et locaux affectés au débit établie de la manière indiquée à l'annexe 2.

Le montant de la taxe est arrondi au cent supérieur ou inférieur le plus proche.

Pour un nouveau débit, en cas de non-déclaration, la taxe sur le débit de boissons spiritueuses est imposée au taux minimum (87 €). La taxation est revue lorsque les informations sont disponibles auprès de l'Administration du Cadastre. Tout débit de boissons non cadastré, et non cadastrable parce que non implanté de manière fixe au sol (wagon de train, carlingue d'avion, roulotte, péniche, food-truck...) sera imposé au taux minimum de 87€.

## **A. DEBITS DE BOISSONS FERMENTÉES A CONSOMMER SUR PLACE.**

Le taux de la taxe est fixé par tranches du montant de la valeur locative annuelle des endroits ou locaux affectés au débit, sans que la taxe puisse être inférieure à 87 € ni excéder 400 €. Les taux de taxe sont les suivants :

1. Jusqu'à 964,04 € de valeur locative annuelle : 87 €
2. De 964,05 € à 2.478,95 € de valeur locative annuelle : 9 %
3. De 2.478,96 € à 3.605,49 € de valeur locative annuelle: 11%

4. De plus de 3.605,49 € de valeur locative annuelle : 400 €

#### **B. DEBITS DE BOISSONS SPIRITUEUSES A EMPORTER.**

La taxe est fixée en fonction de la dernière valeur locative annuelle des locaux affectés au débit, telle que cette valeur apparaît dans les écritures du service des taxes de la Province de Namur ou de la valeur définie par l'Administration du Cadastre.

La taxe est fixée à 25 % de la valeur locative sans qu'elle puisse être inférieure à 75 € ni excéder 400 €.

#### **C. DEBITS DE BOISSONS SPIRITUEUSES A CONSOMMER SUR PLACE.**

Le taux de la taxe est fixé à 14 % de la quotité du revenu cadastral annuel des endroits et locaux affectés au débit, sans que la taxe puisse être inférieure à 87 € ni excéder 400 €.

#### **D. DEBITS DE BOISSONS AVEC SERVEUR(S) ET/OU SERVEUSE(S).**

Il est établi une taxe provinciale annuelle sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s). Ces débits sont également soumis à la taxation reprise aux litera A et C.

Est réputé(e) serveur(s) ou serveuse(s), pour l'application du présent règlement, tout homme ou femme, tenancier(ère) ou non, qui favorise directement ou indirectement le commerce de l'exploitant soit en consommant habituellement avec les clients, soit en provoquant la consommation de toute autre manière que par le service normal des clients ou par le seul exercice du chant ou de la danse.

La taxe sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s) est due par la personne physique ou morale qui exploite le débit.

Le taux de la taxe est fixé à 100€ par mois par personne occupée définie ci-dessus et par établissement.

Le montant annuel de ce surplus de taxe ne pourra jamais excéder 3.000€.

Par dérogation à l'article 5 du règlement général de perception, pour un exercice d'imposition donné, les exploitants des débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s) sont tenus de déclarer spontanément les serveur(s) et/ou serveuse(s) occupés au cours de l'exercice d'imposition pour le 31 décembre de l'exercice d'imposition au plus tard.

La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe dans les conditions fixées par l'article 6 du règlement général de perception des taxes provinciales.

**Article 10** : Le redevable de la taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées est tenu d'introduire une déclaration à la Province de Namur, Service des Taxes, BP 50000 à 5000 Namur à laquelle devra être annexé un plan à main levée du débit de boissons tel que défini dans l'annexe 1, B, 4 du présent règlement, dans les 15 jours qui suivent son installation.

En cas de non déclaration d'un nouveau débit de boissons spiritueuses et/ou fermentées par le redevable, la taxe sera

imposée au taux minimum de la catégorie dont le débit fait partie (75 € ou 87 €), en attendant les informations de l'Administration du Cadastre. Ce montant sera adapté lorsque les informations de cette administration parviendront au Service des Taxes.

**Article 11** : Le redevable est présumé poursuivre l'exploitation de son débit tant du moins qu'il n'en a pas déclaré la cessation d'activité auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Il informera le Service des Taxes de la Province de Namur en joignant les documents officialisés par la BCE, dans les 15 jours à partir de ladite cessation.

**Article 12** : Tout agrandissement en cours d'année d'un débit visé à l'article 9 entraîne la perception d'une taxe complémentaire.

Le complément de taxe est calculé sur la valeur locative totale ou la nouvelle quotité du revenu cadastral du débit agrandi, déduction faite de la taxe déjà enrôlée.

Aucun dégrèvement n'est accordé pour diminution en cours d'année de la valeur locative ou de la quotité du revenu cadastral.

**Article 13** : Les Administrations communales feront parvenir à l'Administration provinciale, service des taxes, une liste annuelle des débits de boissons fermentées et spiritueuses situés sur le territoire de leur commune.

**Article 14** : En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

## **ANNEXE 1**

### **A. DEBITS DE BOISSONS FERMENTÉES A CONSOMMER SUR PLACE**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

#### **1. DEBIT :**

1. Tout endroit ou local où des boissons fermentées sont vendues pour être consommées sur place : est assimilé au fait de vendre, le fait d'offrir ou de laisser consommer semblables boissons ;
  2. Tout endroit ou local, incluant une partie privative (table d'hôte, gîte, ferme, château...), accessible au public où des boissons fermentées sont servies, même à titre gratuit, pour être consommées sur place ;
  3. Tout endroit ou local où des membres d'une association, d'un club ou d'un groupement se réunissent uniquement ou principalement en vue de consommer des boissons fermentées ou de se livrer à des jeux de hasard ;
  4. Tous les endroits et locaux affectés au débit visés au 1. ainsi que les caves et locaux servant au dépôt de boissons fermentées ;
- 2. DEBITANT :** la personne physique ou morale qui, à quelque titre que ce soit, ne fût-ce qu'une fois et pour son propre compte, sert des boissons fermentées à consommer sur place, exerçant une activité dont l'objet ou l'un des objets consiste en l'exploitation d'un débit.

### **NE SONT PAS CONSIDERES COMME DEBITS DE BOISSONS FERMENTÉES :**

1. Les hôtels, les tables d'hôtes, les restaurants et autres établissements analogues, pour autant que des boissons fermentées n'y soient pas servies sans repas. On entend par repas, les plats chauds ou froids, les sandwiches, petits pains et tartines, à l'exclusion des pâtisseries, des biscuits et des morceaux de fromage ou de charcuterie servis éventuellement avec des boissons fermentées.

### **NE SONT PAS CONSIDERES COMME DEBITS DE BOISSONS :**

1. Les cercles privés proprement dits, c'est-à-dire ceux dont l'accès est strictement réservé aux membres cotisants et qui ne sont ni constitués, ni fréquentés uniquement ou principalement en vue de consommer des boissons spiritueuses ou fermentées ou de se livrer à des jeux de hasard ;
2. Les maisons de pension, les hôpitaux ;
3. Les mess et cantines de l'armée, des polices fédérale et locales, des autres services publics, ainsi que des établissements d'enseignement ;
4. Les cantines et restaurants d'usines, d'ateliers, de banques et d'autres établissements, pour autant que ces cantines et restaurants ne soient accessibles qu'aux seuls membres du personnel ;
5. Les auberges de jeunesse et les maisons de jeunes dont l'accès est réservé aux seuls affiliés.

### **B. DEBITS DE BOISSONS SPIRITUEUSES A CONSOMMER SUR PLACE.**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

#### **1. DEBIT :**

1. Tout endroit ou local où des boissons spiritueuses, de quelque nature que ce soit, sont vendues pour être consommées sur place : est assimilé au fait de vendre, le fait d'offrir ou de laisser consommer semblables boissons ;
  2. Tout endroit ou local, incluant une partie privative (table d'hôte, gîte, ferme, château...), accessible au public où des boissons spiritueuses ou en partie sont servies, même à titre gratuit, pour être consommées sur place ;
  3. Tout endroit ou local où des membres d'une association, d'un club ou d'un groupement se réunissent uniquement ou principalement en vue de consommer des boissons spiritueuses ou de se livrer à des jeux de hasard ;
  4. Tous les endroits et locaux affectés au débit visés au 1. ainsi que les caves et locaux servant au dépôt de boissons spiritueuses ;
- 2. DEBITANT :** la personne physique ou morale qui, à quelque titre que ce soit, sert ne fût-ce qu'une fois et pour son propre compte, des boissons spiritueuses à consommer sur place, exerçant une activité dont l'objet ou l'un des objets consiste en l'exploitation d'un débit.

**3. BOISSONS SPIRITUEUSES :** les boissons telles que définies par l'article 14 de l'arrêté royal du 29 décembre 1992 concernant la structure et les taux des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées;

### **C. DÉBITS DE BOISSONS SPIRITUEUSES A EMPORTER**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

#### **1. DEBIT :**

Les débits dans lesquels sont vendues ou livrées, à titre principal ou accessoire, des boissons spiritueuses.

## **ANNEXE 2**

**1. VALEUR LOCATIVE REELLE** : la valeur locative qui résulte de baux ou d'autres documents probants;

**2. VALEUR LOCATIVE PRESUMEE** : le rendement locatif possible-loyer et autres avantages - des débits non loués ou loués anormalement ainsi que les débits dont les locaux ne constituent qu'une partie seulement de l'immeuble pris en location par le débitant.

**3. QUOTITÉ DU REVENU CADASTRAL** : la quotité du revenu cadastral des endroits et locaux affectés au débit telle que déterminée par le fonctionnaire compétent de l'Administration du Cadastre.

### **DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE**

Pour l'année 2025, si le débit a été expertisé par l'Administration du Cadastre au cours de l'année 2024, la valeur locative est celle qui a été fixée par cette administration.

L'application de la loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative transmet les obligations de l'Administration des accises aux Administrations communales en matière d'ouverture de débit de boissons fermentées et de détention de patente.

Pour les débits expertisés antérieurement à l'année 2024, on retient la valeur locative actualisée à l'année 2023 et multiplié par le coefficient 1,016.

Ce coefficient est obtenu en divisant l'indice des prix à la consommation de janvier 2024 par l'indice moyen annuel de l'année 2023.

### **DÉTERMINATION DE LA QUOTITÉ DU REVENU CADASTRAL**

La quotité du revenu cadastral des endroits et locaux affectés au débit est déterminée par le fonctionnaire compétent de l'Administration du Cadastre et est adaptée annuellement à l'indice des prix à la consommation conformément à l'article 518 alinéa 2 du Code des impôts sur les revenus.

“ La version informatique constitue le document de référence ”

**AFFAIRE N° 140/24: Taxe provinciale sur les panneaux d'affichage – Exercice 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir;

**QU'il** en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires à l'équilibre de l'exercice propre du budget provincial 2025 ;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des provinces;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente;

**QU'ainsi**, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des provinces;

**VU** par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les panneaux d'affichage constitue une de celles qui sont admises par la Tutelle;

**CONSIDERANT** que l'affichage intempestif est nuisible au caractère et au rôle touristique de la Province;

**QUE**, par ailleurs, les panneaux éclairés non intégrés au mobilier urbain constituent une nuisance supplémentaire dans la mesure où ils représentent un caractère agressif pour l'usager de la voie publique;

**QUE**, toutefois, la présence de panneaux éclairés intégrés au mobilier urbain procure à l'usager de la voie publique un sentiment de sécurité et contribue au bon aménagement des voiries en raison, notamment, du bon entretien de ce mobilier urbain;

**QU'en** fixant les taux de la taxe à 0,30 € le dm<sup>2</sup> pour les panneaux non éclairés ainsi que pour les panneaux éclairés intégrés au mobilier urbain et à 0,60 € le dm<sup>2</sup> pour les panneaux éclairés non intégrés au mobilier urbain, le rendement excède le coût de la perception;

**CONSIDERANT** que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales en 2025, il y a lieu de fixer les taux de la taxe à 0,30 € le dm<sup>2</sup> pour les panneaux non éclairés ainsi que pour les panneaux éclairés intégrés au mobilier urbain et à 0,60 € le dm<sup>2</sup> pour les panneaux éclairés non intégrés au mobilier urbain, pour l'exercice 2025 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 et joint en annexe ;

VU la proposition de son Collège provincial;

VU le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s);

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité

### ARRÊTE :

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les panneaux d'affichage pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée au Bulletin provincial de la province et par la mise en ligne sur le site Internet de la province.

Namur, le 18 octobre 2024

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Vice-Président,

Claude BULTOT

# TAXE PROVINCIALE SUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE – EXERCICE 2025

---

**Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, service des taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :**

[https://www.province.namur.be/bulletins\\_provinceaux](https://www.province.namur.be/bulletins_provinceaux)

**Article 1er** Il est établi au profit de la Province de Namur, pour l’exercice 2025, une taxe sur les panneaux d’affichage, placés sur le territoire de la Province et situés le long de la voie publique ou à un endroit en plein air, éclairés ou non, visibles de la voie publique et destinés à faire de la publicité.

Par panneau d’affichage, on entend :

- ◇ Tout panneau, fixe ou mobile, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen.
- ◇ Tout dispositif, fixe ou mobile, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen.
- ◇ Tout support, fixe ou mobile, autre qu’un panneau d’affichage (mur, vitrine, clôture, colonne, remorque,... ou partie de ceux-ci) employé dans le but de recevoir de la publicité.
- ◇ L’écran vidéo de toute technologie (cristaux liquides, plasma, diodes électroluminescentes...) diffusant des messages publicitaires.

Par panneau éclairé, on entend tout panneau décrit ci-dessus et muni d’un système propre d’éclairage.

Lorsque plusieurs publicités se trouvent sur un même support, la surface totale couverte doit être considérée comme un seul panneau.

Pour le calcul de la taxe, il y a lieu de prendre en considération la surface utile du panneau, c’est-à-dire, la surface susceptible d’être utilisée pour l’affichage, à l’exclusion de l’encadrement.

**Article 2.** La taxe est due par le propriétaire, personne physique ou morale, du panneau d’affichage tel que défini à l’article 1<sup>er</sup> de ce règlement et, subsidiairement, si le propriétaire n’est pas connu, par l’utilisateur du terrain, du mur, de la clôture ou du support sur lequel se trouve le panneau.

**Article 3.** La taxe est fixée par panneau et elle est établie à raison de 0,30 € le décimètre carré pour les panneaux non éclairés ainsi que pour les panneaux éclairés intégrés au mobilier urbain et à 0,60 € le décimètre carré pour les panneaux éclairés non intégrés au mobilier urbain.

Par mobilier urbain, on entend l’ensemble des objets ou installations placés sur la voie publique ou dans les lieux publics et destinés à assurer la propreté, le confort, la décoration et l’aménagement de l’espace urbain.

La taxe sur un panneau offrant la possibilité d’affichages successifs est calculée en fonction de la surface du panneau multiplié par le nombre de publicités susceptibles d’y défiler.

**Article 4.** Les contribuables dont la cotisation établie par le service des taxes n’atteint pas 75 € (cumul de tous les panneaux, situés dans la Province de Namur) seront exonérés de la taxe pour l’exercice en cause.

La taxe est réduite de moitié pour les panneaux placés après le 30 juin ou enlevés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l’exercice d’imposition.

Pour bénéficier de cette réduction en cas d’enlèvement de panneaux, le contribuable devra en aviser, par voie recommandée, le service des taxes de l’Administration Provinciale dans les 15 jours du retrait, ou sans délai par la même voie, si l’enlèvement a lieu moins de 15 jours avant le 1<sup>er</sup> juillet ou le 31 décembre de l’exercice concerné. Il appartient au demandeur de la réduction de démontrer, par toute pièce probante (hors l’attestation sur l’honneur), la date du retrait. De même, tout changement concernant le statut ou l’adresse de l’établissement devra être déclaré spontanément, accompagné des documents officiels, dans un délai de 30 jours.

**Article 5.** La taxe n’est pas due pour :

- ◇ Les panneaux placés par les administrations publiques ou des services publics pour autant qu’aucun but lucratif ne soit poursuivi ;
- ◇ Les panneaux qui sont utilisés uniquement et exclusivement pour des annonces notariales ;
- ◇ Les panneaux qui sont utilisés uniquement et exclusivement pour des élections légalement prévues ;

- ◆ Les panneaux qui, bien que visibles de la voie publique, sont placés sur des terrains de sport et sont dirigés vers l'endroit de l'exercice de ce sport, sauf pour les panneaux publicitaires vantant le tabac et les boissons alcoolisées ;
- ◆ Les panneaux dont la durée de l'installation ne dépasse pas les quinze jours qui précèdent la manifestation annoncée et les huit jours qui suivent celle-ci pour autant qu'aucune publicité commerciale n'y figure.
- ◆ Les panneaux annonçant la raison sociale ou la dénomination de l'établissement, apposés sur la façade de l'entrée principale, à concurrence d'un seul panneau par établissement. En cas de panneaux de taille différente apposés sur la façade de l'entrée principale, sera exonéré celui ayant la plus grande superficie.

**Article 6 :** En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

“ La version informatique constitue le document de référence ”

Taxes

**AFFAIRE N° 141/24 : Taxe provinciale 2025 sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes continuant à être exploités sur base du RGPT, sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir;

**QU'il** en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des Provinces;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente;

**QU'ainsi**, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces;

**VU**, par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit;

**VU** le décret du 11 mars 1999 du Gouvernement wallon relatif au permis d'environnement ;

**VU** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à l'étude d'incidences et des installations et activités classées ;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes continuant à être exploités sur base du RGPT, sur les installations et activités de classe 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à l'étude d'incidences et des installations et activités classées constitue une de celles qui sont admises par la tutelle; qu'en en fixant les taux à 100 € pour les établissements, installations et activités de classe 1 et à 75 € pour les établissements, installations et activités de classe 2, le rendement excède le coût de perception;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales pour 2025, il y a lieu de fixer pour cet exercice, les taux à 100 € pour les établissements, installations et activités de classe 1 et à 75 € pour les établissements, installations et activités de classe 2 ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** la proposition de son Collège provincial ;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT que dès lors**, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité

### ARRÊTE :

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes continuant à être exploités sur base du RGPT, sur les installations et activités classées 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à l'étude d'incidences et des installations et activités classées, pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée par voie du Bulletin provincial et par la mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Namur, le 18 octobre 2024

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Vice-Président,

Claude BULTOT

## **TAXE PROVINCIALE 2025 SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES CONTINUANT A ETRE EXPLOITES SUR BASE DU RGPT, SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITES SOUMISES AU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, Service des Taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :

<http://www.province.namur.be/bulletins provinciaux>

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, au profit de la Province de Namur, pour l'exercice 2025, une taxe annuelle sur les établissements réputés dangereux, insalubres et/ou Incommodes de classe 1 ou 2 continuant à être exploités sur base du RGPT et dont la nomenclature et la classification font l'objet du titre premier, chapitre 11, du Règlement général pour la protection du travail et, sur les Installations et activités de classe 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'arrêté du 4 juillet 2002 du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à études d'incidences et des installations et activités classées exploités sur le territoire de la Province de Namur au cours de l'exercice d'imposition. Lorsqu'un ou plusieurs établissements, installations et activités de classes 1 et 2 sont mis en œuvre dans une fabrique, usine, atelier, magasin, dépôt, la taxe est due autant de fois qu'il y a d'établissements, installations et activités mis en oeuvre.

**Article 2** : La taxe est due par l'exploitant de l'établissement, installation ou activité visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Les taux sont fixés à :

100€ par établissement, installation, activité de classe 1,

75€ par établissement, installation, activité de classe 2,

**Article 4** : La taxe est réduite de moitié lorsque l'exploitation débute durant le second semestre ou cesse avant le 1er juillet de l'exercice d'imposition. Toutefois, pour bénéficier de cette réduction, l'exploitant de l'établissement devra, impérativement, fournir toute pièce probante officielle attestant de cette cessation (UCM, TVA, Moniteur) dans un délai de 6 mois.

**Article 5** : Les exploitants de l'établissement, installation ou activité visé à l'article 1er sont tenus de déclarer spontanément le nombre d'établissements, installations ou activités de classe 1 et 2, ainsi que leur localisation précise à l'Administration provinciale, Services des Taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur, dans le délai fixé à l'article 5 du règlement général de perception (à savoir, au plus tard, pour le 31 juillet de l'exercice d'imposition).

Les établissements, installations et activités débutant en cours d'année seront déclarés spontanément dans les 30 jours de leur création.

La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe dans les conditions fixées par l'article 6 du règlement général de perception.

Tout changement concernant le statut ou l'adresse de l'établissement devra être déclaré spontanément, accompagné des documents officiels, dans un délai de 30 jours.

**Article 6** : En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

*La version informatique constitue le document de référence*

**AFFAIRE N° 142/24: Taxe provinciale sur les agences bancaires – Exercice 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la loi détermine;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux; que sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la loi à un autre pouvoir;

**QU'il** en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de NAMUR se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025 ;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des Provinces;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente;

**QU'ainsi**, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces;

**VU**, par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les agences bancaires constitue une de celles qui sont admises par la tutelle, qu'en en fixant le taux à 250 € par agence bancaire majoré de 500 € par poste de réception, le rendement excède le coût de perception;

**CONSIDERANT** que dans le but de favoriser le maintien, dans les petites localités de moins de 6.500 habitants, d'agences offrant un service d'appareils distributeurs d'argent liquide, type bancontact, qui soient accessibles 24h/24 à l'ensemble des porteurs de cartes bancaires, une exonération totale de la taxe sera accordée à ces dernières.

**CONSIDERANT** par ailleurs que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables, le nombre de postes de réception étant un élément d'appréciation du volume des transactions ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales pour l'exercice 2025, de fixer le taux à 250 € par agence bancaire, majoré de 500 € par poste de réception pour l'exercice 2025;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** la proposition de son Collège provincial ;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 18 voix pour, 12 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** que dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité

### ARRÊTE :

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les agences bancaires pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée par voie du Bulletin provincial de la province de Namur et par la mise en ligne sur son site Internet.

Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Namur, le 18 octobre 2024.

Le Vice-Président,  
Claude BULTOT

## **TAXE PROVINCIALE SUR LES AGENCES BANCAIRES – EXERCICE 2025**

**Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, Service des Taxes, Boîte Postale 50000 à Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :**

[https://www.province.namur.be/bulletins\\_provinceaux](https://www.province.namur.be/bulletins_provinceaux)

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi au profit de la Province de Namur pour l'exercice 2025, une taxe annuelle à charge de toute personne physique ou morale à l'intervention de laquelle est exploité au 1er janvier de l'exercice d'imposition et sur le territoire de la Province de Namur, un établissement bancaire ouvert au public.

Les études des notaires ou les bureaux des courtiers ou agents d'assurance ne sont pas considérés comme établissements taxables.

**Article 2** : Le taux de la taxe est fixé à 250 € par agence bancaire et majoré de 500 € par poste de réception des clients.

On entend par poste de réception tout endroit (local, bureau, guichet,...) où un préposé peut accomplir toute opération quelconque proposée par la banque au profit d'un client.

Les agences possédant moins de trois postes de réception sont exonérées de la majoration de 500 € susvisée.

Les agences, sises dans des localités totalisant moins de 6.500 habitants, offrant un service d'appareils distributeurs d'argent liquide, type bancontact, accessibles 24h/24 à l'ensemble des porteurs de carte bancaire, sont exonérées de la totalité de la taxe.

**Article 3** : Par établissement bancaire, il faut entendre tout établissement se livrant à titre principal ou accessoire à des activités de dépôts bancaires et/ou de crédit sous des formes quelconques. Leurs succursales et agences franchisées sont également soumises à l'impôt.

**Article 4** : Les contribuables redevables de la taxe précitée doivent en faire spontanément la déclaration à l'Administration provinciale, Services des Taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur, dans le délai fixé à l'article 5 du règlement général de perception (à savoir, au plus tard, pour le 31 juillet de l'exercice d'imposition).

La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe dans les conditions fixées par l'article 6 du règlement général de perception.

**Article 5** : Les travaux préparatoires au recouvrement, notamment le recensement des redevables, et à la perception des taxes provinciales sont effectués par le Service des taxes provinciales de la Province de Namur. Lorsque le règlement particulier visé à l'article 2 prévoit une obligation de déclaration, le contribuable concerné, est tenu de renvoyer sa déclaration datée et signée au Service des taxes provinciales, boîte postale 50000 à 5000 Namur, comportant les éléments nécessaires à la taxation pour le 31 juillet de l'exercice au plus tard.

**Article 6** : En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

**AFFAIRE N° 143/24 : Taxe provinciale sur les officines de paris sur les courses de chevaux – Exercice 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution ;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine ;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux ; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir ;

**QU'**il en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine ;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des provinces;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente ;

**QU'**ainsi, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces ;

**VU** par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit ;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les officines de paris sur les courses de chevaux constitue une de celles qui sont admises par la tutelle, qu'en en fixant le taux à 37,50 € par mois le rendement excède le coût de la perception;

**CONSIDERANT** que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales pour 2025, il y a lieu de fixer la taxe au taux de 37,50 € par mois d'exploitation, pour cet exercice;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**VU** l'avis rendu, conformément à l'article L2212-65§2 10° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** la proposition de son Collège provincial ;

VU le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les officines de paris sur les courses de chevaux pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée au Bulletin provincial de la province et par la mise en ligne sur le site Internet de la province.

Namur, le 18 octobre 2024.

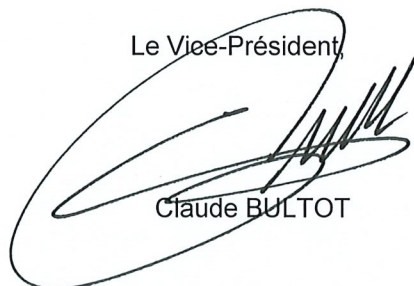
Le Directeur général,

Valéry ZUINEN



Le Vice-Président,

Claude BULTOT



## TAXE PROVINCIALE SUR LES OFFICINES DE PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX – EXERCICE 2025

---

Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, Service des Taxes, Boîte Postale 50000 à Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :

[https://www.province.namur.be/bulletins\\_provinceaux](https://www.province.namur.be/bulletins_provinceaux)

**Article 1er.** Il est établi, au profit de la Province de Namur, pour l'exercice 2025, une taxe annuelle sur chaque officine de paris aux courses établie sur son territoire. Le taux de la taxe est fixé à 37,50 € par mois d'exploitation.

Tout mois commencé entraîne la déduction de la taxe entière.

Conformément au second alinéa de l'article 74 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, la taxe ne vise que les agences de paris autorisées dans le cadre de l'article 66 du même code, c'est-à-dire exclusivement les agences des personnes physiques ou morales agréées par le Directeur Général des Contributions Directes pour accepter les paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger.

**Article 2.** Par officine, on entend, pour l'application de la taxe, tout local, que ce soit une agence ou une succursale, situé en dehors des enceintes où les courses ont lieu, et où des paris aux courses sont acceptés ou organisés.

**Article 3.** La taxe est due par toute personne, association ou société exploitant une officine de paris aux courses. Si l'officine est tenue pour le compte d'une tierce personne, par un gérant ou un autre préposé, seul le commettant est considéré comme exploitant, pour l'application de la taxe.

**Article 4.** Toute personne, association ou société exploitant une officine de paris aux courses, tout gérant ou autre préposé, doit en faire spontanément la déclaration écrite à l'Administration provinciale, Service des Taxes, BP 50000 à 5000 Namur pour le 31 juillet de l'exercice d'imposition au plus tard.

Celui qui ouvre une officine au cours de l'année d'imposition est tenu d'en faire la déclaration spontanée dans les quinze jours qui suivent la date d'ouverture.

**Article 5.** Le redevable qui cesse d'exploiter une officine de paris aux courses est tenu de le notifier, par avis recommandé, au service des taxes de l'Administration provinciale.

**Article 6 :** En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

**AFFAIRE N° 144/24 : Taxe provinciale 2025 sur les secondes résidences**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution ;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine ;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux ; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir ;

**QU'**il en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine ;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025 ;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des provinces ;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente ;

**QU'**ainsi, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces ;

**VU** par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit ;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les secondes résidences constitue une de celles qui sont admises par la tutelle, qu'en en fixant les taux de 37,50 € à 75,00 €, le rendement excède le coût de la perception ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le règlement-taxe au Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment son article 84, §1, 1° ;

**VU** le décret du Conseil régional wallon du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique, tel que modifié, notamment son article 2, 7° et 8° ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le règlement-taxe à l'arrêté d'approbation pris par la Tutelle Régionale Wallonne en date du 24 décembre 2013, notamment l'article 4, ainsi qu'aux articles 10 et 172 de la Constitution consacrant le respect du principe d'égalité des citoyens devant l'impôt ;

**CONSIDERANT** que la nature des différents types de logements susceptibles d'être visés par la taxe sur les secondes résidences ne procurant pas à leurs possesseurs un même niveau de qualité de jouissance et que s'impose le respect du principe d'égalité des citoyens devant l'impôt prévu par les articles 10 et 172 de la

Constitution, il y a lieu d'établir une taxation différenciée entre les caravanes résidentielles et les autres types de logements ;

**CONSIDERANT** que l'exercice d'une activité professionnelle revêt un caractère d'absolue nécessité et que l'objet premier de la taxe sur les secondes résidences est de frapper un objet de luxe dont la possession démontre une certaine aisance ne revêtant pas un caractère de nécessité, il y a lieu d'exonérer de la taxe, tout contribuable disposant d'une seconde résidence pour y exercer, exclusivement ou à titre principal, ses activités professionnelles ;

**CONSIDERANT** que pour une personne âgée d'au moins 60 ans devant quitter son domicile suite à une perte d'autonomie découlant de son avancement en âge et des problèmes de santé liés à celui-ci, pour se domicilier dans un établissement pour aînés tel que défini dans le livre V, Titre 1<sup>er</sup>, article 334, 2° a, b, c et h du code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, son domicile antérieur, laissé inoccupé, ne peut être considéré comme un objet de luxe démontrant une certaine aisance et ne revêtant pas un caractère de nécessité, il y a lieu de l'exonérer de cette taxe ;

**CONSIDERANT** que le suivi d'un cursus scolaire ou universitaire, à l'instar d'une activité professionnelle, revêt un caractère d'absolue nécessité, que les logements loués aux étudiants sont, le plus souvent, de confort et de capacité réduits, que l'objet premier de la taxe sur les secondes résidences de frapper un objet de luxe démontrant une certaine aisance et ne relevant pas d'un caractère de nécessité, n'est pas rencontré dans ces circonstances, il y a suffisamment de raisons objectives d'exonérer de la taxe les logements loués aux étudiants, et occupés exclusivement par ceux-ci, suivant un cursus scolaire ou universitaire à temps plein ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser que, pour bénéficier de l'exonération, les étudiants devront fournir une copie du bail de location et une attestation de fréquentation des cours fournis par l'institution scolaire ou universitaire ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales pour l'exercice 2025 de fixer les taux de 37,50 € à 75,00 € pour l'exercice 2025 ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** la proposition de son Collège provincial ;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT que dès lors**, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité

#### ARRÊTE :

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les secondes résidences pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée au Bulletin provincial de la province et par la mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 18 octobre 2024

Le Vice-Président,

Claude BULTOT

## TAXE PROVINCIALE SUR LES SECONDES RÉSIDENCES EXERCICE 2025

---

Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, service des taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :

<https://www.province.namur.be/bulletins provinciaux>

**Article 1er.** Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de la Province de Namur, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale.

**Article 2.** Par seconde résidence, il faut entendre :

- ◇ Tout logement pour lequel personne n'est inscrit aux registres de population à titre de résidence principale ;
- ◇ Qu'il s'agisse de maison de campagne, bungalow, appartement, maison, maisonnette de week-end ou de plaisance, pied-à-terre ou de tout autre abri d'habitation fixe, les caravanes assimilées aux chalets ou toutes autres installations fixes au sens de l'article 84 §1er, 1° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, pour autant que lesdites installations soient affectées à l'habitation.

Ne sont toutefois pas considérés comme secondes résidences :

- ◇ Les logements non meublés et inoccupés ;
- ◇ Les logements affectés, exclusivement ou à titre principal, à l'activité professionnelle de celui qui en dispose ;
- ◇ Les logements inoccupés dont la dernière personne à y avoir été domiciliée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice est domiciliée dans un établissement pour aînés tels que défini dans le livre V, Titre 1<sup>er</sup>, article 334, 2° a, b, c, et h du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;
- ◇ Les tentes, caravanes mobiles soumises à la taxe de circulation et les camping-cars ;
- ◇ Les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les chambres d'hôte et les meublés de vacances tels que définis par le décret du CRW du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique ;
- ◇ Les logements occupés exclusivement par des étudiants, suivant un cursus scolaire ou universitaire à temps plein.

**Article 3.** Les taux de la taxe sont fixés à :

- ◇ 75,00 € par an et par seconde résidence, à l'exception des caravanes résidentielles, non soumises à la taxe de circulation.
- ◇ 37,50 € par an et par caravane résidentielle, non soumise à la taxe de circulation.

**Article 4.** La taxe est due par la personne physique ou morale qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition dispose de la seconde résidence, que ce soit en qualité de propriétaire, locataire, de bénéficiaire d'une permission d'usage ou à tout autre titre. La qualité de seconde résidence s'apprécie à la même date.

En cas de location, la taxe est due solidairement par le propriétaire.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les propriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de décès, la taxe est due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaire(s).

**Article 5.** Les Administrations communales feront parvenir à l'Administration provinciale, Service des taxes provinciales, une copie du rôle de la taxe communale sur les secondes résidences.

**Article 6 :** En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

Taxes

**AFFAIRE N° 145/24 : Taxe provinciale sur les permis de port d'armes de chasse – Exercice 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux ; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir;

**QU'il** en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des Provinces;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT que cependant**, tant la Cour Constitutionnelle que le Conseil d'Etat autorisent les autorités locales, provinces et communes, à instaurer des lois fiscales pour une durée supérieure à un an et à adopter des règlements-taxes portant sur plusieurs exercices fiscaux successifs ;

**CONSIDERANT** que si théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente;

**QU'ainsi**, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces;

**VU** par ailleurs les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les permis de port d'armes de chasse constitue une de celles qui sont admises par la tutelle, qu'en en fixant les taux à dix pour cent du montant des taxes régionales, le rendement excède le coût de la perception;

**CONSIDERANT** que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales en 2025, il y a lieu de maintenir les taux de 2024 pour l'exercice 2025;

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024;

**VU** la proposition du Collège provincial;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;


**CONSIDERANT que dès lors**, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité

#### ARRÊTE :

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les permis de port d'armes de chasse pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée au Bulletin provincial de la province et par la mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Namur, le 18 octobre 2024

  
Le Directeur général  
Valéry ZUINEN

  
Le Vice-Président  
Claude BULTOT

# TAXE PROVINCIALE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE

## EXERCICE 2025

*Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, Service des Taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :*

[https://www.province.namur.be/bulletins\\_provinceaux](https://www.province.namur.be/bulletins_provinceaux)

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi au profit de la Province de Namur, pour l'exercice 2025, une taxe annuelle sur les permis de port d'armes de chasse.

Article 2 : La taxe est fixée à 10 pour cent du montant des taxes régionales.

Article 3 : La taxe est due par la personne domiciliée sur le territoire de la Province de Namur et qui dispose d'un permis de port d'armes de chasse.

Article 4 : Le service des taxes de l'Administration Provinciale établit la liste des redevables de la taxe en fonction des renseignements communiqués par l'Administration de la Région wallonne.

Article 5 : En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

*La version informatique constitue le document de référence*

**AFFAIRE N°146/24 : Taxe provinciale 2025 sur les pylônes et mâts utilisés dans le cadre de l'activité de mobilophonie**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir;

**QU'il** en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des provinces ;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt ;

**CONSIDERANT** que si, théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente;

**QU'ainsi**, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces;

**VU**, par ailleurs, les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit;

**ATTENDU** que la prolifération des pylônes et mâts supportant les antennes de diffusion GSM porte atteinte à l'environnement dans des périmètres relativement importants sur l'ensemble du territoire provincial ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inciter les opérateurs de mobilophonie à limiter autant que possible le nombre de pylônes et mâts utilisés et à recourir aux supports existant dans l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'une taxe sur les pylônes et mâts destinés à supporter les divers types d'antennes nécessaires au bon fonctionnement du réseau de télécommunication mobile est autorisée par l'autorité de tutelle, qu'en en fixant le taux à 2.500 € par pylône ou mât, le rendement excède le coût de la perception;

**CONSIDERANT** que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales en 2025, il y a lieu de fixer le taux de ladite taxe à 2.500 € par pylône ou mât pour cet exercice ;

**VU** la proposition de son Collège provincial;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT que dès lors**, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité

### ARRÊTE :

**Article 1er.** Le règlement de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts utilisés dans le cadre de l'activité de mobilophonie pour l'exercice 2025, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée par voie du Bulletin provincial et par la mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 18 octobre 2024

Le Vice-Président,

Claude BULTOT

## TAXE PROVINCIALE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE MOBILOPHONIE – EXERCICE 2025

---

Le règlement général de perception des taxes établissant les règles de perception et de recouvrement peut être obtenu sur simple demande à la Province de Namur, Service des Taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la Province de Namur en suivant le lien suivant :

[https://www.province.namur.be/bulletins\\_provinceaux](https://www.province.namur.be/bulletins_provinceaux)

**Article 1er** Il est établi au profit de la Province de Namur, pour l'exercice 2025, une taxe annuelle sur les pylônes et mâts, destinés à supporter les divers types d'antennes nécessaires au bon fonctionnement du réseau de télécommunication mobile, installés sur le territoire de la Province de Namur.

**Article 2** La taxe est due par la personne physique ou morale qui exploite le pylône ou le mât.

**Article 3** Le taux de la taxe est fixé à 2.500 € par pylône ou mât.

**Article 4** Lorsqu'un pylône ou mât est utilisé par plusieurs exploitants dans le cadre de l'activité de mobilophonie, le montant de 2.500 € est fractionné en fonction du nombre d'exploitants.

**Article 5** La taxe est réduite de moitié pour les pylônes ou mâts utilisés après le 30 juin ou qui ne sont plus utilisés à partir du 1er juillet de l'exercice d'imposition.

**Article 6** Les contribuables visés à l'article 2 sont tenus de déclarer spontanément le nombre de pylônes ou mâts utilisés dans le cadre de l'activité de mobilophonie ainsi que leur localisation précise à l'Administration provinciale, Service des Taxes, Boîte Postale 50000 à 5000 Namur. Cette déclaration devra être retournée au plus tard pour le 31 juillet de l'exercice d'imposition.

Toute nouvelle utilisation ou installation de pylône ou mât devra être déclarée spontanément dans les 15 jours.

**Article 7** : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable pourra entraîner l'enrôlement d'office de la taxe. Les taxes enrôlées d'office pourront être majorées, au maximum, d'un montant égal à la taxe due.

**Article 8** : En respect du règlement sur le RGPD, les données à caractère personnel sont traitées selon les modalités explicitées à l'article 16 du Règlement Général relatif à la perception des taxes provinciales.

**AFFAIRE N°147/24 : Centimes additionnels provinciaux – Exercice 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 41 de la Constitution reconnaissant aux Conseils provinciaux la compétence de régler les intérêts exclusivement provinciaux d'après les principes établis par la Constitution;

**VU** l'article 162 de la Constitution prévoyant l'attribution aux Conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les modes que la Loi détermine;

**CONSIDERANT** que ni la Constitution ni la Loi n'ont délimité l'aire des intérêts provinciaux ; que dès lors sont d'intérêt provincial toute activité et tout objet que les autorités provinciales estiment devoir s'attribuer, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réservés par la Constitution ou par la Loi à un autre pouvoir;

**QU'il** en résulte que le Législateur a toute liberté de restreindre l'étendue des intérêts provinciaux en se réservant certains objets ou en les attribuant à un autre pouvoir, mais que sous cette réserve les autorités provinciales peuvent intervenir dans n'importe quel domaine;

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention choisis par le Conseil provincial de Namur se retrouvent dans les budgets qu'il vote annuellement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens nécessaires au budget provincial 2025;

**VU** les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**VU** l'article 170 de la Constitution consacrant le pouvoir fiscal des Provinces;

**VU** l'article 171 de la Constitution consacrant le principe d'annualité de l'impôt;

**CONSIDERANT** que si théoriquement, les Conseils provinciaux sont libres de choisir les bases d'impôt qui leur conviennent, il apparaît dans les faits que la réalité est différente;

**QU'ainsi**, diverses lois ont restreint le pouvoir de taxation des Provinces, soit en leur interdisant d'atteindre telle base d'imposition, soit en affranchissant certains contribuables de toute obligation fiscale à l'égard des Provinces;

**VU** par ailleurs les restrictions apportées également à cet égard par les autorités de tutelle successives;

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'instructions reçues, que les matières taxables par les Provinces sont extrêmement limitées et que le choix possible, compte tenu du rapport coût de la perception-rendement, en est encore réduit;

**CONSIDERANT** que la perception des centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier est admise par la tutelle; qu'en en fixant le taux à 1.485, le rendement excède le coût de perception et contribue à assurer l'équilibre des finances provinciales;

**CONSIDERANT** que la perception des centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables;

**ATTENDU** qu'en vue d'assurer l'équilibre des finances provinciales pour 2025, il y a lieu de maintenir le taux des centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier à 1.485 pour l'exercice 2025;

**CONSIDERANT** le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne;

**CONSIDERANT** que la Région wallonne est compétente en matière de précompte immobilier depuis le 1er janvier 2021;

**CONSIDERANT** que le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 25 septembre 2024;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre et 6 abstention(s) ;

**CONSIDERANT que dès lors**, la présente résolution est adoptée à la majorité / ~~à l'unanimité~~


### ARRÊTE :

**Article 1er.** Les centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier sont fixés à 1.485 pour l'exercice 2025.

**Article 2.** La présente résolution sera soumise à l'examen de l'autorité de tutelle et publiée au Bulletin provincial de la Province de Namur et par la mise en ligne sur son site Internet.

Namur, le 18 octobre 2024

  
Le Directeur général  
Valéry ZUINEN

  
Le Vice-Président  
Claude BULTOT

**Service du Budget**

**AFFAIRE N° 165/24 : Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 –  
Autorisation d'emprunts**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** le troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'article 23 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale;

**VU** la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

**CONSIDÉRANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**Considérant** le troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 soumis à l'approbation du Conseil provincial du 18/10

**VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12/09/2024;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission émettant son avis ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre et ... Abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au troisième tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues.

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Namur, le 18 octobre 2024

Le Vice-Président

Claude BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

EMPRUNTS - Tableau des emprunts

Exercice budgétaire 2024

Taux hypothétiques

de 1	à 5 ans	3,65 %
de 6	à 10 ans	3,5 %
de 11	à 20 ans	4,1 %
de 21	à 30 ans	4 %

Edité en euros  
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199  
**Annexe non figée**

**F. 0100020 Dette globale non ventilée**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
3276	dépenses afférentes ex ant travaux en cours 2003		28/04/2004	27/05/2004	21.397,00		20	01/07/2024
	<b>CONTRACTES</b>				21.397,00			
	<b>F. 0100020 Dette globale non ventilée</b>				<b>21.397,00</b>			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 0100020 Dette globale non ventilée**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3276	4,280		1.612,74	35,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.612,74	35,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>1.612,74</b>	<b>35,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros  
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199  
**Annexe non figée**

**F. 0400030 Taxes**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
4221	CRAC-AIDE EXTRAORDINAIRE-DECISION G.W. DES 12.02 et 16.07.2015 - REGLEMENT CONTENT		01/07/2015	01/07/2015	2.230.000,00		10	01/07/2025
	<b>CONTRACTES</b>				<u>2.230.000,00</u>			
	<b>F. 0400030 Taxes</b>				<b>2.230.000,00</b>			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 0400030 Taxes**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4221	1,744		334.500,00	223.000,00	4.375,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			334.500,00	223.000,00	4.375,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>334.500,00</b>	<b>223.000,00</b>	<b>4.375,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros  
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199  
**Annexe non figée**

**F. 1010051 Bourse de Commerce**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
3921	Participation financière Bourse de Commerce 2006		22/12/2006	03/01/2007	998.250,00		20	01/04/2027
	<b>CONTRACTES</b>				998.250,00			
	<b>F. 1010051 Bourse de Commerce</b>				<b>998.250,00</b>			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1010051 Bourse de Commerce**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3921	3,905		269.175,62	8.679,22	63.249,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			269.175,62	8.679,22	63.249,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>269.175,62</b>	<b>8.679,22</b>	<b>63.249,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4240	EQUIPEMENT TRI DES DECHETS 2015		23/02/2017	16/03/2017	36.446,00		10	01/04/2027
4304	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITE		04/08/2020	04/08/2020	9.553,00		5	01/10/2025
CONTRACTES					45.999,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
918005	ACHAT VEHICULE PLAN MOBILITE 2018 -36 MB1/2019	BI 2025		01/07/2025	9.964,00		5	01/10/2030
920002	ACHAT DE VEHICULE DANS LE CADRE DE LA MOBILITE 2020 -23.692 MB1/21	BI 2025		01/07/2025	181.308,00		5	01/10/2030
921001	ACHAT VEHICULE DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2021 -36.773 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	213.227,00		5	01/10/2030
922000	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2022 report en 23	BI 2025		01/07/2025	592.307,00		5	01/10/2030
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					996.806,00			

**F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité**

6 emprunts

**1.042.805,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4240	1,272		15.133,36	3.711,91	157,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4304	0,443		3.846,55	1.919,03	14,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			18.979,91	5.630,94	172,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918005	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920002	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921001	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922000	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>18.979,91</b>	<b>5.630,94</b>	<b>172,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1040021 Affaires générales - Mobilier**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4305	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	47.316,00		10	01/10/2030
4325	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	40.284,00		10	01/10/2030
<b>CONTRACTES</b>					<b>87.600,00</b>			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
918004	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2018 MB1/2019	BI 2025		01/07/2025	45.373,00		10	01/10/2035
920001	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2020	BI 2025		01/07/2025	400.000,00		10	01/10/2035
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>445.373,00</b>			
<b>F. 1040021 Affaires générales - Mobilier</b>					<b>532.973,00</b>			
4 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1040021 Affaires générales - Mobilier**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4305	0,593		33.413,77	4.689,15	191,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4325	0,593		28.447,88	3.992,26	162,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			61.861,65	8.681,41	353,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918004	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920001	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>61.861,65</b>	<b>8.681,41</b>	<b>353,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1040700 Relations Publiques**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4198	EQUIPEMENT RP 2014	30/12/2014	22/12/2015		11.932,00		10	31/12/2025
DEX 4241	EQUIPEMENT RP 2015	23/02/2017	16/03/2017		11.291,00		10	01/04/2027
DEX 4298	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	04/08/2020	04/08/2020		39.579,00		5	01/10/2025
DEX 4306	EQUIPEMENT DU SERVICE COM	04/08/2020	04/08/2020		10.878,00		10	01/10/2030
DEX 4326	EQUIPEMENT DU SERVICE COM	04/08/2020	04/08/2020		5.728,00		10	01/10/2030
				<b>CONTRACTES</b>	<b>79.408,00</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918089	EQUIPEMENT RP 2018 +61 MB/19	BI 2025	01/07/2025		12.261,00		10	01/10/2035
				<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>	<b>12.261,00</b>			

**F. 1040700 Relations Publiques**

6 emprunts

**91.669,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1040700 Relations Publiques**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4198	1,488		2.529,43	37,73	1.255,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4241	1,272		4.688,32	48,76	1.149,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4298	0,443		15.936,64	61,78	7.950,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4306	0,593		7.681,86	43,94	1.078,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4326	0,593		4.045,02	23,14	567,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			34.881,27	215,35	12.001,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918089	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>34.881,27</b>	<b>215,35</b>	<b>12.001,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1200860 Administration Provinciale Générale**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 2119	L'ACQUISITION D'IMMEUBLES 1997		06/06/1997	11/06/1997	309.866,91		30	01/07/2027
DEX 3277	travaux APG 2003		28/04/2004	27/05/2004	32.115,00		20	01/07/2024
DEX 3310	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	17.000,00		20	01/10/2024
DEX 3342	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	28.916,00		20	01/10/2024
DEX 3348	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	18.750,00		20	01/10/2024
DEX 3406	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	48.620,00		20	31/12/2024
DEX 3423	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	14.021,00		20	31/12/2024
DEX 3483	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	4.540,00		20	31/12/2024
DEX 3581	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	41.467,00		20	31/12/2025
DEX 3621	travaux APG 2005		07/07/2005	29/07/2005	13.077,00		20	01/10/2025
DEX 3650	travaux aux bâtiments de l'APG 2005		30/08/2005	09/09/2005	8.325,00		20	01/10/2025
DEX 3679	Travaux APG 2005		04/10/2005	08/08/2006	40.611,00		20	01/10/2026
DEX 3792	travaux APG 2005		22/12/2005	02/10/2006	13.325,00		20	31/12/2026
DEX 3865	Travaux APG 2006		19/09/2006	02/10/2006	5.544,00		20	31/12/2026
DEX 3892	travaux APG 2006		12/10/2006	19/10/2006	6.074,00		20	31/12/2026
DEX 3976	travaux APG 2006 (924 tsf)		27/03/2007	16/07/2007	90.022,00		20	01/10/2027
ING 28	TRAVAUX APG 2007		15/01/2008	15/01/2008	9.322,00		20	01/04/2028
ING 88	TRAVAUX APG 2007		18/12/2008	18/12/2008	102.925,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 256	2011 AMENAGEMENT TERRAIN		22/12/2011	22/12/2011	16.287,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					<b>820.807,91</b>			
<b>F. 1200860 Administration Provinciale Générale</b>					<b>820.807,91</b>			
19 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1200860 Administration Provinciale Générale**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2119	4,850		74.366,96	3.264,19	17.146,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3277	4,280		2.420,56	53,22	2.420,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3310	4,150		1.255,14	40,07	1.255,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3342	4,110		2.112,02	66,78	2.112,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3348	4,620		1.379,03	49,01	1.379,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3406	4,010		3.590,85	147,16	3.590,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3423	4,130		1.026,77	43,33	1.026,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3483	4,133		324,58	13,44	324,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3581	4,480		5.395,98	247,09	2.656,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3621	4,612		1.947,09	79,01	948,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3650	4,503		1.202,72	47,63	587,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3679	1,519	08/08/2025	6.903,25	96,41	2.279,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3792	3,610		2.720,91	100,40	871,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3865	3,470		1.132,06	40,14	362,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3892	0,000	19/10/2024	986,20	0,00	328,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3976	4,540		25.310,39	1.107,02	5.889,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 28	3,424	16/01/2026	2.442,01	72,12	456,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 88	2,733	19/12/2026	26.978,43	739,34	5.108,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 256	3,647		7.933,69	290,14	871,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			169.428,64	6.496,50	49.616,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>169.428,64</b>	<b>6.496,50</b>	<b>49.616,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240120 Patrimoine Privé**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
DEX 3278	travaux accès handicapés 2003		28/04/2004	27/05/2004	8.360,00		20	01/07/2024
DEX 3349	travaux Darwin-Middelkerke 2003		10/09/2004	22/09/2004	341.081,00		20	01/10/2024
DEX 3405	Travaux handicapés 2003		18/10/2004	03/11/2004	9.427,00		20	31/12/2024
DEX 3407	Travaux Patrimoine Privé 2003		18/10/2004	03/11/2004	53.559,00		20	31/12/2024
DEX 3424	Travaux immeubles Patrimoine Privé 2004		18/10/2004	25/10/2004	9.446,00		20	31/12/2024
DEX 3482	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	5.348,00		20	31/12/2024
DEX 3580	Travaux 2004 (TSF)		28/12/2004	11/07/2005	10.938,00		20	01/10/2025
DEX 3587	Accès handicapés 2004		28/12/2004	28/12/2005	18.492,00		20	31/12/2025
DEX 3588	Travaux Middelkerke 2004		28/12/2004	28/12/2005	190.000,00		20	31/12/2025
DEX 3622	travaux accès handicapés 2005		07/07/2005	29/07/2005	2.500,00		20	01/10/2025
DEX 3623	travaux patrimoine privé 2005		07/07/2005	29/07/2005	9.545,00		20	01/10/2025
DEX 3651	travaux aux immeubles du patrimoine privé 2005		30/08/2005	09/09/2005	4.600,00		20	01/10/2025
DEX 3680	Travaux Patrimoine Privé 2005		04/10/2005	08/08/2006	40.866,00		20	01/10/2026
DEX 3696	travaux patrimoine privé 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	99.389,00		20	31/12/2025
DEX 3790	travaux patrimoine privé 2005		22/12/2005	02/10/2006	9.989,00		20	31/12/2026
DEX 3791	travaux accès handicapés 2005		22/12/2005	01/08/2006	9.287,00		20	01/10/2026
DEX 3821	Travaux Patrimoine Privé 2005		13/06/2006	02/10/2006	5.916,00		20	31/12/2026
DEX 4046	Travaux Économies Énergie 2012		30/12/2013	09/11/2015	60.149,00		20	31/12/2035
DEX 4145	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014		30/12/2014	22/12/2015	70.000,00		20	31/12/2035
DEX 4190	ACQUISITION D'UN BATIMENT 2014		30/12/2014	22/12/2015	1.172.413,00		20	31/12/2035
DEX 4199	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014		30/12/2014	22/12/2015	19.963,00		10	31/12/2025
DEX 4239	TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE 2015		23/02/2017	16/03/2017	45.958,00		20	01/04/2037
DEX 4243	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2015		24/02/2017	16/03/2017	11.965,00		10	01/04/2027
DEX 4244	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2015		24/02/2017	08/08/2017	116.711,00		10	01/10/2027
DEX 4267	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015		27/02/2017	08/08/2017	633.874,00		20	01/10/2037
DEX 4307	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	10.640,00		10	01/10/2030

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240120 Patrimoine Privé**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3278	4,817		630,10	15,13	630,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3349	4,620		25.085,89	891,75	25.085,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3405	4,551		696,24	31,76	696,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3407	4,010		3.955,61	162,12	3.955,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3424	4,269		691,73	29,60	691,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3482	4,133		382,36	15,83	382,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3580	4,612		1.631,34	66,19	794,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3587	4,480		2.406,32	110,18	1.184,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3588	3,750		25.058,97	960,56	12.324,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3622	1,447	29/07/2025	291,60	3,69	145,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3623	4,612		1.421,21	57,67	692,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3651	2,365	09/09/2025	525,82	10,90	262,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3680	1,519	08/08/2025	6.946,61	97,02	2.293,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3696	3,750		12.829,82	491,79	6.318,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3790	3,610		2.039,70	75,26	653,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3791	1,517	01/08/2025	1.573,96	21,94	519,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3821	3,610		1.208,02	44,57	386,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4046	1,825	09/11/2024	38.916,03	712,15	2.930,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4145	1,501	31/12/2025	46.878,84	707,52	3.112,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4190	1,501	31/12/2025	785.162,34	11.850,24	52.134,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4199	1,488		4.231,89	63,13	2.100,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4239	1,268	31/12/2025	33.928,28	418,79	2.139,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4243	1,272		4.968,18	51,68	1.218,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4244	4,275	08/08/2026	48.177,29	1.943,46	11.298,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4267	4,286	08/08/2026	458.003,84	19.418,59	24.551,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4307	0,593		7.513,79	42,98	1.054,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4352	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		04/08/2020	04/08/2020	145.303,00		20	01/10/2040
DEX 4353	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	27.979,00		20	01/10/2040
DEX 4369	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		04/08/2020	04/08/2020	91.794,00		20	01/10/2040
DEX 4370	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	32.935,00		20	01/10/2040
ING 29	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007		15/01/2008	15/01/2008	10.747,00		20	01/04/2028
ING 89	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2007		08/05/2008	08/05/2008	4.593,00		20	01/07/2028
ING 90	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007		08/05/2008	08/05/2008	3.791,00		20	01/07/2028
ING 91	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2007		18/12/2008	18/12/2008	149.987,00		20	31/12/2028
BULOG								
ING 122	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2006/2007		08/05/2008	29/07/2008	105.000,00		20	01/10/2028
ING 124	2009 TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		22/12/2010	22/12/2010	309.100,00		20	31/12/2030
ING 125	2009 TRAVAUX AUX BATIMENTS RUE LELIEVRE		22/12/2010	22/12/2010	4.588,00		20	31/12/2030
ING 206	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	109.474,00		20	31/12/2031
ING 207	2010 TRAVAUX RUE LELIEVRE		01/12/2011	01/12/2011	4.111,00		20	31/12/2031
ING 208	2010 TRAVAUX ECONOMIES D ENERGIE		01/12/2011	01/12/2011	94.753,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					<b>4.064.571,00</b>			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 915003	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015 MB2/19 + 618 122 MB2 24	MB2/24		01/07/2024	1.292.248,00		20	01/10/2044
DEX 918006	TRAVAUX IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE 2018 MB1/19	BI2025		01/07/2025	129.530,00		20	01/10/2045
DEX 918008	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2018 -3.315 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	46.685,00		20	01/10/2045
DEX 918009	TRAVAUX VISIBILITE EXTERIEURE BATIMENTS 2018 -4597 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	10.403,00		20	01/10/2045
DEX 918096	ETUDES SPECIFIQUES ECONOMIES ENERGIE 2018 -15031 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	34.969,00		5	01/10/2030
DEX 920005	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2020 -2.600.000 MB1/20 -127.936 MB1/21-adapt. montant/base engt	BI 2025		01/07/2025	114.920,00		20	01/10/2045
DEX 920006	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2020 -25.000 -10.370 MB2/21	BI 2025		01/07/2025	79.630,00		20	01/10/2045
DEX 921003	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2021 -11.428 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	38.572,00		20	01/10/2045

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240120 Patrimoine Privé**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4352	0,839		125.024,80	6.873,14	1.034,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4353	0,839		24.074,31	1.323,47	199,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4369	0,839		78.983,41	4.342,05	653,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4370	0,839		28.338,66	1.557,90	234,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 29	3,424	16/01/2026	2.815,31	525,80	83,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 89	3,203	09/05/2026	1.233,08	231,31	35,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 90	3,203	09/05/2026	1.017,76	190,92	29,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 91	2,733	19/12/2026	39.314,21	7.444,64	1.077,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 122	3,950	30/07/2026	27.613,87	5.103,36	1.043,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 124	4,410		139.393,75	17.430,20	6.164,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 125	4,410		2.069,08	258,71	91,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 206	3,716		53.504,81	5.865,78	1.993,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 207	3,716		2.009,15	220,28	74,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 208	3,716		46.309,98	5.077,01	1.725,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.086.857,96	214.004,05	52.735,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 915003	4,100		0,00	0,00	26.708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918006	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918008	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918009	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918096	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920005	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920006	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921003	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1240120 Patrimoine Privé**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 921004	TRAVAUX SPECIFIQUES ECONOMIES D'ENERGIE 2021 - adapt.montant/engt	BI 2025	01/07/2025		161.795,00		20	01/10/2045
DEX 922002	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE montant adapté en MB2	BI 2025	01/07/2025		814.212,00		20	01/10/2045
DEX 922020	PRR Economie d'énergie Projet PRR EHPN + 470436 MB2 2024	BI 2025	01/01/2026		723.749,00		20	01/04/2046
DEX 923001	TRAVAUX ECONOMIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	BI 2025	01/07/2025		247.638,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					3.694.351,00			
<b>F. 1240120 Patrimoine Privé</b>					<b>7.758.922,00</b>			
					52 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1240120 Patrimoine Privé**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 921004	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922002	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922020	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923001	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	26.708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.086.857,96</b>	<b>214.004,05</b>	<b>79.443,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240121 Cité Administrative**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4091	Útude cahier charges citú administrative 2013		30/12/2014	22/12/2015	34.938,00		30	29/12/2045
4327	INDEMNITÉS POUR LES CANDIDATS NON RETENUS POUR LE MARCHÉ DE PROMOTION DE LA MAISON ADMINISTRATIVE		04/08/2020	04/08/2020	120.000,00		10	01/10/2030
4354	TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		04/08/2020	04/08/2020	10.164,00		20	01/10/2040
<b>CONTRACTES</b>					165.102,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
917080	CONST. MAP 2017 MBI/19 -4.6M MBI/2020+4,365 M MB2/20 + 2,4M revision en + MB2/20 -13 919 757 MB2 24	MB2/24		01/07/2024	9.222.103,00		30	01/10/2054
919001	CONSTRUCTION 2eme ACCES SITE PROVINCIAL RUE H. BLES 2019	MB2/2024		01/07/2024	1.500.000,00		30	01/10/2054
921005	TRAVAUX EN COURS A LA MAP 2021 -51.284 MBI/22	BI 2025		01/07/2025	23.716,00		20	01/10/2045
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					10.745.819,00			
					<b>10.910.921,00</b>			
					6 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240121 Cité Administrative**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4091	1,989	31/12/2025	28.550,13	829,77	576,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4327	0,593		84.742,00	11.892,33	484,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4354	0,839		8.745,53	480,78	72,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			122.037,66	13.202,88	1.133,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 917080	4,000		0,00	0,00	185.958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 919001	4,000		0,00	0,00	30.246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921005	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	216.204,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>122.037,66</b>	<b>13.202,88</b>	<b>217.337,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240880 Campus Provincial**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 2250	L'ACQUISITION DU SITE DU "GRAND SEMINAIRE" DE SALZINNES (FON		13/08/1998	13/08/1999	3.966.296,40		30	02/01/2030
DEX 2362	LES TRAVAUX AU GRAND SEMINAIRE 1998		24/08/1998	19/08/1999	297.472,23		30	02/01/2030
DEX 3683	Travaux Campus 2005		04/10/2005	02/10/2006	2.000.000,00		20	31/12/2026
DEX 3788	travaux campus 2005 (388292-67613 fds garantie toiture bloc 120)		22/12/2005	28/03/2007	320.679,00		20	01/04/2027
DEX 3794	la réfection de la toiture du bloc 120 Campus FG		31/07/2008	20/09/2010	63.138,65		20	01/07/2028
DEX 3840	travaux sur le site du campus 2006		04/08/2006	28/08/2006	7.985,00		20	01/10/2026
DEX 3893	travaux campus 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.862,00		20	31/12/2026
DEX 3977	travaux campus 2006		27/03/2007	12/04/2007	6.396,00		20	01/07/2027
DEX 4006	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	375.928,00		20	31/12/2035
DEX 4020	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	59.115,00		10	31/12/2025
DEX 4109	travaux campus 2013		30/12/2014	22/12/2015	89.946,00		20	31/12/2035
DEX 4146	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	303.868,00		20	31/12/2035
DEX 4163	EQUIPEMENT CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	7.109,00		10	31/12/2025
DEX 4191	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.666,00		20	31/12/2035
DEX 4200	EQUIPEMENT CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.366,00		10	31/12/2025
DEX 4245	EQUIPEMENT DU CAMPUS 2015		24/02/2017	08/08/2017	18.254,00		10	01/10/2027
DEX 4268	TRAVAUX AU CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	71.627,00		20	01/04/2038
DEX 4269	AMENAGEMENT CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	11.842,00		20	01/04/2038
DEX 4308	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	39.972,00		10	01/10/2030
DEX 4328	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	26.668,00		10	01/10/2030
DEX 4355	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	538.323,00		20	01/10/2040
DEX 4356	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	24.732,00		20	01/10/2040
DEX 4371	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	87.986,00		20	01/10/2040
DEX 4372	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	13.409,00		20	01/10/2040
DEX 4228	CRAC UREBA I-PROV0004-006/a - CAMPUS		31/12/2016	31/12/2016	75.789,00		20	31/12/2036
DEX 4291	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/013/a - CAMPUS BLOC 80		29/06/2017	01/10/2017	189.284,22		20	01/10/2037

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240880 Campus Provincial**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 2250	1,908		1.566.649,01	27.900,14	192.415,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2362	1,908		117.299,65	2.088,96	14.406,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3683	3,610		408.392,13	15.070,57	130.827,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3788	4,113		87.586,41	2.976,42	20.519,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3794	0,300		29.170,12	80,58	4.735,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3840	1,929	28/08/2025	1.330,90	23,59	440,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3893	0,000	19/10/2024	951,80	0,00	317,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3977	4,005		1.743,24	61,75	408,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4006	1,825	09/11/2024	243.223,13	4.450,98	18.313,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4020	2,228		12.887,36	287,91	6.372,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4109	1,501	31/12/2025	60.236,62	909,11	3.999,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4146	1,501	31/12/2025	203.499,72	3.071,35	13.512,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4163	1,488		1.507,01	22,48	747,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4191	1,501	31/12/2025	9.821,79	148,22	652,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4200	1,488		7.497,14	111,85	3.720,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4245	4,275	08/08/2026	7.535,09	303,96	1.767,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4268	1,257	31/12/2025	58.598,80	724,52	2.926,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4269	1,257	31/12/2025	9.688,06	119,77	483,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4308	0,593		28.227,56	161,51	3.961,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4328	0,593		18.832,50	107,75	2.642,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4355	0,839		463.195,68	3.832,79	25.463,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4356	0,839		21.280,45	176,08	1.169,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4371	0,839		75.706,84	626,45	4.161,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4372	0,839		11.537,67	95,47	634,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4228	2,971		49.262,64	0,00	0,00	3.789,48	1.421,20	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4291	1,731		130.132,97	0,00	0,00	9.464,20	2.191,16	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240880 Campus Provincial**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				

**CONTRACTES**

ING 92	TRAVAUX CAMPUS 2007 (2303 E - TSF)		14/10/2008	14/10/2008	43.526,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
ING 126	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	192.000,00		20	31/12/2030
ING 209	2010 AMENAGEMENT TERRAINS		01/12/2011	01/12/2011	29.403,00		20	31/12/2031
ING 210	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	106.443,00		20	31/12/2031
ING 257	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	32.027,00		20	31/12/2031
ING 307	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	768.622,00		20	31/12/2032
ING 312	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	231.378,00		20	31/12/2032
<b>CONTRACTES</b>					<b>10.055.112,50</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918010	TRAVAUX CAMPUS PROVINCIAL 2018 -14 706 MB2/24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	304.143,00		20	01/10/2045
DEX 918011	EQUIPEMENTS CAMPUS PROVINCIAL 2018 -17534 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	6.466,00		10	01/10/2035
DEX 921006	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2021-50000 MB2/21 -28.060 MB1/22- 6 388 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	170.552,00		20	01/10/2045
DEX 921007	EQUIPEMENT AU CAMPUS 2021 -217 MB1/22 - 539 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	19.244,00		10	01/10/2035
DEX 922003	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL 2022 MB2	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	50.000,00		20	01/10/2045
DEX 922017	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2022	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	43.990,00		20	01/10/2045
DEX 922024	CAMPUS - changement chaudière conciergerie - 15 000 MB2	MB2 22	01/10/2022	01/10/2022	0,00		20	31/12/2042
DEX 923002	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS - moins 20 000 en MB1 23 -138,000 MB2 - 105 681 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	175.319,00		20	01/10/2045
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>769.714,00</b>			

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

DEX 924001	Travaux au Campus 2024-1526000MB1-90,000 MB3 +50,000 MB3	MB3 2024	01/11/2024	01/11/2024	414.000,00		20	31/12/2044
------------	--	----------	------------	------------	------------	--	----	------------

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240880 Campus Provincial**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 92	3,538	15/10/2026	11.574,33	410,62	2.156,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 126	4,410		86.585,45	3.828,88	10.826,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 209	3,716		14.370,50	535,48	1.575,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 210	3,716		52.023,38	1.938,48	5.703,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 257	3,647		15.601,05	570,52	1.714,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 307	2,947		401.280,02	11.858,12	39.584,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 312	2,947		120.797,16	3.569,64	11.916,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.328.026,18	86.063,95	528.080,66	13.253,68	3.612,36	0,00	0,00	0,00
DEX 918010	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918011	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921006	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921007	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922003	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922017	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922024	2,200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923002	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924001	4,100		0,00	2.836,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1240880 Campus Provincial**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
924034	BLOC 120: TRAVAUX DE STABILITE 610 000 MB2 24	MB2 24	01/11/2024		365.000,00		20	31/12/2044
		A CONTRACTER : MIL. A VENIR			779.000,00			
		<b>F. 1240880 Campus Provincial</b>			<b>11.603.826,50</b>			
		43 emprunts						

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1240880 Campus Provincial**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924034	4,100		0,00	2.501,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	5.337,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>4.328.026,18</b>	<b>91.400,95</b>	<b>13.253,68</b>	<b>3.612,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240920 Service Assurances Patrimoine**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
3578	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	4.958,00		20	31/12/2025
3789	travaux service gestion patrimoine 2005		22/12/2005	28/07/2006	14.565,00		20	01/10/2026
3841	travaux 2006/2005		04/08/2006	28/08/2006	4.500,00		20	01/10/2026
93	TRAVAUX GESTION DU PATRIMOINE 2007		18/12/2008	18/12/2008	18.444,00		20	31/12/2028
			07/05/2008					
			CONTRACTES		42.467,00			
					<b>42.467,00</b>			

**F. 1240920 Service Assurances Patrimoine**  
4 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1240920 Service Assurances Patrimoine**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3578	0,000	28/12/2023	550,72	275,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3789	1,484	28/07/2025	2.474,36	816,97	33,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3841	0,000	28/08/2024	730,62	243,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 93	2,733	19/12/2026	4.834,48	915,47	132,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			8.590,18	2.251,33	166,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>8.590,18</b>	<b>2.251,33</b>	<b>166,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1310660 Mess Provincial**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
2163	LA CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1997 (7758569=montant emprunt)	12/09/1997	12/09/1999	12/09/1999	415.428,84		30	29/09/2028
			12/09/1998					
2363	LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1998	21/08/1998	21/08/1999	21/08/1999	867.627,34		30	02/01/2030
		CONTRACTES			1.283.056,18			
		<b>F. 1310660 Mess Provincial</b>			<b>1.283.056,18</b>			
		2 emprunts						

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1310660 Mess Provincial**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2163	5,370		58.264,36	10.410,45	3.056,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2363	1,908		342.124,02	42.019,61	6.092,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			400.388,38	52.430,06	9.149,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>400.388,38</b>	<b>52.430,06</b>	<b>9.149,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1340080 Imprimerie Provinciale**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3228	travaux (voirie et parking) 2003	15/12/2003	06/02/2004	5.150,00	20	01/04/2024
DEX 3337	Travaux 2004	02/09/2004	13/09/2004	7.470,00	20	01/10/2024
DEX 3350	travaux 2003	10/09/2004	22/09/2004	46.792,00	20	01/10/2024
DEX 3408	Travaux 2003	18/10/2004	03/11/2004	4.664,00	20	31/12/2024
DEX 3577	Travaux 2004	28/12/2004	28/10/2005	20.548,00	20	31/12/2025
DEX 3787	travaux imprimerie 2005	22/12/2005	01/08/2006	34.000,00	20	01/10/2026
DEX 3842	travaux 2006	04/08/2006	28/08/2006	4.740,00	20	01/10/2026
DEX 3894	travaux imprimerie 2006	12/10/2006	19/10/2006	6.750,00	20	31/12/2026
DEX 3978	travaux imprimerie 2006	27/03/2007	12/04/2007	2.707,00	20	01/07/2027
DEX 4021	Presse Heidelberg 2011	30/12/2013	22/12/2015	22.783,00	10	31/12/2025
DEX 4057	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	11.114,00	10	31/12/2025
DEX 4164	MAINTENANCE EQUIPEMENT IMPRIMERIE 2014	30/12/2014	22/12/2015	4.243,00	10	31/12/2025
DEX 4309	EQUIPEMENT DE L'IMPRIMERIE	04/08/2020	04/08/2020	29.297,00	10	01/10/2030
				<b>CONTRACTES</b>		<b>200.258,00</b>

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918013	EQUIPEMENTS IMPRIMERIE 2018 -62.449 MB2/18 vente de la machine	BI 2018	01/07/2024	0,00	10	01/10/2034
DEX 918014	TRAVAUX IMPRIMERIE 2018 -1103 MB1/19 - 13 897 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	0,00	20	01/10/2044

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

0,00

**F. 1340080 Imprimerie Provinciale**

15 emprunts

**200.258,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1340080 Imprimerie Provinciale**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3228	0,172		294,98	0,12	294,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3337	4,218		545,61	17,27	545,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3350	4,620		3.441,47	122,32	3.441,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3408	4,551		344,45	15,71	344,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3577	3,067	28/10/2025	2.344,97	72,11	1.169,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3787	1,517	01/08/2025	5.762,37	80,36	1.903,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3842	0,000	28/08/2024	769,57	0,00	256,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3894	0,000	19/10/2024	1.095,98	0,00	365,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3978	0,947	12/04/2025	587,32	4,88	144,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4021	2,228		4.955,81	110,71	2.450,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4057	2,228		2.422,91	54,12	1.198,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4164	1,488		899,46	13,41	446,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4309	0,593		20.689,05	118,37	2.903,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			44.153,95	609,38	15.464,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918013	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918014	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>44.153,95</b>	<b>609,38</b>	<b>15.464,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1370130 Service Batiments**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
924032	A CONTRACTER : MIL. A VENIR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATI PROV. PLAN GLOBAL : MB2 24 120 000	MB2 24	01/11/2024		60.000,00		20	31/12/2044
	A CONTRACTER : MIL. A VENIR				60.000,00			
	<b>F. 1370130 Service Batiments</b>				<b>60.000,00</b>			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1370130 Service Batiments**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924032	4,100		0,00	0,00	411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370131 Service Technique Bâtiments**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 4126	travaux STIP 2013	30/12/2014	22/12/2015	15.000,00	10	10	31/12/2025
DEX 4202	TRAVAUX STIP 2014	30/12/2014	22/12/2015	6.723,00	10	10	31/12/2025
DEX 4247	TRAVAUX AU STPI 2015	24/02/2017	16/03/2017	7.506,00	10	10	01/04/2027
DEX 4358	TRAVAUX AUX BATTIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	04/08/2020	04/08/2020	16.850,00	20	20	01/10/2040

CONTRACTES

46.079,00

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918019	MATERIEL CELLULE ENERGIE 2018 -1578 MB1/18	BI 2025	01/07/2025	13.422,00	10	10	01/10/2035
DEX 921011	TRAVAUX AUX BATTIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2021 -7.030 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	2.970,00	20	20	01/10/2045

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

16.392,00

**F. 1370131 Service Technique Bâtiments**

6 emprunts

**62.471,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370131 Service Technique Bâtiments**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
DEX 4126	1,488		3.179,83	1.578,16	47,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4202	1,488		1.425,21	707,33	21,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4247	1,272		3.116,70	764,46	32,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4358	0,839		14.498,45	797,04	119,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.220,19	3.846,99	221,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918019	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921011	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>22.220,19</b>	<b>3.846,99</b>	<b>221,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3279	travaux sécurité 2003		28/04/2004	27/05/2004	18.914,00		20	01/07/2024
DEX 3305	travaux de sécurité 2003		06/07/2004	20/08/2004	3.390,00		20	01/10/2024
DEX 3331	Travaux de sécurité 2004		02/09/2004	13/09/2004	2.970,00		20	01/10/2024
DEX 3409	Travaux sécurité 2003		18/10/2004	03/11/2004	9.340,00		20	31/12/2024
DEX 3425	Travaux sécurité 2004		18/10/2004	25/10/2004	7.220,00		20	31/12/2024
DEX 3591	Travaux sécurité 2004		28/12/2004	28/12/2005	27.879,00		20	31/12/2025
DEX 3624	travaux sécurité 2005		07/07/2005	29/07/2005	7.120,00		20	01/10/2025
DEX 3697	protection contre les chutes 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	2.500,00		20	31/12/2025
DEX 3786	travaux sécurité 2005		22/12/2005	02/10/2006	7.410,00		20	31/12/2026
DEX 3843	travaux de sécurité 2006		04/08/2006	28/08/2006	10.000,00		20	01/10/2026
DEX 3867	Travaux de sécurité 2006		19/09/2006	02/10/2006	5.000,00		20	31/12/2026
DEX 4058	Travaux de sécurité 2012		30/12/2013	22/12/2015	163.782,00		10	31/12/2025
DEX 4103	travaux de sécurité 2013		30/12/2014	22/12/2015	29.177,00		10	31/12/2025
DEX 4125	travaux de sécurité 2013		30/12/2014	22/12/2015	253.052,00		10	31/12/2025
DEX 4165	TRAVAUX DE SECURITE 2014		30/12/2014	22/12/2015	148.584,00		10	31/12/2025
DEX 4201	TRAVAUX DE SECURITE 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.973,00		10	31/12/2025
DEX 4246	TRAVAUX DE SECURITE ET SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX 2015		24/02/2017	08/08/2017	150.644,00		10	01/10/2027
DEX 4310	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	103.865,00		10	01/10/2030
DEX 4329	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	97.978,00		10	01/10/2030
ING 94	PROTECTION CONTRE LES CHUTES 2007		29/07/2008	29/07/2008	2.682,00		20	01/10/2028
ING 95	TRAVAUX SECURITE 2007		18/12/2008	18/12/2008	115.381,00		20	31/12/2028
ING 128	2009 TRAVAUX DE SECURITE PLAN GLOBAL		22/12/2010	22/12/2010	6.393,00		20	31/12/2030
ING 211	2010 TRAVAUX SECURITE PLAN GObAL		01/12/2011	01/12/2011	80.000,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					1.289.254,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370132 Travaux de Sécurité**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3279	4,280		1.425,58	31,35	1.425,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3305	1,776		195,89	2,60	195,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3331	2,468		172,93	3,19	172,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3409	4,551		689,81	31,47	689,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3425	4,269		528,73	22,62	528,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3591	4,480		3.627,82	166,12	1.785,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3624	4,612		1.060,14	43,01	516,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3697	3,067	28/10/2025	285,31	8,77	142,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3786	3,610		1.513,09	55,82	484,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3843	1,929	28/08/2025	1.666,74	29,55	551,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3867	3,470		1.020,97	36,20	327,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4058	2,228		35.705,29	797,68	17.655,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4103	1,488		6.185,15	92,28	3.069,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4125	1,488		53.643,82	800,40	26.623,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4165	1,488		31.497,92	469,97	15.632,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4201	1,488		7.625,81	113,78	3.784,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4246	4,275	08/08/2026	62.184,55	2.508,52	14.584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4310	0,593		73.347,72	419,68	10.293,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4329	0,593		69.190,42	395,89	9.709,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 94	3,950	30/07/2026	705,50	26,65	130,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 95	2,733	19/12/2026	30.243,36	828,82	5.726,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 128	4,410		2.883,09	127,50	360,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 211	3,716		39.099,56	1.456,92	4.286,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			424.499,20	8.468,79	118.679,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 1370132 Travaux de Sécurité**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918015	TRAVAUX SECURITE BATIMENTS 2018 -1235 MB1/19 - 534 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		98.231,00		20	01/10/2045
DEX 922004	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX 2022	BI 2025	01/07/2025		71.534,00		20	01/10/2045
DEX 923033	Travaux de securisation et de securité aux batiments provinciaux MB1 23 - 1904 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		61.196,00		20	01/10/2045
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>230.961,00</b>			
<b>F. 1370132 Travaux de Sécurité</b>					<b>1.520.215,00</b>			
26 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370132 Travaux de Sécurité**

Numéro	Taux	Date Révision		Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
		Taux		Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
DEX 918015	4,100			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922004	4,100			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923033	4,100			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>424.499,20</b>	<b>118.679,78</b>	<b>8.468,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370133 Travaux mise en conformité**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3162	EHP - Remplacement des transformateurs à l'askarel - FG		09/05/2003	09/05/2004	45.605,00		20	01/07/2024
DEX 3227	transformation Askarel Chevetogne (2003)		15/12/2003	06/02/2004	60.000,00		20	01/04/2024
DEX 3590	Travaux Cabines HT2004		28/12/2004	28/12/2005	53.411,00		20	31/12/2025
DEX 3652	travaux mise en conformité cabines HT 2005		30/08/2005	09/09/2005	9.511,00		20	01/10/2025
DEX 3677	Travaux mise en conformité cabines HT 2005		04/10/2005	02/10/2006	20.000,00		20	31/12/2026
DEX 3866	Mise en conformité appareils levage 2006		19/09/2006	02/10/2006	3.214,00		20	31/12/2026
DEX 3979	mise conformité appareils levage 2006		27/03/2007	12/04/2007	7.932,00		20	01/07/2027
DEX 4094	mise en conformité des installations Uéctriques 2013		30/12/2014	22/12/2015	62.114,00		20	31/12/2035
DEX 4110	mise en conformité installations Uéctriques 2013		30/12/2014	22/12/2015	96.400,00		20	31/12/2035
DEX 4147	MISES EN CONFORMITE DES CABINES HT 2014		30/12/2014	22/12/2015	13.185,00		20	31/12/2035
DEX 4148	MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE 2014		30/12/2014	22/12/2015	16.466,00		20	31/12/2035
DEX 4149	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2014		30/12/2014	22/12/2015	169.408,00		20	31/12/2035
DEX 4270	MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE 2015		27/02/2017	16/03/2017	36.422,00		20	01/04/2037
DEX 4271	MISE EN CONFORMITE CABINES HT 2015		27/02/2017	08/08/2017	45.743,00		20	01/10/2037
DEX 4330	ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	12.326,00		10	01/10/2030
DEX 4357	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		04/08/2020	04/08/2020	18.595,00		20	01/10/2040
DEX 4373	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE		04/08/2020	04/08/2020	19.415,00		20	01/10/2040
DEX 4374	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		04/08/2020	04/08/2020	60.000,00		20	01/10/2040
ING 96	MISE EN CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2007		05/09/2008	05/09/2008	40.810,00		20	01/10/2028
ING 127	2009 MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE		22/12/2010	22/12/2010	5.567,00		20	31/12/2030
ING 234	2010 MISE EN CONFORMITE INSTALLATION		01/12/2011	01/12/2011	3.204,00		20	31/12/2031
ING 235	2010 MISE EN CONFORMITE DES ECOLES		01/12/2011	01/12/2011	3.830,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					803.158,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370133 Travaux mise en conformité**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3162	4,070		3.327,09	3.327,09	69,58	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3227	3,990		4.333,28	4.333,28	43,10	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3590	4,480		6.950,21	3.421,54	318,27	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3652	4,503		1.374,07	671,02	54,42	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3677	3,610		4.083,91	1.308,28	150,70	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3866	3,470		656,29	210,24	23,27	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3979	4,005		2.161,90	506,73	76,58	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4094	1,501	31/12/2025	41.597,60	2.762,07	627,80	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4110	1,501	31/12/2025	64.558,85	4.286,68	974,35	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4147	1,501	31/12/2025	8.829,96	586,31	133,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4148	1,501	31/12/2025	11.027,24	732,21	166,40	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4149	1,501	31/12/2025	113.452,16	7.533,18	1.712,28	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4270	1,268	31/12/2025	26.888,38	1.695,68	331,89	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4271	4,286	08/08/2026	33.051,48	1.771,73	1.401,32	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4330	0,593		8.704,42	1.221,54	49,79	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4357	0,839		15.999,92	879,58	132,38	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4373	0,839		16.705,48	918,37	138,22	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4374	0,839		51.626,52	2.838,13	427,19	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 96	3,589	06/09/2026	10.690,48	1.990,03	366,93	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 127	4,410		2.510,47	313,93	111,02	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 234	3,716		1.565,86	171,68	58,34	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 235	3,716		1.871,85	205,22	69,74	0,00	0,00	0,00	0,00
			431.967,42	41.684,52	7.436,82	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370133 Travaux mise en conformité**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

918016	TRAVAUX CONFORMITE APPAREILS LEVAGE 2018 -324 MB1/19 -4 868 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		44.808,00		20	01/10/2045
918017	MISE EN CONFORMITE CABINES HT TENSION 2018 -41963 MB1/19 - 3 228 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		49.809,00		20	01/10/2045

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

94.617,00

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

924002	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	MB3 2023	01/11/2024		100.000,00		20	31/12/2044
924031	TRAVAUX CABINES HT: 50 000 MB2 24	MB2 24	01/11/2024		50.000,00		20	31/12/2044

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

150.000,00

**F. 1370133 Travaux mise en conformité**

26 emprunts

**1.047.775,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370133 Travaux mise en conformité**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918016	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918017	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924002	4,100		0,00	0,00	685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924031	4,100		0,00	0,00	342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>431.967,42</b>	<b>41.684,52</b>	<b>8.463,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370140 Equipe Entretien**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4022	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015		2.766,00		10	31/12/2025
DEX 4299	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	04/08/2020	04/08/2020		11.670,00		5	01/10/2025
DEX 4311	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	04/08/2020	04/08/2020		20.296,00		10	01/10/2030
DEX 4331	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	04/08/2020	04/08/2020		20.947,00		10	01/10/2030
ING 129	2009 EQUIPEMENTS	22/12/2010	22/12/2010		3.378,00		20	31/12/2030
<b>CONTRACTES</b>					59.057,00			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 921012	EQUIPEMENTS POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021	BI 2025	01/07/2025		15.000,00		10	01/10/2035
DEX 921013	AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021 - 565 MB1/22	BI 2025	01/07/2025		19.435,00		20	01/10/2045
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					34.435,00			
<b>F. 1370140 Equipe Entretien</b>					<b>93.492,00</b>			
7 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1370140 Equipe Entretien**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4022	2,228		603,01	13,46	298,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4299	0,443		4.698,98	18,21	2.344,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4311	0,593		14.332,70	82,00	2.011,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4331	0,593		14.792,42	84,63	2.075,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 129	4,410		1.523,30	67,36	190,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			35.950,41	265,66	6.920,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921012	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921013	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>35.950,41</b>	<b>265,66</b>	<b>6.920,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 4301	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	5.402,00		5	01/10/2025
DEX 4312	EQUIPEMENT LIES L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	29.502,00		10	01/10/2030
DEX 4359	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	9.971,00		20	01/10/2040
<b>CONTRACTES</b>					<b>44.875,00</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918021	MATERIEL INFORMATIQUE INFORMATISATION GENERALE 2018 - 9 540 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	275.499,00		5	01/10/2030
DEX 918022	ACHAT LICENCES & LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2018 -33936 MB1/19 - 24 339 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	71.725,00		3	01/10/2028
DEX 918144	TRAVAUX INFORMATISATION GENERALE - 1291 MB1/19	BI2025	01/07/2025	01/07/2025	3.709,00		20	01/10/2045
DEX 920017	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2020 -5.000 -65.000 -24200 MB1/20 -715 MB1/21	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	14.285,00		3	01/10/2028
DEX 921015	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS DANS LE CADRE DE L'INFORMTISATION GENERALE 2021 -8.013 MB1/22 - 4 855 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	18.972,00		3	01/10/2028
DEX 921016	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE 2021 -3.133 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	16.867,00		10	01/10/2035
DEX 923004	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFO.GNL- 28 016 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	450.884,00		5	01/10/2030
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>851.941,00</b>			

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

DEX 924006	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	BI2024	01/11/2024	01/11/2024	98.500,00		20	31/12/2044
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>					<b>98.500,00</b>			

**F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux**

11 emprunts

**995.316,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4301	0,443		2.175,14	1.085,16	8,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4312	0,593		20.833,82	2.923,73	119,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4359	0,839		8.579,47	471,65	70,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			31.588,43	4.480,54	198,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918021	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918022	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918144	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920017	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921015	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921016	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923004	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924006	4,100		0,00	0,00	674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>31.588,43</b>	<b>4.480,54</b>	<b>872,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 3351210 Académie de police**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates	Montant	%	Dur.	Echéance

**CONTRACTES**

DEX 3576	TRAVAUX 2004	28/12/2004	28/12/2005	69.496,00		20	31/12/2025
DEX 3785	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2005	22/12/2005	02/10/2006	179.917,00		20	31/12/2026
DEX 4023	EQUIPEMENT 2011	30/12/2013	22/12/2015	2.993,00		10	31/12/2025
DEX 4150	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2014	30/12/2014	22/12/2015	36.901,00		20	31/12/2035
DEX 4332	EQUIPEMENT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	04/08/2020	04/08/2020	11.131,00		10	01/10/2030
DEX 4386	CONSTRUCTION A L'ACADEMIE DE POLICE	04/08/2020	04/08/2020	3.960.692,00		30	01/10/2050
ING 130	TRAVAUX 2009	22/12/2010	22/12/2010	34.649,00		20	31/12/2030

CONTRACTES

4.295.779,00

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918099	EQUIPEMENTS ACADEMIE DE POLICE 2018 -2012 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	70.644,00		10	01/10/2035
DEX 921017	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE 2021 - 90 000 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	0,00		20	01/10/2044
DEX 921071	EQUIPEMENT ACADEMIE DE POLICE 2021 -89 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	2.811,00		10	01/10/2035

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

73.455,00

**F. 3351210 Académie de police**

10 emprunts

**4.369.234,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 3351210 Académie de police**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3576	3,750		9.165,78	351,33	4.507,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3785	3,610		36.738,34	1.355,71	11.769,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4023	2,228		652,49	14,56	322,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4150	1,501	31/12/2025	24.712,53	372,96	1.640,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4332	0,593		7.860,52	44,97	1.103,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4386	0,971		3.614.265,01	34.808,72	117.725,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 130	4,410		15.625,52	690,98	1.953,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>3.709.020,19</b>	<b>37.639,23</b>	<b>139.022,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 918099	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921017	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921071	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>3.709.020,19</b>	<b>37.639,23</b>	<b>139.022,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 3510110 Dispatching zones de secours**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4300	ACHAT DE VEHICULES MIS A DISPOSITION DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	29.656,00		5	01/10/2025
4313	EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	86.538,00		10	01/10/2030
4314	TRAVAUX AU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	17.307,00		10	01/10/2030
<b>CONTRACTES</b>					133.501,00			

**F. 3510110 Dispatching zones de secours**  
3 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 3510110 Dispatching zones de secours**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4300	0,443		11.941,11	46,29	5.957,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4313	0,593		61.111,68	349,67	8.576,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4314	0,593		12.221,91	69,92	1.715,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			85.274,70	465,88	16.248,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>85.274,70</b>	<b>465,88</b>	<b>16.248,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros  
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199  
**Annexe non figée**

**F. 3530820 Ecole du feu**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
4024	Equipment 2011		30/12/2013	22/12/2015	18.772,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					18.772,00			
<b>F. 3530820 Ecole du feu</b>					<b>18.772,00</b>			
1 emprunt								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 3530820 Ecole du feu**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4024	2,228		4.092,39	91,42	2.023,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.092,39	91,42	2.023,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>4.092,39</b>	<b>91,42</b>	<b>2.023,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 3530821 AMU**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4166	EQUIPEMENT AMU 2014	30/12/2014	22/12/2015	6.712,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4203	EQUIPEMENT AMU 2014	30/12/2014	22/12/2015	8.868,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4248	EQUIPEMENT AMU 2015	24/02/2017	08/08/2017	8.323,00	10	10	01/10/2027	
DEX 4333	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	04/08/2020	04/08/2020	8.114,00	10	10	01/10/2030	
				32.017,00				
				<b>CONTRACTES</b>				
				<b>F. 3530821 AMU</b>	<b>32.017,00</b>			
				4 emprunts				

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 3530821 AMU**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4166	1,488		1.422,86	706,18	21,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4203	1,488		1.879,91	933,01	28,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4248	4,275	08/08/2026	3.435,67	805,76	138,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4333	0,593		5.729,97	804,12	32,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			12.468,41	3.249,07	220,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>12.468,41</b>	<b>3.249,07</b>	<b>220,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4059	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	18.333,00		10	31/12/2025
DEX 4092	travaux centre formation Ucole du feu 2013		30/12/2014	22/12/2015	2.333.077,00		30	29/12/2045
DEX 4095	terrains centre de formation pratique 2013		30/12/2014	22/12/2015	940.159,00		20	31/12/2035
DEX 4111	terrains centre de formation pratique 2013		30/12/2014	22/12/2015	187.072,00		20	31/12/2035
DEX 4142	aménagements terrains centre de formation Ucole du feu 2014-2013		30/12/2014	22/12/2015	56.500,00		30	29/12/2045
DEX 4204	EQUIPEMENT ECOLE DU FEU 2014		30/12/2014	22/12/2015	13.333,00		10	31/12/2025
DEX 4315	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		04/08/2020	04/08/2020	33.114,00		10	01/10/2030
DEX 4334	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		04/08/2020	04/08/2020	66.310,00		10	01/10/2030
INC 203	2010 TERRAINS ET AMENAGEMENTS		01/12/2011	01/12/2011	30.000,00		30	31/12/2041
<b>CONTRACTES</b>					<b>3.677.898,00</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918026	EQUIPEMENTS ECOLES SECURITE CIVILE - FEU 2018 -21 MBI/19			01/07/2025	31.020,00		10	01/10/2035
DEX 921021	EQUIPEMENT DES ECOLES DE SECURITE CIVILE - FEU 2021 -10.000 MB2/21 -235 MBI/22			01/07/2025	36.965,00		10	01/10/2035

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

67.985,00

**F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu**

**3.745.883,00**

11 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4059	2,228		3.996,68	1.976,33	89,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4092	1,989	31/12/2025	1.906.509,00	55.410,08	38.485,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4095	1,501	31/12/2025	629.622,37	41.806,69	9.502,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4111	1,501	31/12/2025	125.281,71	8.318,66	1.890,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4142	1,989	31/12/2025	46.169,84	1.341,86	931,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4204	1,488		2.826,42	1.402,78	42,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4315	0,593		23.384,56	3.281,69	133,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4334	0,593		46.827,02	6.571,50	267,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 203	3,795		21.780,65	865,40	828,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.806.398,25</b>	<b>120.974,99</b>	<b>52.173,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 918026	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921021	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>2.806.398,25</b>	<b>120.974,99</b>	<b>52.173,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 4200160 Services Technique Provincial**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3339	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	15.350,00		20	01/10/2024
DEX 3426	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	15.419,00		20	31/12/2024
DEX 3575	Travaux 2004		28/12/2004	31/05/2005	3.946,00		20	01/07/2025
DEX 3625	travaux STP 2005		07/07/2005	29/07/2005	20.857,00		20	01/10/2025
DEX 3653	travaux pour le STP 2005		30/08/2005	09/09/2005	10.562,00		20	01/10/2025
DEX 3676	Travaux STP 2005		04/10/2005	08/08/2006	15.345,00		20	01/10/2026
DEX 3784	travaux STP 2005		22/12/2005	11/04/2006	8.004,00		20	01/07/2026
DEX 3844	travaux pour le service voirie 2006		04/08/2006	28/08/2006	13.960,00		20	01/10/2026
DEX 3895	travaux STP 2006		12/10/2006	19/10/2006	12.519,00		20	31/12/2026
DEX 3915	Travaux STP 2006		22/11/2006	07/12/2006	3.516,00		20	31/12/2026
DEX 3980	travaux STP 2006		27/03/2007	27/03/2008	9.173,00		20	01/04/2028
DEX 4007	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	61.547,00		20	31/12/2035
DEX 4047	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	31.659,00		20	31/12/2035
DEX 4151	TRAVAUX STP 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.000,00		20	31/12/2035
DEX 4335	EQUIPEMENT DU STP		04/08/2020	04/08/2020	33.401,00		10	01/10/2030
ING 30	TRAVAUX STP 2007		15/01/2008	15/01/2008	17.174,00		20	01/04/2028
ING 97	TRAVAUX STP 2007		08/05/2008	18/12/2008	4.216,00		20	31/12/2028
ING 212	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	134.591,00		20	31/12/2031
ING 258	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	29.957,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					447.196,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918027	EQUIPEMENTS STP 2018 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	16.400,00		10	01/10/2035

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 4200160 Services Technique Provincial**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3339	4,110		1.121,16	1.121,16	35,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3426	4,130		1.129,12	1.129,12	47,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3575	1,251	31/05/2025	460,91	229,70	4,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3625	4,612		3.105,53	1.513,13	126,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3653	4,503		1.525,91	745,17	60,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3676	1,519	08/08/2025	2.608,42	861,35	36,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3784	1,207		1.393,51	458,04	14,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3844	1,929	28/08/2025	2.326,77	770,29	41,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3895	3,017	19/10/2025	2.085,70	690,56	63,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3915	0,000	07/12/2024	567,19	189,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3980	0,660	27/03/2025	2.549,32	502,79	14,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4007	1,825	09/11/2024	39.820,53	2.998,34	728,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4047	1,825	09/11/2024	20.483,17	1.542,31	374,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4151	1,501	31/12/2025	4.018,19	266,80	60,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4335	0,593		23.587,22	3.310,13	134,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 30	3,424	16/01/2026	4.498,97	840,26	132,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 97	2,733	19/12/2026	1.105,09	209,27	30,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 212	3,716		65.780,55	7.211,59	2.451,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 258	3,647		14.592,71	1.603,74	533,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			192.759,97	26.192,81	4.890,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918027	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 4200160 Services Technique Provincial**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
918128	EQUIPEMENT STP 2018 -16412 MB1/19		01/07/2025		7.788,00		10	01/10/2035
	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				24.188,00			
	<b>F. 4200160 Services Technique Provincial</b>				<b>471.384,00</b>			
	21 emprunts							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 4200160 Services Technique Provincial**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement
DEX 918128	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>192.759,97</b>	<b>26.192,81</b>	<b>4.890,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 4210162 Routes Provinciales**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3226	travaux d'amélioration (RP 932) 2003	15/12/2003	06/02/2004	3.000,00	20	01/04/2024
DEX 3410	Travaux RP2003	18/10/2004	03/11/2004	8.299,00	20	31/12/2024
DEX 3427	Travaux Routes Provinciales 2004	18/10/2004	25/10/2004	102.900,00	20	31/12/2024
DEX 3481	travaux d'amélioration des routes provinciales 2004	08/12/2004	09/12/2004	99.360,00	20	31/12/2024
DEX 3582	Travaux RP2004 (2078TSF)	28/12/2004	28/12/2005	686.208,00	20	31/12/2025
DEX 3820	Travaux RP 2005	13/06/2006	02/10/2006	42.191,00	20	31/12/2026
DEX 3868	Travaux RP 2006	19/09/2006	02/10/2006	18.357,00	20	31/12/2026
DEX 3981	travaux RP 2006	27/03/2007	27/03/2008	51.828,00	20	01/04/2028
DEX 4025	Entretien RP 2011	30/12/2013	22/12/2015	314.060,00	10	31/12/2025
DEX 4096	travaux amélioration RP 2013	30/12/2014	22/12/2015	20.650,00	20	31/12/2035
DEX 4112	travaux d'amélioration RP 2013	30/12/2014	22/12/2015	203.829,00	20	31/12/2035
DEX 4167	ENTRETIEN RP 2014	30/12/2014	22/12/2015	250.000,00	10	31/12/2025
INCP 98	TRAVAUX RP 2007	18/12/2008	18/12/2008	119.078,00	20	31/12/2028
		14/10/2008				
		08/05/2008				
INCP 131	2008 TRAVAUX AMELIORATION RP	22/12/2010	22/12/2010	498.008,00	20	31/12/2030
INCP 213	2010 TRAVAUX RP	01/12/2011	01/12/2011	651.876,00	20	31/12/2031
INCP 259	2010-2011 TRAVAUX RP	22/12/2011	22/12/2011	12.872,00	20	31/12/2031
	<b>CONTRACTES</b>			<b>3.082.516,00</b>		

**F. 4210162 Routes Provinciales**

16 emprunts

**3.082.516,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 4210162 Routes Provinciales**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3226	0,172		171,83	0,07	171,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3410	4,551		612,91	27,96	612,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3427	4,130		7.535,35	318,11	7.535,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3481	4,133		7.103,84	294,39	7.103,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3582	3,750		90.503,49	3.469,28	44.511,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3820	3,610		8.615,25	317,91	2.759,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3868	3,470		3.748,43	132,95	1.200,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3981	0,660	27/03/2025	14.403,87	81,19	2.840,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4025	2,228		68.466,62	1.529,60	33.856,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4096	1,501	31/12/2025	13.829,27	208,70	918,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4112	1,501	31/12/2025	136.503,83	2.060,20	9.063,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4167	1,488		52.996,84	790,74	26.302,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 98	2,733	19/12/2026	31.212,43	855,38	5.910,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 131	4,410		224.584,80	9.931,32	28.082,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 213	3,716		318.600,69	11.871,64	34.928,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 259	3,647		6.270,15	229,30	689,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			985.159,60	32.118,74	206.488,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>985.159,60</b>	<b>32.118,74</b>	<b>206.488,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 4840170 Cours d'eau**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3336	Travaux extraordinaires 2004		02/09/2004	13/09/2004	6.890,00		20	01/10/2024
DEX 3341	Travaux extraordinaires 1999/04		02/09/2004	13/09/2004	26.798,00		20	01/10/2024
DEX 3411	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	33.067,00		20	31/12/2024
DEX 3574	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	175.624,00		20	31/12/2025
DEX 3584	Travaux 2001/2004		28/12/2004	31/05/2005	55.000,00		20	01/07/2025
DEX 3682	Travaux cours d'eau 2005		04/10/2005	02/10/2006	166.000,00		20	31/12/2026
DEX 3819	Travaux cours d'eau 2005		13/06/2006	02/10/2006	27.700,00		20	31/12/2026
DEX 3916	Travaux cours d'eau 2006		22/11/2006	07/12/2006	11.011,00		20	31/12/2026
DEX 3982	travaux cours eau 2006		27/03/2007	01/04/2008	164.167,00		20	30/06/2028
DEX 4008	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	150.000,00		20	31/12/2035
DEX 4026	Tracteur 2011		30/12/2013	22/12/2015	64.263,00		10	31/12/2025
DEX 4048	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	215.460,00		20	31/12/2035
DEX 4085	Travaux cours eau 2012		30/12/2013	09/11/2015	61.154,00		20	31/12/2035
DEX 4089	Part travaux hydromorphologiques 2012		30/12/2013	22/12/2015	42.000,00		10	31/12/2025
DEX 4097	travaux cours d'eau 2013		30/12/2014	22/12/2015	71.084,00		20	31/12/2035
DEX 4113	travaux cours d'eau 2013		30/12/2014	22/12/2015	123.509,00		20	31/12/2035
DEX 4168	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2014		30/12/2014	22/12/2015	19.944,00		10	31/12/2025
DEX 4169	VEHICULES COURS D'EAU 2014		30/12/2014	22/12/2015	47.490,00		10	31/12/2025
DEX 4205	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2014		30/12/2014	22/12/2015	8.429,00		10	31/12/2025
DEX 4249	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2015		24/02/2017	08/08/2017	24.958,00		10	01/10/2027
DEX 4250	CAMION POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU 2015		24/02/2017	08/08/2017	164.669,00		10	01/10/2027
DEX 4272	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AMELIORATION COURS D'EAU 2015		27/02/2017	16/03/2017	342.784,00		20	01/04/2037
DEX 4316	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU		04/08/2020	04/08/2020	14.301,00		10	01/10/2030
DEX 4317	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		04/08/2020	04/08/2020	78.650,00		10	01/10/2030
DEX 4336	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU		04/08/2020	04/08/2020	11.518,00		10	01/10/2030
DEX 4360	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		04/08/2020	04/08/2020	289.550,00		20	01/10/2040

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 4840170 Cours d'eau**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3336	4,218		503,23	503,23	15,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3341	4,110		1.957,33	1.957,33	61,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3411	4,010		2.442,17	2.442,17	100,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3574	3,750		23.162,92	11.392,07	887,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3584	3,820		6.899,82	3.404,25	203,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3682	3,610		33.896,54	10.858,71	1.250,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3819	3,610		5.656,25	1.811,97	208,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3916	2,837	07/12/2025	1.821,16	603,60	51,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3982	3,880		55.403,82	10.127,35	1.997,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4008	1,825	09/11/2024	97.049,09	7.307,43	1.775,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4026	2,228		14.009,65	6.927,65	312,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4048	1,825	09/11/2024	139.401,30	10.496,40	2.551,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4085	1,825	09/11/2024	39.566,25	2.979,19	724,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4089	2,228		9.156,19	4.527,67	204,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4097	1,501	31/12/2025	47.604,79	3.160,94	718,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4113	1,501	31/12/2025	82.713,68	5.492,16	1.248,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4168	1,488		4.227,88	2.098,33	63,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4169	1,488		10.067,28	4.996,46	150,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4205	1,488		1.786,84	886,82	26,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4249	4,275	08/08/2026	10.302,45	2.416,21	415,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4250	4,275	08/08/2026	67.973,93	15.941,77	2.742,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4272	1,268	31/12/2025	253.058,76	15.958,86	3.123,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4316	0,593		10.099,13	1.417,27	57,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4317	0,593		55.541,31	7.794,43	317,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4336	0,593		8.133,81	1.141,47	46,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4360	0,839		249.140,96	13.696,33	2.061,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 4840170 Cours d'eau**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4375	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	04/08/2020	04/08/2020	04/08/2020	484.941,00		20	01/10/2040
ING 31	TRAVAUX COURS D'EAU 2007		15/01/2008	15/01/2008	4.053,00		20	01/04/2028
ING 99	TRAVAUX COURS D'EAU 2007		18/12/2008	18/12/2008	178.185,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 132	2008 TRAVAUX COURS EAU		22/12/2010	22/12/2010	27.791,00		20	31/12/2030
ING 133	2009 TRAVAUX COURS EAU		22/12/2010	22/12/2010	216.378,00		20	31/12/2030
ING 214	2010 TRAVAUX COURS EAU		01/12/2011	01/12/2011	389.942,00		20	31/12/2031
			<b>CONTRACTES</b>					
					3.697.310,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918030	EQUIPEMENTS SERVICE COURS D'EAU 2018 -1098 MB1/19		BI 2025	01/07/2025	23.902,00		10	01/10/2035
DEX 918031	VEHICULES SERVICE COURS D'EAU 2018 MB1/19		BI 2025	01/07/2025	65.000,00		10	01/10/2035
DEX 918093	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU 2018 -30.000 MB1/2018 -51687 MB1/19 - 24 857		BI 2025	01/07/2025	243.456,00		20	01/10/2045
DEX 918112	VEHICULES COURS D'EAU 2018 -6832 MB1/19		BI 2025	01/07/2025	22.168,00		10	01/10/2035
DEX 918148	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU NON NAVIGABLES 2018		BI 2025	01/07/2025	45.411,00		20	01/10/2045
DEX 921023	EQUIPEMENT DU SERVICE COURS D'EAU 2021 -4.507 MB1/22		BI 2025	01/07/2025	25.493,00		10	01/10/2035
			<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					
					425.430,00			
					<b>4.122.740,00</b>			
			<b>F. 4840170 Cours d'eau</b>					
								38 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 4840170 Cours d'eau**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4375	0,839		417.263,56	3.452,72	22.938,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 31	3,424	16/01/2026	1.061,74	31,35	198,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 99	2,733	19/12/2026	46.705,37	1.279,96	8.844,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 132	4,410		12.532,73	554,20	1.567,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 133	4,410		97.579,26	4.315,04	12.201,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 214	3,716		190.581,93	7.101,42	20.893,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>1.997.301,13</b>	<b>38.053,29</b>	<b>216.983,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 918030	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918031	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918093	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918112	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918148	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921023	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>1.997.301,13</b>	<b>38.053,29</b>	<b>216.983,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 5620220 OPPGT**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3280	travaux OPPGT 2003		28/04/2004	27/05/2004	16.230,00		20	01/07/2024
DEX 3351	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	2.937,00		20	01/10/2024
DEX 3412	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	40.318,00		20	31/12/2024
DEX 3428	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	5.635,00		20	31/12/2024
DEX 3480	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	6.637,00		20	31/12/2024
DEX 3573	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	124.261,00		20	31/12/2025
DEX 3626	travaux OPPGT 2005		07/07/2005	29/07/2005	26.963,00		20	01/10/2025
DEX 3654	travaux pour l'OPPGT 2005		30/08/2005	09/09/2005	2.633,00		20	01/10/2025
DEX 3783	travaux OPPGT 2005		22/12/2005	07/03/2006	9.992,00		20	01/04/2026
DEX 3983	travaux OPPGT 2006		27/03/2007	12/04/2007	4.994,00		20	01/07/2027
DEX 4027	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	3.100,00		10	31/12/2025
DEX 4028	matériel photographique 2011		30/12/2013	22/12/2015	2.936,00		10	31/12/2025
DEX 4206	EQUIPEMENT OPPGT 2014		30/12/2014	22/12/2015	2.820,00		10	31/12/2025
DEX 4251	EQUIPEMENT OPPGT 2015		24/02/2017	08/08/2017	3.762,00		10	01/10/2027
INS 100	TRAVAUX OPPGT 2007		18/12/2008	18/12/2008	23.406,00		20	31/12/2028

BUR - N° 13 - 2024

CONTRACTES 276.624,00

**F. 5620220 OPPGT**  
15 emprunts **276.624,00**

2474

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 5620220 OPPGT**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3280	4,280		1.223,30	26,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3351	2,798		171,69	3,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3412	4,010		2.977,70	122,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3428	3,306		330,50	10,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3480	4,133		474,52	19,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3573	3,750		16.388,69	628,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3626	4,612		4.014,69	162,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3654	2,365	09/09/2025	300,98	6,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3783	1,174		1.731,82	15,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3983	0,947	12/04/2025	1.083,55	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4027	2,228		675,81	15,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4028	2,228		640,06	14,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4206	1,488		597,82	8,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4251	4,275	08/08/2026	1.552,92	62,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 100	2,733	19/12/2026	6.135,13	168,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			38.299,18	1.273,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>38.299,18</b>	<b>1.273,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3571	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	21.196,00		20	31/12/2025
DEX 4009	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	40.247,00		20	31/12/2035
DEX 4029	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	18.086,00		10	31/12/2025
DEX 4060	Travaux 2012		30/12/2013	22/12/2015	14.241,00		10	31/12/2025
DEX 4084	Construction bâtiment 2012		30/12/2013	09/11/2015	195.000,00		30	31/12/2045
DEX 4114	travaux OPA 2013		30/12/2014	22/12/2015	30.000,00		20	31/12/2035
DEX 4127	Úquipement OPA 2013		30/12/2014	22/12/2015	167.963,00		10	31/12/2025
DEX 4170	EQUIPEMENT OPA 2014		30/12/2014	22/12/2015	62.327,00		10	31/12/2025
DEX 4318	EQUIPEMENT POUR L'O.P.A		04/08/2020	04/08/2020	31.364,00		10	01/10/2030
DEX 4388	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		04/08/2020	04/08/2020	123.177,00		30	01/10/2050
INS 101	TRAVAUX OPA 2007		14/10/2008	14/10/2008	34.952,00		20	31/12/2028
			29/07/2008					
			08/05/2008					
INS 134	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	5.200,00		20	31/12/2030
INS 215	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	35.339,00		20	31/12/2031
INS 260	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	6.400,00		20	31/12/2031
INS 308	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	65.898,00		20	31/12/2032
<b>CONTRACTES</b>					851.390,00			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918035	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	172.500,00		20	01/10/2045
DEX 918082	EQUIPEMENT OPA 2018	BI2025		01/07/2025	10.000,00		10	01/10/2035
DEX 918094	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 -10500 MB1/19 - 34 181 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	375.319,00		20	01/10/2045
DEX 918100	CREATION ABATTOIR DE VOLAILLES 2018	BI 2025		01/07/2025	10.000,00		10	01/10/2035
DEX 918101	VEHICULES OPA 2018 -4.898 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	34.102,00		10	01/10/2035
DEX 918113	EQUIPEMENTS OPA 2018 -21.490 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	34.310,00		10	01/10/2035

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6100240 Office Provincial Agricole**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3571	4,480		2.758,16	1.357,83	126,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4009	1,825	09/11/2024	26.039,56	1.960,68	476,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4029	2,228		3.942,83	1.949,70	88,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4060	2,228		3.104,62	1.535,20	69,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4084	2,837	09/11/2024	158.647,54	5.292,04	4.513,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4114	1,501	31/12/2025	20.090,93	1.334,03	303,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4127	1,488		35.606,02	17.671,54	531,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4170	1,488		13.212,52	6.557,48	197,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4318	0,593		22.148,73	3.108,26	126,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4388	0,971		112.403,16	3.661,25	1.082,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 101	3,538	15/10/2026	9.294,35	1.731,91	329,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 134	4,410		2.345,10	293,22	103,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 215	3,716		17.271,68	1.893,52	643,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 260	3,647		3.117,62	342,62	114,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 308	2,947		34.403,92	3.393,82	1.016,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			464.386,74	52.083,10	9.721,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918035	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918082	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918094	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918100	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918101	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918113	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6100240 Office Provincial Agricole**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918149	EQUIPEMENTS OPA 2018	BI 2025	01/07/2025		3.416,00		10	01/10/2035
DEX 920030	EQUIPEMENTS OPA 2020 -24.000 -423 MB1/21 -2.522 MB2/21	BI 2025	01/07/2025		13.613,00		10	01/10/2035
DEX 920031	ACHAT DE VEHICULES POUR L'OPA 2020 -1 MB1/21 - 12 178 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		0,00		10	01/10/2034
DEX 921026	EQUIPEMENT OPA 2021 -18.769 MB1/22	BI 2025	01/07/2025		7.731,00		10	01/10/2035
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>660.991,00</b>			
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>								
DEX 924008	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	MB2 2024	01/11/2024		0,00		20	31/12/2044
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>					<b>0,00</b>			
<b>F. 6100240 Office Provincial Agricole</b>					<b>1.512.381,00</b>			
26 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 6100240 Office Provincial Agricole**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918149	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920030	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920031	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921026	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924008	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>464.386,74</b>	<b>52.083,10</b>	<b>9.721,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6101150 Pôle Fromager**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4044	Construction pole fromager 2012		30/12/2013	09/11/2015	160.051,00		30	31/12/2045
DEX 4128	Équipement pole fromager 2013		30/12/2014	22/12/2015	11.000,00		10	31/12/2025
DEX 4143	CONSTRUCTION POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	9.076,00		30	29/12/2045
DEX 4152	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	95.000,00		20	31/12/2035
DEX 4171	EQUIPEMENT POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	71.000,00		10	31/12/2025
DEX 4252	EQUIPEMENT POLE FROMAGER 2015		24/02/2017	08/08/2017	7.184,00		10	01/10/2027
ING 261	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	6.445,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					359.756,00			
<b>F. 6101150 Pôle Fromager</b>					<b>359.756,00</b>			
7 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6101150 Pôle Fromager**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4044	2,837	09/11/2024	130.213,82	4.343,57	3.704,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4128	1,488		2.331,86	1.157,32	34,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4143	1,989	31/12/2025	7.416,59	215,55	149,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4152	1,501	31/12/2025	63.621,27	4.224,43	960,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4171	1,488		15.051,10	7.469,97	224,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4252	4,275	08/08/2026	2.965,49	695,49	119,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 261	3,647		3.139,51	345,03	114,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			224.739,64	18.451,36	5.307,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>224.739,64</b>	<b>18.451,36</b>	<b>5.307,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6230251 Centre de Zootechnie**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3334	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	3.717,00		20	01/10/2024
DEX 3572	Travaux 2004		28/12/2004	31/05/2005	7.401,00		20	01/07/2025
DEX 3984	travaux centre zootechnic 2006		27/03/2007	12/04/2007	4.451,00		20	01/07/2027
					15.569,00			
					<b>15.569,00</b>			
					3 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6230251 Centre de Zootechnie**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3334	2,468		216,43	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3572	4,504		1.084,51	36,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3984	0,947	12/04/2025	965,73	8,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.266,67	48,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.266,67</b>	<b>48,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6230253 Centre d'Insémination**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
3344	Participation financière 2004		02/09/2004	13/09/2004	307.670,00		20	01/10/2024
3479	participation financière 2004		08/12/2004	09/12/2004	312.064,00		20	31/12/2024
					619.734,00			
					<b>619.734,00</b>			
<p style="text-align: center;"><b>F. 6230253 Centre d'Insémination</b> 2 emprunts</p>								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 6230253 Centre d'Insémination**

Numéro	Taux	Date Révision		Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
		Taux		Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
DEX 3344	4,110			22.472,20	710,65	22.472,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3479	4,133			22.311,31	924,64	22.311,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				44.783,51	1.635,29	44.783,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>44.783,51</b>	<b>1.635,29</b>	<b>44.783,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7220580 Classes de Forêt**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4030	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	6.915,00		10	31/12/2025
DEX 4153	TRAVAUX AU CLASSES DE FORET 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4172	EQUIPEMENT CLASSES DE FORET 2014		30/12/2014	22/12/2015	5.994,00		10	31/12/2025
DEX 4192	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4253	EQUIPEMENT CLASSES DE FORET 2015		24/02/2017	16/03/2017	24.016,00		10	01/04/2027
DEX 4273	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4361	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET		04/08/2020	04/08/2020	26.933,00		20	01/10/2040
INF 217	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	5.895,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					<b>69.753,00</b>			

**F. 7220580 Classes de Forêt**

8 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7220580 Classes de Forêt**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4030	2,228		2.950,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4153	0,613		38.134,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4172	1,488		2.504,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4192	0,613		33.973,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4253	1,272		14.772,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4273	0,380		7.608,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4361	0,839		25.690,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 217	3,716		2.881,08	315,87	107,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			128.514,29	315,87	107,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>128.514,29</b>	<b>315,87</b>	<b>107,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320280 Ecole Agriculture**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3343	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	30.000,00		20	01/10/2024
DEX 3429	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	11.295,00		20	31/12/2024
DEX 3478	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	8.164,00		20	31/12/2024
DEX 3570	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	143.287,00		20	31/12/2025
DEX 3628	travaux ETPA 2005		07/07/2005	29/07/2005	7.996,00		20	01/10/2025
DEX 3656	travaux à l'école St-Quentin 2005		30/08/2005	09/09/2005	5.038,00		20	01/10/2025
DEX 3781	travaux ETPA 2005		22/12/2005	02/10/2006	125.526,00		20	31/12/2026
DEX 3817	Travaux ETPA 2005		13/06/2006	02/10/2006	18.232,00		20	31/12/2026
DEX 3845	travaux 2006		04/08/2006	28/08/2006	9.970,00		20	01/10/2026
DEX 3896	travaux ETPA 2006		12/10/2006	19/10/2006	22.132,00		20	31/12/2026
DEX 3987	travaux ETPA 2006		27/03/2007	01/04/2008	106.018,00		20	30/06/2028
DEX 4010	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	209.590,00		20	31/12/2035
DEX 4031	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	5.385,00		10	31/12/2025
DEX 4049	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	264.305,00		20	31/12/2035
DEX 4061	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	58.808,00		10	31/12/2025
DEX 4086	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	13.181,00		20	31/12/2035
DEX 4098	travaux EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	596.868,00		20	31/12/2035
DEX 4108	construction EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	40.000,00		30	29/12/2045
DEX 4115	travaux EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	140.441,00		20	31/12/2035
DEX 4129	Úquipement EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	37.425,00		10	31/12/2025
DEX 4207	EQUIPEMENT EPASC 2014		30/12/2014	22/12/2015	54.075,00		10	31/12/2025
DEX 4254	EQUIPEMENT EPASC 2015		24/02/2017	16/03/2017	30.623,00		10	01/04/2027
DEX 4274	TRAVAUX EPASC 2015		27/02/2017	08/08/2017	407.671,00		20	01/10/2037
DEX 4324	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	20.392,00		10	01/10/2030
DEX 4351	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	27.258,00		10	01/10/2030

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320280 Ecole Agriculture**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3343	4,110		2.191,18	69,28	2.191,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3429	4,130		827,14	34,91	827,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3478	4,133		583,69	24,18	583,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3570	3,750		18.898,02	724,40	9.294,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3628	4,612		1.190,59	48,30	580,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3656	2,365	09/09/2025	575,90	11,94	287,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3781	3,610		25.631,92	945,86	8.211,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3817	3,610		3.722,91	137,37	1.192,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3845	1,929	28/08/2025	1.661,76	29,46	550,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3896	3,017	19/10/2025	3.687,24	111,53	1.220,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3987	3,880		35.779,42	1.290,09	6.540,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4010	1,825	09/11/2024	135.603,45	2.481,54	10.210,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4031	2,228		1.173,96	26,22	580,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4049	1,825	09/11/2024	171.003,71	3.129,36	12.875,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4061	2,228		12.820,42	286,41	6.339,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4086	1,825	09/11/2024	8.528,02	156,05	642,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4098	1,501	31/12/2025	399.721,15	6.032,87	26.541,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4108	1,989	31/12/2025	32.686,60	659,81	949,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4115	1,501	31/12/2025	94.053,02	1.419,50	6.245,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4129	1,488		7.933,62	118,37	3.937,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4207	1,488		11.463,22	171,03	5.689,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4254	1,272		12.715,50	132,28	3.118,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4274	4,286	08/08/2026	294.561,51	12.488,90	15.790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4324	0,593		14.400,49	82,39	2.020,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4351	0,593		19.249,14	110,13	2.701,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320280 Ecole Agriculture**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4362	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	204.997,00		20	01/10/2040
DEX 4376	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	249.750,00		20	01/10/2040
DEX 4227	CRAC UREBA I-PROV0004-005/c - EPASC		31/12/2016	31/12/2016	19.730,87		20	31/12/2036
ING 103	TRAVAUX ETPA 2007		18/12/2008	18/12/2008	236.181,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 136	2009 AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN		22/12/2010	22/12/2010	33.517,00		20	31/12/2030
ING 137	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	100.342,00		20	31/12/2030
ING 218	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	124.297,00		20	31/12/2031
ING 263	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	58.606,00		20	31/12/2031
ING 306	2011 CONSTRUCTION CLASSES		18/12/2012	18/12/2012	106.418,00		30	31/12/2042
ING 318	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	50.638,00		20	31/12/2031
ING 319	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	27.921,00		20	31/12/2031
ING 320	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	110.441,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					<b>3.716.518,87</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918039	EQUIPEMENTS EPASC 2018 - 14.500 MB2/18 - 1902 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	18.988,00		10	01/10/2035
DEX 918040	TRAVAUX BATIMENTS EPASC 2018 - 207871 MB1/19 - 40 723 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	151.406,00		20	01/10/2045
DEX 921031	EQUIPEMENT DE L'EPASC 2021 - 15.773 MB2/21	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	27.837,00		10	01/10/2035
DEX 921033	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2021 - 22.624 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	657.376,00		20	01/10/2045
DEX 922006	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2022 - 377092 MB2 2022 + 97 093 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	770.001,00		20	01/10/2045
DEX 922022	PRR EPASC + 245 108 MB2 24	BI 2025	01/01/2026	01/01/2026	377.091,00		20	01/04/2046
DEX 923005	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS - 50 119 MB1 - 7 300 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	34.487,00		10	01/10/2035

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320280 Ecole Agriculture**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4362	0,839		176.388,02	9.696,79	1.459,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4376	0,839		214.895,37	11.813,71	1.778,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4227	2,971		12.825,23	0,00	0,00	986,52	369,98	0,00	0,00	0,00
ING 103	2,733	19/12/2026	61.907,15	11.722,90	1.696,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 136	4,410		15.115,08	1.890,02	668,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 137	4,410		45.250,79	5.658,31	2.001,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 218	3,716		60.749,49	6.660,02	2.263,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 263	3,647		28.548,24	3.137,47	1.044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 306	3,452		79.179,24	3.018,07	2.740,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 318	3,647		24.666,85	2.710,90	902,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 319	3,647		13.600,97	1.494,74	497,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 320	3,647		53.798,13	5.912,45	1.967,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.097.588,14	192.837,05	47.741,12	986,52	369,98	0,00	0,00	0,00
DEX 918039	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918040	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921031	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921033	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922006	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922022	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923005	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7320280 Ecole Agriculture**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
923013	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC + 382081 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		382.081,00		20	01/10/2045
923014	PROJET PRR EPASC	BI 2025	01/01/2026		22.298,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					2.441.565,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>								
924009	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	BI2024	01/11/2024		1.809.500,00		20	31/12/2044
924016	Projet PRR Epasc	BI24	01/01/2026		1.798.427,00		20	01/04/2046
924030	TRAVAUX REMPLACEMENT TOITURE: 75 000 MB2 24 EPASC - 19,000 MB3 2024	MB3 24	01/11/2024		116.000,00		20	31/12/2044
924037	PRR EPASC MB2 2024 complement	MB2 2024	01/01/2026		255.000,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					3.978.927,00			

**F. 7320280 Ecole Agriculture**

50 emprunts

**10.137.010,87**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320280 Ecole Agriculture**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 923013	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923014	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924009	4,100		0,00	0,00	12.398,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924016	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924030	4,100		0,00	0,00	794,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924037	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	13.192,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.097.588,14</b>	<b>192.837,05</b>	<b>60.933,12</b>	<b>986,52</b>	<b>369,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320600 Ferme Saint-Quentin**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3281	travaux ferme 2003		28/04/2004	27/05/2004	30.435,00		20	01/07/2024
DEX 3306	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	13.515,00		20	01/10/2024
DEX 3413	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	11.618,00		20	31/12/2024
DEX 3430	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	3.461,00		20	31/12/2024
DEX 3569	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	36.539,00		20	31/12/2025
DEX 3603	Construction Etable Laitière 2004		28/12/2004	28/12/2005	461.470,00		30	31/12/2035
DEX 3780	travaux ferme 2005		22/12/2005	02/10/2006	35.457,00		20	31/12/2026
DEX 3920	Construction étable 2004-2006		22/11/2006	07/12/2006	7.964,00		30	31/12/2036
DEX 3988	travaux ferme 2006		27/03/2007	16/07/2007	8.033,00		20	01/10/2027
DEX 4002	construction ferme 2004/2006		27/03/2007	12/04/2007	9.610,00		30	01/07/2037
DEX 4062	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	43.433,00		10	31/12/2025
DEX 4104	Úquipement ferme 2013		30/12/2014	22/12/2015	9.971,00		10	31/12/2025
DEX 4130	Úquipement ferme 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.285,00		10	31/12/2025
DEX 4173	EQUIPEMENT FERME DE SAINT-QUENTIN 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.883,00		10	31/12/2025
DEX 4208	EQUIPEMENT FERME SAINT-QUENTIN 2014		30/12/2014	22/12/2015	25.078,00		10	31/12/2025
DEX 4255	EQUIPEMENT FERME SAINT QUENTIN 2015		24/02/2017	16/03/2017	46.821,00		10	01/04/2027
DEX 4337	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN		04/08/2020	04/08/2020	35.090,00		10	01/10/2030
DEX 4377	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN		04/08/2020	04/08/2020	166.000,00		20	01/10/2040
DEX 4226	CRAC UREBA I-PROV0004-005/b - EPASC		31/12/2016	31/12/2016	66.673,11		20	31/12/2036
ING 104	TRAVAUX FERME ST QUENTIN 2007		18/12/2008	18/12/2008	81.633,00		20	31/12/2028
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 138	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	70.500,00		20	31/12/2030
<b>CONTRACTES</b>					1.184.469,11			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320600 Ferme Saint-Quentin**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3281	4,280		2.293,95	50,44	2.293,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3306	4,150		997,83	31,85	997,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3413	4,010		858,04	35,15	858,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3430	3,306		202,99	6,72	202,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3569	4,480		4.754,71	217,73	2.340,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3603	3,206	31/12/2025	239.683,38	7.854,99	16.576,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3780	3,610		7.240,17	267,17	2.319,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3920	2,817	07/12/2025	3.791,75	107,10	281,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3988	4,162		2.258,54	88,74	525,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4002	3,349	31/12/2025	5.971,82	198,97	319,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4062	2,228		9.468,61	211,53	4.682,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4104	1,488		2.113,73	31,53	1.049,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4130	1,488		1.332,34	19,87	661,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4173	1,488		3.155,01	47,06	1.565,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4208	1,488		5.316,22	79,31	2.638,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4255	1,272		19.441,33	202,26	4.768,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4337	0,593		24.779,96	141,78	3.477,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4377	0,839		142.833,37	1.181,89	7.852,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4226	2,971		43.337,63	0,00	0,00	3.333,64	1.250,27	0,00	0,00	0,00
ING 104	2,733	19/12/2026	21.397,42	586,40	4.051,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 138	4,410		31.793,19	1.405,92	3.975,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			573.021,99	12.766,41	61.438,41	3.333,64	1.250,27	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7320600 Ferme Saint-Quentin**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance

**OUVERTURES DE CREDIT**

142.377,00

INC 219 2010 TRAVAUX

142.377,00

OUVERTURES DE CREDIT

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918042	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018 - 303 MB1/19 - 3.000 MB1/2020	BI 2025	01/07/2025	16.697,00	10	01/10/2035
DEX 918150	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018	BI 2025	01/07/2025	2.678,00	10	01/10/2035
DEX 920037	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2020 - 592 MB1/21 - 1 874 MB2 24 financement par une vente	BI 2025	01/07/2025	0,00	10	01/10/2035
DEX 921035	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN 2021 - 252 MB1/22 - 821 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	12.987,00	10	01/10/2035
DEX 922012	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN 2022 - 44 200 MB2	BI 2022	01/10/2022	0,00	20	31/12/2042
DEX 923006	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS FERME DE ST QUENTIN - 1 116 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	59.113,00	10	01/10/2035

91.475,00

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

DEX 924010	Sanitaires et Lagunage, vestiaire Ferme de Saint quentin - 80 000 MB2	MB2	01/11/2024	20.000,00	20	31/12/2044
------------	---	-----	------------	-----------	----	------------

20.000,00

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

1.438.321,11

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

29 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7320600 Ferme Saint-Quentin**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 219			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918042	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918150	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920037	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921035	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922012	2,200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923006	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924010	4,100		0,00	0,00	137,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	137,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>573.021,99</b>	<b>61.438,41</b>	<b>12.903,41</b>	<b>3.333,64</b>	<b>1.250,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7330990 Institut de Formation Sociale**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
920038	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR EQUIPEMENTS IPFS 2020 -3.746 MB1/21	BI 2025	01/07/2025		4.254,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					4.254,00			
<b>F. 7330990 Institut de Formation Sociale</b>					<b>4.254,00</b>			
1 emprunt								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7330990 Institut de Formation Sociale**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920038	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350290 EPSI**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4063	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	8.946,00		10	31/12/2025
DEX 4131	Úquipement EPSI 2013		30/12/2014	22/12/2015	10.823,00		10	31/12/2025
DEX 4174	EQUIPEMENT EPSI 2014		30/12/2014	22/12/2015	11.041,00		10	31/12/2025
DEX 4209	EQUIPEMENT EPSI 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.814,00		10	31/12/2025
DEX 4256	EQUIPEMENT EPSI 2015		24/02/2017	16/03/2017	21.518,00		10	01/04/2027
DEX 4338	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI		04/08/2020	04/08/2020	6.205,00		10	01/10/2030
<b>CONTRACTES</b>					73.347,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
920039	EQUIPEMENTS EPSI 2020 -759 MB1/21- 411 MB2 24		BI 2025	01/07/2025	16.254,00		10	01/10/2035
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					16.254,00			
					<b>F. 7350290 EPSI</b>			
					7 emprunts			
					<b>89.601,00</b>			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350290 EPSI**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4063	2,228		1.950,28	964,39	43,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4131	1,488		2.294,34	1.138,70	34,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4174	1,488		2.340,55	1.161,63	34,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4209	1,488		3.140,37	1.558,59	46,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4256	1,272		8.934,85	2.191,54	92,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4338	0,593		4.381,87	614,93	25,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			23.042,26	7.629,78	277,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920039	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>23.042,26</b>	<b>7.629,78</b>	<b>277,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350300 EHPN**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3352	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	3.688,00		20	01/10/2024
DEX 3414	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	14.943,00		20	31/12/2024
DEX 3431	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	40.112,00		20	31/12/2024
DEX 3477	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	20.372,00		20	31/12/2024
DEX 3568	Travaux 2004 (3157 TSF)		28/12/2004	28/12/2005	66.427,00		20	31/12/2025
DEX 3779	travaux EHP 2005		22/12/2005	02/10/2006	144.443,00		20	31/12/2026
DEX 3897	travaux EHN 2006		12/10/2006	19/10/2006	100.000,00		20	31/12/2026
DEX 3899	la rénovation des cuisines EHN 2006 FG		07/09/2010	06/10/2010	694.421,00		20	01/07/2028
			31/07/2008					
DEX 3989	travaux nouvelle cuisine 2006 EHP		27/03/2007	26/06/2007	854.223,00		20	01/07/2027
DEX 4011	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	21.838,00		20	31/12/2035
DEX 4032	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	33.000,00		10	31/12/2025
DEX 4050	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	168.360,00		20	31/12/2035
DEX 4064	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	15.303,00		10	31/12/2025
DEX 4087	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	16.899,00		20	31/12/2035
DEX 4116	travaux EHN 2013		30/12/2014	22/12/2015	130.768,00		20	31/12/2035
DEX 4132	Úquipement EHN 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.991,00		10	31/12/2025
DEX 4154	TRAVAUX EHPN 2014		30/12/2014	22/12/2015	114.915,00		20	31/12/2035
DEX 4210	EQUIPEMENT EHPN 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.000,00		10	31/12/2025
DEX 4257	EQUIPEMENT EHPN 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.543,00		10	01/04/2027
DEX 4275	TRAVAUX EHPN 2015		27/02/2017	08/08/2017	84.786,00		20	01/10/2037
DEX 4319	EQUIPEMENT DE L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	26.177,00		10	01/10/2030
DEX 4339	EQUIPEMENT DE L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	3.389,00		10	01/10/2030
DEX 4378	TRAVAUX A L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	450.000,00		20	01/10/2040
DEX 4225	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/008/e - EHPN		03/02/2017	01/10/2017	77.385,97		20	01/10/2037
DEX 4229	CRAC UREBA I-PROV0004-008/a - EHPN		31/12/2016	31/12/2016	22.913,89		20	31/12/2036

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350300 EHPN**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3352	2,798		215,58	215,58	4,52	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3414	4,010		1.103,62	1.103,62	45,21	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3431	4,130		2.937,38	2.937,38	123,99	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3477	4,133		1.456,50	1.456,50	60,35	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3568	3,750		8.761,02	4.308,87	335,81	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3779	3,610		29.494,70	9.448,58	1.088,41	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3897	3,017	19/10/2025	16.660,24	5.516,10	504,01	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3899	0,300		320.822,57	52.081,57	886,33	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3989	4,050		239.529,28	55.768,99	8.768,34	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4011	1,825	09/11/2024	14.129,04	1.063,86	258,55	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4032	2,228		7.194,15	3.557,45	160,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4050	1,825	09/11/2024	108.927,89	8.201,86	1.993,37	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4064	2,228		3.336,14	1.649,69	74,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4087	1,825	09/11/2024	10.933,55	823,26	200,07	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4116	1,501	31/12/2025	87.575,04	5.814,95	1.321,73	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4132	1,488		1.481,99	735,53	22,10	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4154	1,501	31/12/2025	76.958,31	5.110,00	1.161,48	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4210	1,488		2.967,82	1.472,95	44,28	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4257	1,272		7.284,32	1.786,70	75,78	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4275	4,286	08/08/2026	61.261,88	3.283,95	2.597,39	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4319	0,593		18.485,76	2.594,21	105,77	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4339	0,593		2.393,26	335,86	13,68	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4378	0,839		387.198,87	21.285,96	3.203,94	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4225	1,102		0,00	0,00	0,00	3.869,28	570,28	0,00	0,00
DEX 4229	2,971		14.894,13	0,00	0,00	1.145,68	429,68	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350300 EHPN**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

INC 139	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	138.410,00		20	31/12/2030
INC 220	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	85.316,00		20	31/12/2031
INC 264	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	130.726,00		20	31/12/2031
INC 309	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	309.004,00		20	31/12/2032
INC 313	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	63.978,00		20	31/12/2032
INC 314	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	38.023,00		20	31/12/2032
INC 315	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	38.595,00		20	31/12/2032
<b>CONTRACTES</b>					<b>3.946.949,86</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 909002	TRAVAUX A L'EHPN 2009 - REPORT 2020 - 240 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	24.760,00		20	01/10/2045
DEX 918102	EQUIPEMENTS EHPN 2018 -725 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	10.165,00		10	01/10/2035
DEX 923012	TRAVAUX A L'EHPN - 65,000 MB2 + 258 070 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	258.070,00		20	01/10/2045
DEX 923015	PROJET PRR Ecole hoteliere	BI 2025	01/01/2026	01/01/2026	25.697,00		20	01/04/2046
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>318.692,00</b>			

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

DEX 924011	TRAVAUX A L'EHPN-200000 MB1-990,000 MB3	MB3 2024	01/11/2024	01/11/2024	130.000,00		20	31/12/2044
DEX 924017	Projet PRR EHPN (REPORT DE 2023)	B124	01/01/2026	01/01/2026	3.587.043,00		20	01/04/2046
DEX 924039	PRR EHPN	MB2 2024	01/01/2026	01/01/2026	1.233.000,00		20	01/04/2046
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>					<b>4.950.043,00</b>			

**F. 7350300 EHPN**

39 emprunts

**9.215.684,86**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350300 EHPN**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 139	4,410		62.418,22	7.804,97	2.760,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 220	3,716		41.697,68	4.571,36	1.553,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 264	3,647		63.679,45	6.998,40	2.328,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 309	2,947		161.323,98	15.914,06	4.767,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 313	2,947		33.401,47	3.294,94	987,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 314	2,947		19.850,90	1.958,23	586,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 315	2,947		20.149,51	1.987,69	595,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>1.828.524,25</b>	<b>233.083,07</b>	<b>36.629,36</b>	<b>5.014,96</b>	<b>999,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 909002	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918102	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923012	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923015	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 924011	4,100		0,00	0,00	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924017	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924039	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>1.828.524,25</b>	<b>233.083,07</b>	<b>37.519,36</b>	<b>5.014,96</b>	<b>999,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350301 Citadine**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4117	travaux citadine 2013		30/12/2014	22/12/2015	19.118,00		20	31/12/2035
DEX 4259	EQUIPEMENT DE LA CITADINE 2015		24/02/2017	16/03/2017	7.664,00		10	01/04/2027
DEX 4276	TRAVAUX A LA CITADINE 2015		27/02/2017	16/03/2017	19.601,00		20	01/04/2037
DEX 4379	TRAVAUX A LA CITADINE		04/08/2020	04/08/2020	14.000,00		20	01/10/2040
					60.383,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918048	TRAVAUX A LA CITADINE 2018 -232686 MB1/19 - 1 272 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	6.042,00		20	01/10/2045
DEX 918103	EQUIPEMENTS DE LA CITADINE -490 MB1/19	BI2025		01/07/2025	9.510,00		10	01/10/2035
DEX 921042	TRAVAUX A LA CITADINE 2021 -21.869 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	28.131,00		20	01/10/2045
					43.683,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>								
DEX 924036	TRAVAUX AMENAGT LOCAUX CITADINE : 80 000 MB2 24	MB2 24		01/11/2024	80.000,00		20	31/12/2044
					80.000,00			
					<b>184.066,00</b>			

**F. 7350301 Citadine**  
8 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350301 Citadine**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4117	1,501	31/12/2025	12.803,28	850,14	193,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4259	1,272		3.182,30	780,55	33,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4276	1,268	31/12/2025	14.470,35	912,56	178,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4379	0,839		12.046,18	662,23	99,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			42.502,11	3.205,48	504,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918048	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918103	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921042	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924036	4,100		0,00	0,00	548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>42.502,11</b>	<b>3.205,48</b>	<b>1.052,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350310 Château de Namur**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4033	Subside investissement 2011		30/12/2013	22/12/2015	165.943,00		10	31/12/2025
4340	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	503.500,00		10	01/10/2030
					<b>669.443,00</b>			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
918049	SUBSIDE INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX REGIE CHATEAU NAMUR 2018 -45778 MB1/19 - 12 541 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	196.681,00		20	01/10/2045
					<b>196.681,00</b>			
<b>F. 7350310 Château de Namur</b>								
					<b>866.124,00</b>	3 emprunts		

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7350310 Château de Namur**

Numéro	Taux	Date Révision		Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
		Taux		Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
DEX 4033	2,228			36.176,40	17.888,91	808,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4340	0,593			355.563,27	49.898,24	2.034,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				391.739,67	67.787,15	2.842,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918049	4,100			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>391.739,67</b>	<b>67.787,15</b>	<b>2.842,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350340 ESPA**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3282	travaux IPES 2003		28/04/2004	27/05/2004	9.229,00		20	01/07/2024
DEX 3415	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	18.996,00		20	31/12/2024
DEX 3432	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	9.408,00		20	31/12/2024
DEX 3567	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	50.784,00		20	31/12/2025
DEX 3629	travaux IPES 2005		07/07/2005	29/07/2005	10.487,00		20	01/10/2025
DEX 3657	travaux à l'IPES 2005		30/08/2005	09/09/2005	7.821,00		20	01/10/2025
DEX 3778	travaux IPES 2005		22/12/2005	01/08/2006	41.384,00		20	01/10/2026
DEX 3898	travaux IPES 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.586,00		20	31/12/2026
DEX 3990	travaux IPES 2006		27/03/2007	01/04/2008	37.354,00		20	30/06/2028
DEX 4012	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	10.090,00		20	31/12/2035
DEX 4034	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	11.968,00		10	31/12/2025
DEX 4065	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	22.674,00		10	31/12/2025
DEX 4133	Úquipements IPES 2013		30/12/2014	22/12/2015	10.252,00		10	31/12/2025
DEX 4175	EQUIPEMENT IPES 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.242,00		10	31/12/2025
DEX 4211	EQUIPEMENT ESPA 2014		30/12/2014	22/12/2015	32.992,00		10	31/12/2025
DEX 4258	EQUIPEMENT DE L'ESPA 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.639,00		10	01/04/2027
DEX 4277	TRAVAUX ESPA 2015		27/02/2017	08/08/2017	106.427,00		20	01/10/2037
DEX 4320	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	24.208,00		10	01/10/2030
DEX 4363	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	251.118,00		20	01/10/2040
DEX 4380	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	221.968,00		20	01/10/2040
DEX 4223	CRAC UREBA I-PROV0004-001/c - ESPA		26/05/2016	31/12/2016	125.659,79		20	31/12/2036
			26/05/2016					
			26/05/2016					
			26/05/2016					
			26/05/2016					
			26/05/2016					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350340 ESPA**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3282	4,817		695,61	16,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3415	4,010		1.402,96	57,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3432	4,269		688,92	29,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3567	4,480		6.608,37	302,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3629	4,612		1.561,48	63,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3657	4,503		1.129,91	44,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3778	1,517	01/08/2025	7.013,83	97,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3898	0,000	19/10/2024	906,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3990	3,880		12.606,40	454,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4012	1,825	09/11/2024	6.528,16	119,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4034	2,228		2.609,09	58,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4065	2,228		4.943,05	110,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4133	1,488		2.173,30	32,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4175	1,488		7.470,86	111,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4211	1,488		6.993,87	104,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4258	1,272		7.324,19	76,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4277	4,286	08/08/2026	76.898,53	3.260,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4320	0,593		17.095,28	97,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4363	0,839		216.072,46	1.787,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4380	0,839		190.990,57	1.580,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4223	2,971		0,00	0,00	6.283,04	2.356,40	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350340 ESPA**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4292	CRAC UREBA BEI-PROV0004/001/g - ESPA		20/11/2017	01/10/2018	74.144,06		20	01/10/2038
33	TRAVAUX IPES 2007		15/01/2008	15/01/2008	7.158,00		20	01/04/2028
105	TRAVAUX IPES 2007		18/12/2008	18/12/2008	22.277,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			08/05/2008					
140	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	112.484,00		20	31/12/2030
221	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	86.838,00		20	31/12/2031
265	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	72.671,00		20	31/12/2031
310	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	166.802,00		20	31/12/2032
<b>CONTRACTES</b>					1.603.660,85			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
918050	EQUIPEMENT ESPA 2018	BI2025		01/07/2025	8.769,00		10	01/10/2035
918051	TRAVAUX ESPA 2018 - 50.000 report de 50.000 -72106 MB1/19 - 58 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	27.836,00		20	01/10/2045
918053	EQUIPEMENT ESPA 2018 + 6 173 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	8.988,00		10	01/10/2035
920044	TRAVAUX A L'ESPA 2020 -10.000 MB2/20 -54.500 MB1/21 -100 MB2/21 + 36 788 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	132.188,00		20	01/10/2045
921044	EQUIPEMENT A L'ESPA 2021 -17 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	11.983,00		10	01/10/2035
921045	TRAVAUX A L'ESPA 2021 - 11 335 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	3.665,00		20	01/10/2045
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					193.429,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350340 ESPA**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4292	0,319		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 33	3,424	16/01/2026	1.875,16	350,21	55,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 105	2,733	19/12/2026	5.839,20	1.105,72	160,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 140	4,410		50.726,49	6.342,99	2.243,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 221	3,716		42.441,61	4.652,91	1.581,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 265	3,647		35.399,56	3.890,44	1.294,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 310	2,947		87.083,51	8.590,50	2.573,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			795.079,34	80.388,76	16.313,75	6.283,04	2.356,40	0,00	0,00	0,00
DEX 918050	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918051	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918053	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920044	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921044	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921045	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros  
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199  
**Annexe non figée**

**F. 7350340 ESPA**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
924012	A CONTRACTER : MIL. A VENIR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	BIZ2024	01/11/2024		42.000,00		20	31/12/2044
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					42.000,00			
<b>F. 7350340 ESPA</b>					<b>1.839.089,85</b>			
35 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350340 ESPA**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924012	4,100		0,00	287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>795.079,34</b>	<b>16.600,75</b>	<b>80.388,76</b>	<b>6.283,04</b>	<b>2.356,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350790 EPEEG**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3229	travaux (gros oeuvre - 3ème manège) 2003		15/12/2003	06/02/2004	45.000,00		20	01/04/2024
DEX 3332	Travaux 2001/04		02/09/2004	13/09/2004	2.992,00		20	01/10/2024
DEX 3433	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	15.387,00		20	31/12/2024
DEX 3434	Travaux 2001/2004		18/10/2004	25/10/2004	11.644,00		20	31/12/2024
DEX 3445	Travaux 2003 - 3ème manège		18/10/2004	03/11/2004	564.836,00		30	29/12/2034
DEX 3475	travaux 2001/04		08/12/2004	09/12/2004	8.569,00		20	31/12/2024
DEX 3476	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	31.884,00		20	31/12/2024
DEX 3585	Travaux 2001/2004 (TSF)		28/12/2004	19/10/2005	2.992,00		20	31/12/2025
DEX 3586	Travaux 2001/2004		28/12/2004	28/12/2005	37.395,00		20	31/12/2025
DEX 3592	Travaux 3ème manège 2004		28/12/2004	28/10/2005	36.248,00		20	31/12/2025
DEX 3602	Achat terrain Furnemont 2004		28/12/2004	05/08/2005	161.130,00		30	01/10/2035
DEX 3658	travaux à l'école de Gesves 2005		30/08/2005	09/09/2005	25.256,00		20	01/10/2025
DEX 3674	Travaux Gesves 2005		04/10/2005	19/10/2005	7.396,00		20	31/12/2025
DEX 3698	travaux école Gesves 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	7.205,00		20	31/12/2025
DEX 3777	travaux école Gesves 2005		22/12/2005	06/03/2006	45.021,00		20	01/04/2026
DEX 3816	Travaux Ecole Gesves 2005		13/06/2006	04/08/2006	14.052,00		20	01/10/2026
DEX 3991	travaux école des Gesves 2006		27/03/2007	20/12/2007	141.109,00		20	31/12/2027
DEX 4013	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	14.624,00		20	31/12/2035
DEX 4051	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	202.878,00		20	31/12/2035
DEX 4066	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	20.340,00		10	31/12/2025
DEX 4099	travaux EPEEG 2013		30/12/2014	22/12/2015	64.166,00		20	31/12/2035
DEX 4118	travaux EPEEG 2013		30/12/2014	22/12/2015	129.962,00		20	31/12/2035
DEX 4155	TRAVAUX EPEEG 2014		30/12/2014	22/12/2015	89.430,00		20	31/12/2035
DEX 4193	TRAVAUX EPEEG 2014/2013		30/12/2014	22/12/2015	60.000,00		20	31/12/2035
DEX 4278	TRAVAUX EPEEG 2015		27/02/2017	16/03/2017	184.347,00		20	01/04/2037
DEX 4302	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	40.099,00		5	01/10/2025

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350790 EPEEG**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3229	3,989		3.249,95	3.249,95	32,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3332	2,468		174,21	174,21	3,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3433	4,610		1.126,79	1.126,79	53,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3434	4,610		852,68	852,68	40,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3445	4,064	31/12/2025	301.120,07	21.436,96	12.509,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3475	4,133		612,64	612,64	25,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3476	4,133		2.279,58	2.279,58	94,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3585	3,150	19/10/2025	342,96	171,07	10,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3586	4,480		4.866,10	2.395,55	222,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3592	3,067	28/10/2025	4.136,71	2.063,17	127,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3602	3,246	31/12/2025	80.636,78	5.749,63	2.628,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3658	4,503		3.648,76	1.781,85	144,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3674	3,150	19/10/2025	847,77	422,87	26,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3698	3,067	28/10/2025	822,25	410,09	25,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3777	4,440		8.873,56	2.856,76	304,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3816	1,319	04/08/2025	2.380,76	786,32	28,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3991	4,510		39.138,81	9.136,21	1.804,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4013	1,825	09/11/2024	9.461,63	712,43	173,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4051	1,825	09/11/2024	131.260,83	9.883,45	2.402,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4066	2,228		4.434,22	2.192,68	99,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4099	1,501	31/12/2025	42.971,83	2.853,31	648,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4118	1,501	31/12/2025	87.035,27	5.779,10	1.313,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4155	1,501	31/12/2025	59.891,07	3.976,75	903,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4193	1,501	31/12/2025	40.181,87	2.668,06	606,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4278	1,268	31/12/2025	136.093,35	8.582,57	1.679,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4302	0,443		16.146,03	8.055,17	62,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350790 EPEEG**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance	
			Mise à D.	Conversion					
<b>CONTRACTES</b>									
DEX 4321	EQUIPEMENT DE L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	7.500,00		10	01/10/2030	
DEX 4364	TRAVAUX A L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	32.326,00		20	01/10/2040	
DEX 4381	TRAVAUX A L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	152.000,00		20	01/10/2040	
ING 34	TRAVAUX EPEEG 2007		15/01/2008	15/01/2008	22.833,00		20	01/04/2028	
ING 106	TRAVAUX ECOLE GESVES 2007		18/12/2008	18/12/2008	33.045,00		20	31/12/2028	
		08/05/2008							
ING 107	TRAVAUX ECOLE GESVES 2006/2007 (TSF)		27/05/2008	27/05/2008	4.998,00		20	01/07/2028	
ING 123	2009 ACHAT DE TERRAINS		22/12/2010	22/12/2010	228.100,00		30	31/12/2040	
ING 141	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	132.677,00		20	31/12/2030	
ING 222	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	24.127,00		20	31/12/2031	
ING 266	2010-2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	64.373,00		20	31/12/2031	
ING 267	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	30.728,00		20	31/12/2031	
					2.696.669,00				
					<b>CONTRACTES</b>				

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 909001	TRAVAUX A L'EPEEG 2009 MB1/2019	BI 2025		01/07/2025	45.000,00		20	01/10/2045
DEX 913001	TRAVAUX EPEEG 2013 - REPORT 2020	BI 2025		01/07/2025	14.520,00		20	01/10/2045
DEX 918052	EQUIPEMENTS EPEEG 2018 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	10.185,00		10	01/10/2035
DEX 918055	CONSTRUCTION DE CLASSES EPEEG 2018 - 181 367 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	545.735,00		20	01/10/2045
DEX 918116	EQUIPEMENTS EPEEG 2018 MB1/19	MB2 24		01/07/2025	10.749,00		10	01/10/2035
DEX 918137	EQUIPEMENT EPEEG 2018 -10999 MB1/19 - 7 270 MB2 24	BI2025		01/07/2025	11.512,00		10	01/10/2035
DEX 918143	TRAVAUX A L'EPEEG MB1/19	MB2/18		01/07/2023	0,00		20	01/10/2043
DEX 918147	VEHICULE EPEEG 2018	BI 2025		01/07/2025	2.800,00		5	01/10/2030
DEX 920045	EQUIPEMENTS EPPEG 2020 - 412 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	12.536,00		10	01/10/2035
DEX 923008	TRAVAUX A L'EPEEG + 5 623 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	5.623,00		20	01/10/2045

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350790 EPEEG**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4321	0,593		5.296,38	743,27	30,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4364	0,839		27.814,64	1.529,09	230,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4381	0,839		130.787,17	7.189,92	1.082,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 34	3,424	16/01/2026	5.981,47	1.117,12	176,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 106	2,733	19/12/2026	8.661,69	1.640,20	237,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 107	3,406	28/05/2026	1.343,02	250,92	41,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 123	4,531		164.151,46	6.616,83	7.458,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 141	4,410		59.832,82	7.481,68	2.645,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 222	3,716		11.791,93	1.292,76	439,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 266	3,647		31.357,44	3.446,20	1.146,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 267	3,647		14.968,30	1.645,02	547,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.444.572,80	133.162,86	40.006,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 909001	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 913001	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918052	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918055	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918116	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918137	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918143	3,300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918147	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920045	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923008	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350790 EPEEG**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
923018	Equipement A L EPEEG + 8 900 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		8.900,00		10	01/10/2035
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
					667.560,00			
924020	Travaux à l'EPEEG WAO (wallonie Or - report 2023) - 448,975	MB3 2024	01/11/2024		90.000,00		20	31/12/2044
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>								
					90.000,00			
					<b>3.454.229,00</b>			
<b>F. 7350790 EPEEG</b>								
49 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7350790 EPEEG**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 923018	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924020	4,100		0,00	0,00	0,00	616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>1.444.572,80</b>	<b>133.162,86</b>	<b>40.622,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7351120 EMAP**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 4067	Équipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	4.268,00		10	31/12/2025
DEX 4134	Équipement Institut LAZARON 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.100,00		10	31/12/2025
DEX 4176	EQUIPEMENT INSTITUT LAZARON 2014		30/12/2014	22/12/2015	10.865,00		10	31/12/2025
DEX 4212	EQUIPEMENT EMAP 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.700,00		10	31/12/2025
DEX 4260	EQUIPEMENT EMAP 2015		24/02/2017	16/03/2017	3.200,00		10	01/04/2027
DEX 4279	TRAVAUX A L'EMAP 2015		27/02/2017	08/08/2017	31.897,00		20	01/10/2037
DEX 4341	EQUIPEMENT DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		04/08/2020	04/08/2020	4.251,00		10	01/10/2030
<b>CONTRACTES</b>					67.281,00			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918056	EQUIPEMENTS EMAP 2018 -4407 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	5.893,00		10	01/10/2035
DEX 923009	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE + 36 996 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	36.996,00		20	01/10/2045
DEX 923026	EMAP: ancien PROJET PRR RW MB2 renovation batiment	BI 2025		01/07/2025	70.000,00		20	01/10/2045
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					112.889,00			

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

DEX 924015	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	BI 2024		01/11/2024	95.000,00		20	31/12/2044
DEX 924019	Projet EMAP renovation batiment scolaire (report 2023)	MB2 24		01/11/2024	240.000,00		20	31/12/2044
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>					335.000,00			

**F. 7351120 EMAP**  
12 emprunts  
**515.170,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7351120 EMAP**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4067	2,228		930,43	20,78	460,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4134	1,488		1.293,11	19,28	641,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4176	1,488		2.303,23	34,35	1.143,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4212	1,488		1.420,32	21,18	704,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4260	1,272		1.328,73	13,82	325,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4279	4,286	08/08/2026	23.047,07	977,15	1.235,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4341	0,593		3.001,99	17,17	421,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>33.324,88</b>	<b>1.103,73</b>	<b>4.932,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 918056	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923009	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923026	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 924015	4,100		0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924019	4,100		0,00	1.644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>2.294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>33.324,88</b>	<b>3.397,73</b>	<b>4.932,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7410810 Haute Ecole**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3283	travaux ISPAC 2003		28/04/2004	27/05/2004	20.371,00		20	01/07/2024
DEX 3307	travaux 2003 ISPAC		06/07/2004	20/08/2004	16.160,00		20	01/10/2024
DEX 3335	Travaux 2004 ISGH		02/09/2004	13/09/2004	5.450,00		20	01/10/2024
DEX 3435	Travaux 2004 ISGH		18/10/2004	25/10/2004	28.592,00		20	31/12/2024
DEX 3473	travaux 2004 ISPAC		08/12/2004	09/12/2004	55.000,00		20	31/12/2024
DEX 3474	travaux 2004 ISGH		08/12/2004	09/12/2004	4.708,00		20	31/12/2024
DEX 3566	Travaux 2004 ISPAC		28/12/2004	31/05/2005	5.377,00		20	01/07/2025
DEX 3776	travaux haute école 2005		22/12/2005	08/08/2006	28.623,00		20	01/10/2026
DEX 3918	Travaux Haute Ecole 2006		22/11/2006	07/12/2006	3.614,00		20	31/12/2026
DEX 3992	travaux haute école 2006		27/03/2007	16/07/2007	12.539,00		20	01/10/2027
DEX 4280	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE 2015		27/02/2017	08/08/2017	214.500,00		20	01/10/2037
DEX 4281	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015		27/02/2017	16/03/2017	21.072,00		20	01/04/2037
DEX 4282	ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015		27/02/2017	16/03/2017	1.797.701,00		20	01/04/2037
DEX 4365	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		04/08/2020	04/08/2020	1.194.027,00		20	01/10/2040
INCE 108	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2007		18/12/2008	18/12/2008	124.475,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
<b>CONTRACTES</b>					<b>3.532.209,00</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918058	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2018 - 2355000 MB2/18 - MB1/19 - 35 966 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	255.973,00		20	01/10/2045
DEX 918119	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2018 - 25000 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	35.000,00		20	01/10/2045
DEX 922021	Etude projet PRR HAUTE ECOLE MB2 24	MB2 24		01/01/2026	2.084.000,00		20	01/04/2046
DEX 923016	PROJET PRR HE-5,975,891 MB2 2023 + 46 027 MB2 24	BI 2025		01/01/2026	46.027,00		20	01/04/2046
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>2.421.000,00</b>			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7410810 Haute Ecole**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 3283	4,280		1.535,38	33,76	1.535,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3307	4,150		1.193,08	38,08	1.193,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3335	2,468		317,33	5,87	317,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3435	4,610		2.093,78	98,65	2.093,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3473	4,133		3.932,27	162,95	3.932,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3474	4,133		336,63	13,94	336,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3566	1,251	31/05/2025	628,07	5,89	313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3776	1,519	08/08/2025	4.865,46	67,95	1.606,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3918	0,000	07/12/2024	582,98	0,00	194,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3992	4,540		3.525,46	154,18	820,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4280	4,286	08/08/2026	154.986,36	6.571,15	8.308,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4281	1,268	31/12/2025	15.556,32	192,02	981,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4282	1,268	31/12/2025	1.327.144,75	16.382,62	83.694,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4365	0,839		1.027.390,89	8.501,33	56.480,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 108	2,733	19/12/2026	32.627,06	894,14	6.178,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.576.715,82	33.122,53	167.985,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918058	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918119	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922021	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923016	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7410810 Haute Ecole**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>A CONTRACTER : MIL. A VENIR</b>								
DEX 924018	Projet PRR Haute école (report 23)	BIZ4	01/01/2026		8.614.916,00		20	01/04/2046
DEX 924038	PRR HE complement MB2 2024	MB2 2024	01/01/2026		6.243.000,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					14.857.916,00			
<b>F. 7410810 Haute Ecole</b>					<b>20.811.125,00</b>			
21 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7410810 Haute Ecole**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924018	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924038	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.576.715,82</b>	<b>167.985,09</b>	<b>33.122,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3048	aménagement de l'esplanade de Chevetogne 2001		01/07/2002	06/08/2002	1.115.520,86		30	06/08/2032
DEX 3288	travaux esplanade 2003		28/04/2004	27/05/2004	0,00		30	30/06/2034
DEX 3416	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	150.000,00		20	31/12/2024
DEX 3436	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	194.130,00		20	31/12/2024
DEX 3444	Aménagement Esplanade 2004		18/10/2004	25/10/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3446	Travaux Esplanade 2003		18/10/2004	03/11/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3472	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	13.333,00		20	31/12/2024
DEX 3484	aménagement de l'esplanade 2004		08/12/2004	09/12/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3593	Travaux zone bout du monde 2002-2004		28/12/2004	28/10/2005	32.500,00		20	31/12/2025
DEX 3594	Plantations 2004		28/12/2004	11/07/2005	18.863,00		20	01/10/2025
DEX 3600	Travaux Esplanade 2004		28/12/2004	31/05/2005	1.128,00		30	01/07/2035
DEX 3601	Construction maison forestière 2004 (14388TSF)		28/12/2004	31/05/2005	0,00		30	29/06/2035
DEX 3630	plantations DVC 2005		07/07/2005	29/07/2005	46.811,00		20	01/10/2025
DEX 3659	aménagement des terrains 2005		30/08/2005	09/09/2005	10.337,00		20	01/10/2025
DEX 3675	Aménagements terrains DVC 2005		04/10/2005	19/10/2005	13.126,00		20	31/12/2025
DEX 3681	Travaux DVE 2005		04/10/2005	06/03/2006	65.335,00		20	01/04/2026
DEX 3699	aménagement terrains dvc 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	6.199,00		20	31/12/2025
DEX 3774	aménagement terrains DVC 2005		22/12/2005	06/03/2006	11.646,00		20	01/04/2026
DEX 3775	travaux DVC 2005		22/12/2005	04/08/2006	270.464,00		20	01/10/2026
DEX 3793	construction maison forestière 2004-2005		22/12/2005	22/12/2006	50.000,00		30	31/12/2036
DEX 3815	Travaux DVC 2005		13/06/2006	02/10/2006	93.741,00		20	31/12/2026
DEX 3846	travaux de voirie 2006		04/08/2006	28/08/2006	25.000,00		20	01/10/2026
DEX 3869	Travaux voiries DVC 2006		19/09/2006	02/10/2006	2.500,00		20	31/12/2026
DEX 3993	aménagement terrains DVC 2006		27/03/2007	16/07/2007	95.053,00		20	01/10/2027
DEX 3994	travaux DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	100.875,00		20	01/07/2027
DEX 3995	travaux voirie DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		20	30/06/2028

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7600390 Chevetogne**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3048	1,647		639.163,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3288	2,717		53.336,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3416	4,010		31.809,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3436	4,610		40.802,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3444	2,679		56.199,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3446	2,696		170.648,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3472	4,133		2.747,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3484	2,919		2.948,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3593	0,000	28/10/2022	7.380,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3594	4,612		5.351,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3600	0,000	31/05/2023	597,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3601	2,980		16.130,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3630	4,612		13.263,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3659	4,503		2.853,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3675	0,000	19/10/2022	2.994,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3681	4,440		20.753,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3699	0,000	28/10/2022	1.407,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3774	4,440		3.699,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3775	0,000	04/08/2022	75.679,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3793	0,000	22/12/2022	27.551,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3815	3,610		30.706,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3846	0,000	28/08/2022	6.897,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3869	3,470		818,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3993	4,540		38.319,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3994	4,005		39.593,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3995	3,880		15.243,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7600390 Chevetogne**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4003	cabanes perchées DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	0,00		30	01/07/2037
DEX 4004	construction 2è maison forestière DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		30	01/07/2038
DEX 4014	Achat terrains 2011		30/12/2013	09/11/2015	40.000,00		20	31/12/2035
DEX 4015	Aménagement terrains 2011		30/12/2013	09/11/2015	16.287,00		20	31/12/2035
DEX 4016	Travaux 2010/2011 - LA MINE D'OR		30/12/2013	09/11/2015	80.070,00		20	31/12/2035
DEX 4017	Travaux de voirie 2011		30/12/2013	09/11/2015	66.264,00		20	31/12/2035
DEX 4035	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	6.078,00		10	31/12/2025
DEX 4052	Aménagement terrains 2012		30/12/2013	09/11/2015	99.331,00		20	31/12/2035
DEX 4053	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	117.288,00		20	31/12/2035
DEX 4068	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	91.977,00		10	31/12/2025
DEX 4088	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	271.663,00		20	31/12/2035
DEX 4090	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	68.989,00		10	31/12/2025
DEX 4093	construction maison forestibre DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		30	29/12/2045
DEX 4100	aménagement terrains DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4101	travaux DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4102	travaux voiries DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4119	aménagement terrains DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4120	travaux DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4121	travaux de voiries DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4135	Úquipement DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	212.000,00		10	31/12/2025
DEX 4156	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4157	TRAVAUX AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4158	TRAVAUX DE VOIRIES AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4177	EQUIPEMENT DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	57.607,00		10	31/12/2025
DEX 4194	AMENAGEMENT DE TERRAINS DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4195	TRAVAUX DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7600390 Chevetogne**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4003	2,461		81.377,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4004	3,880		251.552,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4014	1,825	09/11/2024	29.672,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4015	1,825	09/11/2024	12.082,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4016	1,825	09/11/2024	59.397,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4017	1,825	09/11/2024	49.156,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4035	2,228		2.592,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4052	1,825	09/11/2024	73.685,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4053	1,825	09/11/2024	87.006,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4068	2,228		39.238,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4088	1,825	09/11/2024	201.525,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4090	2,228		29.431,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4093	1,101		25.858,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4100	0,613		7.588,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4101	0,613		48.055,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4102	0,613		61.146,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4119	0,613		81.221,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4120	0,613		75.792,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4121	0,613		38.217,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4135	1,488		88.574,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4156	0,613		134.556,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4157	0,613		143.259,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4158	0,613		71.584,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4177	1,488		24.068,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4194	0,613		61.601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4195	0,613		34.037,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7600390 Chevetogne**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4213	EQUIPEMENT DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	81.267,00		10	31/12/2025
DEX 4261	EQUIPEMENT DVC 2015		24/02/2017	16/03/2017	98.405,00		10	01/04/2027
DEX 4283	TRAVAUX AU DVC 2010		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4284	TRAVAUX AU DVC 2015		27/02/2017	08/08/2017	324.569,00		20	01/10/2037
DEX 4285	AMENAGEMENT DE TERRAIN AU DVC 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4286	TRAVAUX DE VOIRIE AU DVC 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4287	CONSTRUCTION MAISON FORESTIERE DVC 2015		27/02/2017	14/02/2018	0,00		20	01/04/2038
DEX 4342	EQUIPEMENT AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	130.361,00		10	01/10/2030
DEX 4366	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC .		04/08/2020	04/08/2020	98.378,00		20	01/10/2040
DEX 4367	TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	103.976,00		20	01/10/2040
DEX 4382	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	101.944,00		20	01/10/2040
DEX 4224	CRAC SPORTS-Infrasport/2007/034 - PISCINE DVC		31/12/2016	01/04/2017	2.500.000,00		20	01/04/2037
ING 35	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007		15/01/2008	15/01/2008	41.413,00		20	01/04/2028
ING 36	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007		15/01/2008	15/01/2008	12.944,00		20	01/04/2028
ING 109	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007		19/08/2008	18/12/2008	48.956,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
ING 110	TRAVAUX DVC 2007		29/07/2008	29/07/2008	134.580,00		20	01/10/2028
ING 111	TRAVAUX DVC 2006/2007 (TSF)		27/05/2008	27/05/2008	2.746,00		20	01/07/2028
ING 112	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007		14/10/2008	14/10/2008	66.746,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
ING 121	TRAVAUX CAFETERIA MINI-GOLF 2007		18/12/2008	18/12/2008	360.000,00		30	31/12/2038
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 142	2009 AMENAGEMENT DE TERRAINS		22/12/2010	22/12/2010	41.700,00		20	31/12/2030
ING 143	2009 TRAVAUX PISCINES		22/12/2010	22/12/2010	400.000,00		20	31/12/2030
ING 144	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	230.472,00		20	31/12/2030

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4213	1,488		33.953,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4261	1,272		60.528,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4283	0,380		10.472,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4284	0,377	08/08/2023	262.519,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4285	0,380		128.621,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4286	0,380		43.936,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4287	0,369		340.165,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4342	0,593		117.669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4366	0,839		93.839,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4367	0,839		99.179,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4382	0,839		97.241,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4224	2,160		1.906.250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 35	3,424	16/01/2026	10.848,76	2.026,17	320,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 36	3,424	16/01/2026	3.390,88	633,30	100,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 109	0,000	19/12/2023	12.998,08	2.599,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 110	0,000	30/07/2023	35.861,77	7.172,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 111	0,000	28/05/2023	748,26	149,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 112	0,000	15/10/2023	17.934,61	3.586,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 121	0,000	19/12/2023	190.750,78	12.716,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 142	4,410		18.805,36	2.351,46	831,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 143	4,410		180.386,62	22.556,06	7.976,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 144	4,410		103.935,18	12.996,35	4.596,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7600390 Chevetogne**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
145	2009 TRAVAUX VOIRIES		22/12/2010	22/12/2010	50.000,00		20	31/12/2030
223	2010 AMENAGEMENT TERRAINS		01/12/2011	01/12/2011	87.491,00		20	31/12/2031
224	2010 TRAVAUX CHATEAU		01/12/2011	01/12/2011	13.000,00		20	31/12/2031
225	2010 TRAVAUX MINE OR		01/12/2011	01/12/2011	54.500,00		20	31/12/2031
226	2010 TRAVAUX PISCINES		01/12/2011	01/12/2011	19.250,00		20	31/12/2031
227	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	142.675,00		20	31/12/2031
228	2010 TRAVAUX VOIRIES		01/12/2011	01/12/2011	45.580,00		20	31/12/2031
268	2011 AMENAGEMENT TERRAIN		22/12/2011	22/12/2011	87.511,00		20	31/12/2031
269	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	28.340,00		20	31/12/2031
270	2011 TRAVAUX VOIRIES		22/12/2011	22/12/2011	4.548,00		20	31/12/2031
311	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	778.420,00		20	31/12/2032
<b>CONTRACTES</b>					<b>9.533.887,86</b>			
<b>F. 7600390 Chevetogne</b>					<b>9.533.887,86</b>			
85 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7600390 Chevetogne**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 145	4,410		22.548,32	2.819,51	997,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 223	3,716		42.760,73	4.687,90	1.593,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 224	3,716		6.353,72	696,56	236,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 225	3,716		26.636,53	2.920,20	992,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 226	3,716		9.408,29	1.031,45	350,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 227	3,716		69.731,59	7.644,74	2.598,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 228	3,716		22.276,90	2.442,25	830,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 268	3,647		42.628,51	4.684,89	1.558,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 269	3,647		13.805,00	1.517,18	504,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 270	3,647		2.215,49	243,47	81,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 311	2,947		406.395,42	40.089,53	12.009,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.553.979,45	135.566,29	35.577,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>7.553.979,45</b>	<b>135.566,29</b>	<b>35.577,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620370 Service Culturel**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3225	travaux (divers) 2003		15/12/2003	06/02/2004	13.500,00		20	01/04/2024
DEX 3284	travaux SPC 2003		28/04/2004	27/05/2004	11.475,00		20	01/07/2024
DEX 3308	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	42.122,00		20	01/10/2024
DEX 3333	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	3.505,00		20	01/10/2024
DEX 3353	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	22.035,00		20	01/10/2024
DEX 3417	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	4.799,00		20	31/12/2024
DEX 3437	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	2.724,00		20	31/12/2024
DEX 3565	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	164.310,00		20	31/12/2025
DEX 3631	travaux SPC 2005		07/07/2005	29/07/2005	14.272,00		20	01/10/2025
DEX 3672	Travaux SPC 2005		04/10/2005	19/10/2005	3.419,00		20	31/12/2025
DEX 3773	travaux SPC 2005		22/12/2005	08/08/2006	36.949,00		20	01/10/2026
DEX 3996	travaux SPC 2006		27/03/2007	12/04/2007	3.795,00		20	01/07/2027
DEX 4045	Travaux rUnovation 2012		30/12/2013	09/11/2015	4.417,00		30	31/12/2045
DEX 4069	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	131.155,00		10	31/12/2025
DEX 4136	Úquipement SPC 2013		30/12/2014	22/12/2015	15.180,00		10	31/12/2025
DEX 4293	RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE		11/06/2018	11/06/2018	5.454.185,00		20	01/07/2038
DEX 4294	Financement de la rUnovation de la maison de la culture.		23/08/2019	23/08/2019	16.305.684,00		20	01/10/2039
DEX 4303	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	42.500,00		5	01/10/2025
DEX 4322	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	26.801,00		10	01/10/2030
DEX 4343	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	3.122,00		10	01/10/2030
DEX 4387	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	2.607.852,00		30	01/10/2050
ING 37	TRAVAUX SPC 2007		15/01/2008	15/01/2008	26.100,00		20	01/04/2028
ING 113	TRAVAUX SPC 2007		29/07/2008	29/07/2008	10.271,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
ING 229	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	6.096,00		20	31/12/2031

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620370 Service Culturel**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3225	3,990		974,98	974,98	9,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3284	4,760		864,88	864,88	21,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3308	4,150		3.109,90	3.109,90	99,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3333	2,468		204,08	204,08	3,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3353	4,620		1.620,63	1.620,63	57,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3417	4,551		354,44	354,44	16,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3437	3,306		159,76	159,76	5,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3565	3,750		21.670,73	10.658,17	830,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3631	4,612		2.125,03	1.035,40	86,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3672	3,150	19/10/2025	391,92	195,48	12,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3773	1,519	08/08/2025	6.280,77	2.074,03	87,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3996	0,947	12/04/2025	823,40	202,95	6,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4045	2,837	09/11/2024	3.593,58	119,87	102,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4069	2,228		28.592,42	14.138,71	638,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4136	1,488		3.217,97	1.597,10	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4293	0,927	31/12/2025	4.462.125,53	222.843,45	41.232,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4294	3,198	23/08/2027	16.305.684,00	806.051,78	147.351,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4303	0,443		17.112,80	8.537,49	66,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4322	0,593		18.926,41	2.656,05	108,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4343	0,593		2.204,71	309,40	12,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4387	0,971		2.379.752,89	77.514,35	22.919,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 37	3,424	16/01/2026	6.837,29	1.276,97	201,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 113	3,950	30/07/2026	2.701,15	499,20	102,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 229	3,716		2.979,35	326,64	111,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620370 Service Culturel**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

IN	255	2011 TRAVAUX RENOVATION	22/12/2011	22/12/2011	54.078,00		30	31/12/2041
----	-----	-------------------------	------------	------------	-----------	--	----	------------

CONTRACTES 25.010.346,00

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX	918067	RESTAURATION OEUVRES D'ART MCN 2018 -151 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	9.849,00		10	01/10/2035
DEX	918083	ACHAT D'OEUVRES POUR L MAISON DE LA CULTURE 2018	BI 2025	01/07/2025	50.000,00		10	01/10/2035
DEX	918126	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE 2018 -55762 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	114.838,00		10	01/10/2035
DEX	918127	VEHICULE SERVICE DE LA CULTURE -14187 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	25.813,00		10	01/10/2035
DEX	921054	EQUIPEMENT SU SERVICE DE LA CULTURE 2021 -11.171 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	146.879,00		10	01/10/2035
DEX	921055	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE 2021 -2.170 MB2/21	BI 2025	01/07/2025	92.540,00		10	01/10/2035
DEX	921056	TRAVAUX DE RENOVATION MCN 2021 -14.115 MB1/22 - 7 986 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	33.299,00		20	01/10/2045

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR 473.218,00

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

DEX	924013	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	BI2024	01/11/2024	103.070,00		20	31/12/2044
DEX	924014	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE - 62,500 MB3-13800	MB3	01/11/2024	113.450,00		20	31/12/2044

A CONTRACTER : MIL. A VENIR 216.520,00

**F. 7620370 Service Culturel 25.700.084,00**

34 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620370 Service Culturel**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 255	3,952		39.513,40	1.547,57	1.565,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			23.311.822,02	1.158.873,28	215.697,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918067	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918083	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918126	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918127	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921054	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921055	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921056	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924013	4,100		0,00	0,00	706,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924014	4,100		0,00	0,00	777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.483,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>23.311.822,02</b>	<b>1.158.873,28</b>	<b>217.180,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620400 TV Communautaires**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3438	Participation Vidéoscope Rochefort 2004		18/10/2004	25/10/2004	371.288,00		20	31/12/2024
DEX 4105	subside TV communautaires 2013		30/12/2014	22/12/2015	27.770,00		10	31/12/2025
DEX 4138	subside TV communautaires 2013		30/12/2014	22/12/2015	83.308,00		10	31/12/2025
					482.366,00			
					<b>482.366,00</b>			
					<b>F. 7620400 TV Communautaires</b>			
					3 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620400 TV Communautaires**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3438	4,610		27.189,30	1.281,26	27.189,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4105	1,488		5.886,87	87,82	2.921,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4138	1,488		17.660,24	263,50	8.764,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			50.736,41	1.632,58	38.875,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>50.736,41</b>	<b>1.632,58</b>	<b>38.875,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4137	subside d'opération cinéma numérique 2013		30/12/2014	22/12/2015	67.662,00		10	31/12/2025
4262	DEPLOIEMENT CINEMA NUMERIQUE 2015		24/02/2017	16/03/2017	62.000,00		10	01/04/2027
4344	ACHAT DE MATERIEL POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	45.000,00		10	01/10/2030
<b>CONTRACTES</b>					<b>174.662,00</b>			
<b>F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux</b>					<b>174.662,00</b>			
3 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4137	1,488		14.343,50	7.118,78	214,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4262	1,272		25.744,06	6.314,51	267,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4344	0,593		31.778,25	4.459,62	181,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			71.865,81	17.892,91	663,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>71.865,81</b>	<b>17.892,91</b>	<b>663,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620403 Centres culturels**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
4178	SUBSIDE RENOVATION DES CENTRES CULTURELS 2014	30/12/2014	22/12/2015		300.000,00		10	31/12/2025
4263	RENOVATION CENTRES CULTURELS 2015	24/02/2017	16/03/2017		749.198,00		10	01/04/2027
4323	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020		300.000,00		10	01/10/2030
4345	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020		600.000,00		10	01/10/2030
<b>CONTRACTES</b>					1.949.198,00			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

918068	SUBSIDES INVESTISSEMENT RENOVATION CENTRES CULTURELS 2018 MB1/19 + 900 000 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		900.000,00		10	01/10/2035
--------	---	---------	------------	--	------------	--	----	------------

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

900.000,00

**F. 7620403 Centres culturels**  
5 emprunts

**2.849.198,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620403 Centres culturels**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4178	1,488		63.596,20	31.563,26	948,89	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4263	1,272		311.087,07	76.303,51	3.236,60	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4323	0,593		211.854,98	29.730,83	1.212,22	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4345	0,593		423.709,97	59.461,65	2.424,44	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.010.248,22	197.059,25	7.822,15	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918068	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>1.010.248,22</b>	<b>197.059,25</b>	<b>7.822,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620740 SGCL**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
3354	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	5.638,00		20	01/10/2024
3418	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	2.775,00		20	31/12/2024
4346	EQUIPEMENT DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)		04/08/2020	04/08/2020	3.871,00		10	01/10/2030
114	TRAVAUX ACTL 2007		29/07/2008	29/07/2008	14.724,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
230	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	8.523,00		20	31/12/2031
			<b>CONTRACTES</b>		35.531,00			
			<b>F. 7620740 SGCL</b>		<b>35.531,00</b>			
			5 emprunts					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620740 SGCL**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3354	2,798		329,57	6,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3418	4,551		204,95	9,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4346	0,593		2.733,63	15,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 114	3,950	30/07/2026	3.872,26	146,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 230	3,716		4.165,53	155,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			11.305,94	333,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>11.305,94</b>	<b>333,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620900 Service Audiovisuel**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3660	travaux service de l'audio visul 2005		30/08/2005	09/09/2005	3.500,00		20	01/10/2025
DEX 3671	Travaux SAV 2005		04/10/2005	19/10/2005	3.042,00		20	31/12/2025
DEX 3772	travaux SAV 2005		22/12/2005	01/08/2006	5.942,00		20	01/10/2026
DEX 4295	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		04/08/2020	04/08/2020	16.449,00		5	01/10/2025
DEX 4347	EQUIPEMENT DU SERVICE AUDIO-VISUEL		04/08/2020	04/08/2020	4.513,00		10	01/10/2030
ING 115	TRAVAUX SAV 2007		29/07/2008	29/07/2008	16.334,00		20	01/10/2028
ING 146	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	11.819,00		20	31/12/2030
ING 231	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	29.000,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					<b>90.599,00</b>			

**F. 7620900 Service Audiovisuel**

8 emprunts

**90.599,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7620900 Service Audiovisuel**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3660	2,365	09/09/2025	400,10	199,57	8,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3671	3,150	19/10/2025	348,70	173,93	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3772	3,106		5.942,00	315,30	10,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4295	0,443		6.623,25	3.304,31	25,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4347	0,593		3.187,01	447,25	18,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 115	3,950	30/07/2026	4.295,65	793,89	162,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 146	4,410		5.329,93	666,48	235,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 231	3,716		14.173,66	1.553,86	528,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			40.300,30	7.454,59	999,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>40.300,30</b>	<b>7.454,59</b>	<b>999,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7670380 Bibliothèque**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3771	travaux bibliothèque 2005	22/12/2005	06/03/2006	3.473,00	20	01/04/2026	
DEX 4036	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015	10.780,00	10	31/12/2025	
DEX 4106	véhicule bibliothpque 2013	30/12/2014	22/12/2015	274.537,00	10	31/12/2025	
DEX 4179	EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE 2014	30/12/2014	22/12/2015	3.846,00	10	31/12/2025	
DEX 4196	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE 2014	30/12/2014	22/12/2015	130.000,00	20	31/12/2035	
DEX 4214	EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE 2014	30/12/2014	22/12/2015	4.146,00	10	31/12/2025	
DEX 4264	EQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE 2015	24/02/2017	16/03/2017	4.217,00	10	01/04/2027	
DEX 4348	EQUIPEMENT A LA BIBLIOTHEQUE	04/08/2020	04/08/2020	119.263,00	10	01/10/2030	
				<b>550.262,00</b>			

**CONTRACTES**

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918071	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	20.000,00	10	01/10/2035
DEX 918104	VEHICULES BIBLIOTHEQUE 2018 -483 MB1/19 -5 MB2/21 + 1 000 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	30.004,00	5	01/10/2030
DEX 918122	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 -7491 MB1/19 + 1 000 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	2.509,00	10	01/10/2035
DEX 922019	TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE 2022	BI 2025	01/07/2025	5.805,00	20	01/10/2045

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

58.318,00

**F. 7670380 Bibliothèque**

**608.580,00**

12 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7670380 Bibliothèque**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3771	3,364		572,30	184,49	11,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4036	2,228		2.350,09	1.162,10	52,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4106	1,488		58.198,35	28.884,28	868,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4179	1,488		815,32	404,64	12,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4196	1,501	31/12/2025	87.060,72	5.780,80	1.313,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4214	1,488		878,89	436,20	13,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4264	1,272		1.751,01	429,49	18,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4348	0,593		84.221,53	11.819,29	481,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			235.848,21	49.101,29	2.771,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918071	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918104	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918122	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922019	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>235.848,21</b>	<b>49.101,29</b>	<b>2.771,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7710411 Musées provinciaux**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3355	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	13.841,00		20	01/10/2024
DEX 3439	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	12.680,00		20	31/12/2024
DEX 3471	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	3.000,00		20	31/12/2024
DEX 3564	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	28.160,00		20	31/12/2025
DEX 3661	travaux aux musées provinciaux 2005		30/08/2005	09/09/2005	6.840,00		20	01/10/2025
<b>CONTRACTES</b>					64.521,00			

**F. 7710411 Musées provinciaux**  
5 emprunts  
**64.521,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7710411 Musées provinciaux**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3355	4,620		1.018,00	36,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3439	4,610		928,56	43,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3471	4,133		214,48	8,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3564	4,480		3.664,38	167,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3661	4,503		988,18	39,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.813,60	295,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>6.813,60</b>	<b>295,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711070 Musée des Arts Anciens**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3356	restauration façades MAA 2003		10/09/2004	22/09/2004	14.817,00		20	01/10/2024
DEX 3420	Restauration façades MAA 2003		18/10/2004	03/11/2004	7.409,00		20	31/12/2024
DEX 3440	Restauration façades MAA 2004		18/10/2004	25/10/2004	4.720,00		20	31/12/2024
DEX 3441	Travaux MAA 2004		18/10/2004	23/11/2004	3.160,00		20	31/12/2024
DEX 3470	travaux au musée des arts anciens 2004		08/12/2004	09/12/2004	11.253,00		20	31/12/2024
DEX 3595	Restauration façades MAA 2004		28/12/2004	28/12/2005	15.154,00		20	31/12/2025
DEX 3596	Travaux MAA 2004		28/12/2004	11/07/2005	24.386,00		20	01/10/2025
DEX 3673	Travaux MAA 2005		04/10/2005	19/10/2005	4.000,00		20	31/12/2025
DEX 3700	travaux maa 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	45.400,00		20	31/12/2025
DEX 3767	restauration façades MAA 2005		22/12/2005	06/03/2006	4.800,00		20	01/04/2026
DEX 3768	travaux MAA 2005		22/12/2005	02/10/2006	26.487,00		20	31/12/2026
DEX 3847	travaux au musée des Arts Anciens 2006		04/08/2006	28/08/2006	6.330,00		20	01/10/2026
DEX 3870	Restauration façades MAA 2006		19/09/2006	02/10/2006	26.102,00		20	31/12/2026
DEX 3998	travaux MAA 2006		27/03/2007	01/04/2008	18.909,00		20	30/06/2028
DEX 4018	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	2.500,00		20	31/12/2035
DEX 4055	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	39.716,00		20	31/12/2035
DEX 4071	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	7.500,00		10	31/12/2025
DEX 4122	restauration fabades 2013		30/12/2014	22/12/2015	50.305,00		20	31/12/2035
DEX 4159	TRAVAUX AUX SERVICES DES MUSEES 2014		30/12/2014	22/12/2015	9.035,00		20	31/12/2035
DEX 4180	EQUIPEMENT SERVICE DES MUSEES 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.871,00		10	31/12/2025
DEX 4289	TRAVAUX AU MAAN 2015		27/02/2017	08/08/2017	25.446,00		20	01/10/2037
DEX 4350	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES ENPROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	10.000,00		10	01/10/2030
DEX 4368	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	14.223,00		20	01/10/2040
DEX 4383	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	26.062,00		20	01/10/2040
ING 117	TRAVAUX MAA 2007		29/07/2008	29/07/2008	2.644,00		20	01/10/2028
			07/05/2008					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711070 Musée des Arts Anciens**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3356	4,620		1.089,77	1.089,77	38,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3420	4,551		547,20	547,20	24,96	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3440	3,306		276,83	276,83	9,17	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3441	3,046		185,01	185,01	5,64	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3470	4,133		804,55	804,55	33,34	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3595	4,480		1.971,92	970,77	90,29	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3596	4,612		3.637,01	1.771,74	147,59	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3673	3,150	19/10/2025	458,50	228,70	14,48	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3700	3,067	28/10/2025	5.181,15	2.584,08	159,33	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3767	3,364		790,98	254,99	15,47	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3768	3,610		5.408,54	1.732,62	199,58	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3847	0,000	28/08/2024	1.027,72	342,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3870	3,470		5.329,92	1.707,43	189,05	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3998	3,880		6.381,49	1.166,48	230,07	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4018	1,825	09/11/2024	1.617,48	121,79	29,59	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4055	1,825	09/11/2024	25.696,01	1.934,81	470,23	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4071	2,228		1.635,05	808,51	36,52	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4122	1,501	31/12/2025	33.689,13	2.236,95	508,44	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4159	1,501	31/12/2025	6.050,73	401,76	91,30	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4180	1,488		1.456,56	722,90	21,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4289	4,286	08/08/2026	18.385,93	985,58	779,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4350	0,593		7.061,83	991,03	40,39	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4368	0,839		12.238,07	672,78	101,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4383	0,839		22.424,84	1.232,79	185,55	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 117	3,950	30/07/2026	695,35	128,50	26,27	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711070 Musée des Arts Anciens**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

ING 118	RESTAURATION FACADES MAA 2007 (5873 E - TSF)	18/12/2008	18/12/2008	299.081,00	20	31/12/2028
ING 147	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010	9.697,00	20	31/12/2030
ING 232	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	145.008,00	20	31/12/2031
ING 236	2010 RESTAURATION FACADES	01/12/2011	01/12/2011	8.150,00	20	31/12/2031
ING 271	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	13.443,00	20	31/12/2031
ING 272	2011 RESTAURATION FACADES	22/12/2011	22/12/2011	48.269,00	20	31/12/2031
ING 321	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	8.838,00	20	31/12/2031
ING 322	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	2.871,00	20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>				<b>942.586,00</b>		

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEP 919070	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2019 - 1,31.1,152 MB2/19 + 8 993 MB2 24 BI2025	01/07/2025	23.493,00	20	01/10/2045
DEP 921059	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2021 -89.069 MB1/21+ 1 484 820 MB2 24 BI 2025	01/07/2025	1.484.820,00	20	01/10/2045
DEP 921060	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES 2021 -2.424 MB1/22 BI 2025	01/07/2025	27.576,00	10	01/10/2035
DEP 923046	Réalisation d'études de stabilité er de décors + coordinateur + 148 240 MB2 24 BI 2025	01/07/2025	148.240,00	20	01/10/2045

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR 1.684.129,00

**F. 7711070 Musée des Arts Anciens**  
37 emprunts  
**2.626.715,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711070 Musée des Arts Anciens**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 118	2,733	19/12/2026	78.394,32	2.148,38	14.844,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 147	4,410		4.372,95	193,38	546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 232	3,716		70.871,80	2.640,82	7.769,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 236	3,716		3.983,24	148,42	436,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 271	3,647		6.548,36	239,48	719,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 272	3,647		23.512,88	859,86	2.584,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 321	3,647		4.305,20	157,44	473,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 322	3,647		1.398,57	51,14	153,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>357.428,89</b>	<b>9.887,40</b>	<b>51.428,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 919070	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921059	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921060	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923046	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>357.428,89</b>	<b>9.887,40</b>	<b>51.428,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4181	RESTAURATION OEUVRES 2014	30/12/2014	22/12/2015		6.792,00		10	31/12/2025
DEX 4216	RESTAURATION OEUVRES 2014	30/12/2014	22/12/2015		2.819,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					9.611,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918085	ACHAT OEUVRES SERVICE DES MUSEES 2018 -7815 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		42.185,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					42.185,00			
<b>F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens</b>					<b>51.796,00</b>			
3 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4181	1,488		1.439,81	714,59	21,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4216	1,488		597,59	296,59	8,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.037,40	1.011,18	30,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918085	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.037,40</b>	<b>1.011,18</b>	<b>30,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711072 Musée Rops**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

CONTRACTES								
DEX 2145	LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE TORREFACTION - MUS		27/06/1997	07/07/1997	312.345,84		30	01/10/2027
DEX 3224	travaux (scénographie musée Rops) 2003		15/12/2003	06/02/2004	169.103,00		20	01/04/2024
DEX 3285	travaux musée Rops 2003		28/04/2004	27/05/2004	146.290,00		20	01/07/2024
DEX 3419	Travaux Musée Raps 2003		18/10/2004	03/11/2004	34.729,00		20	31/12/2024
DEX 3632	travaux musée Rops 2005		07/07/2005	29/07/2005	4.453,00		20	01/10/2025
DEX 3766	travaux musée Rops 2005		22/12/2005	02/10/2006	22.707,00		20	31/12/2026
DEX 3770	aménagement terrains musée Rops 2005		22/12/2005	02/10/2006	13.854,00		20	31/12/2026
DEX 3997	travaux musée Rops 2006		27/03/2007	16/07/2007	3.829,00		20	01/10/2027
DEX 4054	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	24.144,00		20	31/12/2035
DEX 4070	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	28.800,00		10	31/12/2025
DEX 4215	EQUIPEMENT MUSEE ROPS 2014		30/12/2014	22/12/2015	18.683,00		10	31/12/2025
DEX 4288	TRAVAUX AU MUSEE ROPS 2015		27/02/2017	16/03/2017	20.900,00		20	01/04/2037
DEX 4349	EQUIPEMENT POUR LE MUSEE ROPS		04/08/2020	04/08/2020	9.158,00		10	01/10/2030
ING 116	TRAVAUX MUSEE ROPS 2007		29/07/2008	29/07/2008	6.521,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
<b>CONTRACTES</b>					<b>815.516,84</b>			

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

DEX 918073	TRAVAUX MUSEE ROPS 2018 -10.000 MB2/18 -8028 MB1/19 - 164 972 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	162.783,00		20	01/10/2045
DEX 918074	EQUIPEMENTS MUSEE ROPS 2018 -4014 MB1/19 - 13 986 MB2 24 + 13 986 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	13.986,00		10	01/10/2035

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

176.769,00

**F. 7711072 Musée Rops**

16 emprunts

**992.285,84**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7711072 Musée Rops**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2145	5,330		75.093,29	3.858,22	17.306,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3224	3,990		12.212,87	121,48	12.212,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3285	4,760		11.026,10	269,71	11.026,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3419	4,010		2.564,89	105,12	2.564,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3632	1,447	29/07/2025	519,41	6,58	258,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3766	3,610		4.636,70	171,09	1.485,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3770	3,610		2.828,92	104,39	906,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3997	1,535	16/07/2025	837,50	12,09	204,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4054	1,825	09/11/2024	15.621,02	285,86	1.176,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4070	2,228		6.278,54	140,26	3.104,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4215	1,488		3.960,55	59,08	1.965,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4288	1,268	31/12/2025	15.429,34	190,45	973,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4349	0,593		6.467,23	36,99	907,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 116	3,950	30/07/2026	1.714,96	64,80	316,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			159.191,32	5.426,12	54.409,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>159.191,32</b>	<b>5.426,12</b>	<b>54.409,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7730420 Monuments Classés**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3199	participation aux travaux 2003		30/07/2003	07/08/2003	20.000,00		30	30/09/2033
DEX 3230	participation aux travaux 2003		15/12/2003	06/02/2004	7.400,00		30	01/04/2034
DEX 4037	Travaux 2010/2011		30/12/2013	22/12/2015	4.534,00		10	31/12/2025
					31.934,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918086	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES MONUMENTS CLASSES 2018 -75367 MB1/19 - 733 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	59.845,00		20	01/10/2045
DEX 920062	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRE AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 -132.545 MB1/21 -163.089 MB1/21	BI 2025		01/07/2025	67.455,00		10	01/10/2035
DEX 920079	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 - 1 356 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	115.392,00		20	01/10/2045
DEX 921063	TRAVAUX EXTRORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES 2021 -51.555 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	48.445,00		10	01/10/2035
					291.137,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
					<b>323.071,00</b>			
<b>F. 7730420 Monuments Classés</b> 7 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7730420 Monuments Classés**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3199	4,260		9.986,32	797,34	426,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3230	4,136		3.814,94	277,35	149,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4037	2,228		988,42	488,77	22,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			14.789,68	1.563,46	597,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918086	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920062	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920079	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921063	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>14.789,68</b>	<b>1.563,46</b>	<b>597,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 7900440 Edifices du Culte**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3223	travaux (cathédrale) 2003		15/12/2003	06/02/2004	13.069,00		20	01/04/2024
DEX 3338	Travaux Eglise Cathédrale 2004		02/09/2004	13/09/2004	10.456,00		20	01/10/2024
DEX 3442	Travaux Palais Episcopal 2004		18/10/2004	25/10/2004	2.677,00		20	31/12/2024
DEX 3598	Travaux Edifices culte 2004		28/12/2004	28/12/2005	18.424,00		20	31/12/2025
DEX 3599	Travaux Eglise Cathédrale 2004		28/12/2004	31/05/2005	11.897,00		20	01/07/2025
DEX 3633	travaux église cathédrale 2005		07/07/2005	29/07/2005	3.622,00		20	01/10/2025
DEX 3769	travaux édifices du culte 2005		22/12/2005	02/10/2006	8.541,00		20	31/12/2026
DEX 3999	travaux palais épiscopal 2006		27/03/2007	01/04/2008	138.000,00		20	30/06/2028
DEX 4123	travaux cathédrale 2013		30/12/2014	22/12/2015	56.165,00		20	31/12/2035
DEX 4290	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2015		27/02/2017	08/08/2017	34.848,00		20	01/10/2037
INS 119	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2007		27/05/2008	27/05/2008	3.238,00		20	01/07/2028
INS 148	2009 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE		22/12/2010	22/12/2010	46.240,00		20	31/12/2030
INS 237	2010 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE		01/12/2011	01/12/2011	20.000,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					<b>367.177,00</b>			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 922025	TRAVAUX 0 L EGLISE CATHEDRALE MACONNERIE ET TOITURE ET INSTRUMENTATION		BI 2025	01/07/2025	18.379,00		20	01/10/2045
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					<b>18.379,00</b>			
<b>F. 7900440 Edifices du Culte</b>					<b>385.556,00</b>			
					14 emprunts			

BUX NAMUR - N° 2024

2564

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 7900440 Edifices du Culte**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3223	3,990		943,87	9,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3338	4,218		763,71	24,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3442	3,306		157,01	5,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3598	4,480		2.397,47	109,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3599	4,504		1.743,31	59,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3633	1,447	29/07/2025	422,47	5,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3769	3,610		1.744,03	64,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3999	3,880		46.572,84	1.679,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4123	1,501	31/12/2025	37.613,57	567,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4290	4,286	08/08/2026	25.179,33	1.067,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 119	3,406	28/05/2026	870,07	26,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 148	4,410		20.852,76	922,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 237	3,716		9.774,84	364,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			149.035,28	4.905,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922025	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>149.035,28</b>	<b>4.905,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8010451 Service d'Action Sociale**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4038	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015		35.110,00		10	31/12/2025
DEX 4072	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015		9.527,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					44.637,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918078	VEHICULES DASS 2018	BI 2025	01/07/2025		50.000,00		5	01/10/2030
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					50.000,00			
<b>F. 8010451 Service d'Action Sociale</b>					<b>94.637,00</b>			
3 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 8010451 Service d'Action Sociale**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4038	2,228		7.654,15	3.784,91	170,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4072	2,228		2.076,93	1.027,03	46,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			9.731,08	4.811,94	217,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918078	3,650		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>9.731,08</b>	<b>4.811,94</b>	<b>217,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3563	Travaux 2004		28/12/2004	11/07/2005	24.865,00		20	01/10/2025
DEX 3662	travaux à l'atelier de Philippeville 2005		30/08/2005	09/09/2005	6.655,00		20	01/10/2025
DEX 3765	travaux 2005		22/12/2005	01/08/2006	18.072,00		20	01/10/2026
DEX 3848	travaux 2006		04/08/2006	28/08/2006	4.100,00		20	01/10/2026
DEX 4000	travaux atelier protégé 2006		27/03/2007	12/04/2007	13.749,00		20	01/07/2027
DEX 4039	Subside invest travaux 2011		30/12/2013	22/12/2015	65.000,00		10	31/12/2025
DEX 4161	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE 2014		30/12/2014	22/12/2015	65.000,00		20	31/12/2035
INF 238	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	60.784,00		20	31/12/2031
INF 273	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	12.586,00		20	31/12/2031
<b>CONTRACTES</b>					<b>270.811,00</b>			
<b>F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville</b>					<b>270.811,00</b>			
9 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3563	4,612		3.708,46	1.806,54	150,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3662	4,503		961,46	469,52	38,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3765	1,517	01/08/2025	3.062,86	1.011,68	42,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3848	0,000	28/08/2024	665,65	221,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4000	4,005		3.747,34	878,34	132,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4039	2,228		14.170,31	7.007,10	316,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4161	1,501	31/12/2025	43.530,36	2.890,40	656,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 238	3,716		29.707,85	3.256,90	1.106,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 273	3,647		6.130,96	673,78	224,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			105.685,25	18.216,15	2.668,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>105.685,25</b>	<b>18.216,15</b>	<b>2.668,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 8440450 VIVRE MIEUX**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant %	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion			

**CONTRACTES**

205	2010 TERRAIN		01/12/2011	01/12/2011	93.456,00	30	31/12/2041
-----	--------------	--	------------	------------	-----------	----	------------

CONTRACTES 93.456,00

**F. 8440450 VIVRE MIEUX 93.456,00**

1 emprunt

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8440450 VIVRE MIEUX**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 205	3,795		67.851,00	2.695,91	2.582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			67.851,00	2.695,91	2.582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>67.851,00</b>	<b>2.695,91</b>	<b>2.582,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8700490 Santé Scolaire**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
3286	travaux hygiène sociale 2003		28/04/2004	27/05/2004	24.000,00		20	01/07/2024
3311	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	3.306,00		20	01/10/2024
3421	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	11.170,00		20	31/12/2024
4040	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	4.092,00		10	31/12/2025
<b>CONTRACTES</b>					42.568,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
921066	EQUIPEMENT POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE 2021 -5.368 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	7.932,00		10	01/10/2035
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>					7.932,00			
<b>F. 8700490 Santé Scolaire</b>					<b>50.500,00</b>			
5 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8700490 Santé Scolaire**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3286	4,760		1.808,91	44,24	1.808,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3311	1,776		191,04	2,54	191,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3421	4,010		824,96	33,80	824,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4040	2,228		892,07	19,92	441,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.716,98	100,50	3.266,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921066	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>3.716,98</b>	<b>100,50</b>	<b>3.266,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8700510 Service Coordination**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

DEX 3287	travaux coordination 2003		28/04/2004	27/05/2004	14.292,00		20	01/07/2024
DEX 3309	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	8.915,00		20	01/10/2024
DEX 3340	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	16.900,00		20	01/10/2024
DEX 3422	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	6.623,00		20	31/12/2024
DEX 3443	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	20.227,00		20	31/12/2024
DEX 3469	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	8.354,00		20	31/12/2024
DEX 3562	Travaux 2004		28/12/2004	11/07/2005	32.792,00		20	01/10/2025
DEX 3634	travaux coordination 2005		07/07/2005	29/07/2005	7.590,00		20	01/10/2025
DEX 3764	travaux coordination 2005		22/12/2005	02/10/2006	34.000,00		20	31/12/2026
DEX 3919	Travaux coordination 2006		22/11/2006	07/12/2006	2.900,00		20	31/12/2026
DEX 4001	travaux adm logement 2006		27/03/2007	27/03/2008	29.008,00		20	01/04/2028
DEX 4230	CRAC UREBA I-PROV0004-009/a - SASSL		31/12/2016	31/12/2016	17.571,02		20	31/12/2036
INP 120	TRAVAUX COORDINATION 2007		18/12/2008	18/12/2008	22.790,00		20	31/12/2028
INP 233	2010 TRAVAUX		08/05/2008					
			01/12/2011	01/12/2011	16.607,00		20	31/12/2031
			<b>CONTRACTES</b>		<b>238.569,02</b>			
			<b>F. 8700510 Service Coordination</b>		<b>238.569,02</b>			
			14 emprunts					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8700510 Service Coordination**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 3287	4,760		1.077,21	26,34	1.077,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3309	4,232		658,18	20,90	658,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3340	4,110		1.234,38	39,02	1.234,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3422	4,551		489,11	22,31	489,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3443	4,610		1.481,20	69,79	1.481,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3469	4,133		597,26	24,74	597,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3562	4,612		4.890,69	198,48	2.382,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3634	4,612		1.130,11	45,85	550,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3764	3,610		6.942,66	256,19	2.224,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3919	0,000	07/12/2024	467,82	0,00	155,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4001	0,660	27/03/2025	8.061,81	45,44	1.589,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4230	2,971		11.421,38	0,00	0,00	878,52	329,48	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 120	2,733	19/12/2026	5.973,66	163,70	1.131,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 233	3,716		8.116,58	302,44	889,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			52.542,05	1.215,20	14.461,45	878,52	329,48	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>52.542,05</b>	<b>1.215,20</b>	<b>14.461,45</b>	<b>878,52</b>	<b>329,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 4019	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	4.044,00		20	31/12/2035
DEX 4182	EQUIPEMENT PROMOTIPON DE LA SANTE 2014		30/12/2014	22/12/2015	5.453,00		10	31/12/2025
DEX 4265	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE 2015		24/02/2017	16/03/2017	10.105,00		10	01/04/2027
					19.602,00			
<b>A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR</b>								
DEX 918146	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE			01/07/2025	24.286,00		10	01/10/2035
					24.286,00			
					<b>43.888,00</b>			

**F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine**  
4 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4019	1,825	09/11/2024	2.616,45	197,01	47,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4182	1,488		1.155,97	573,71	17,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4265	1,272		4.195,87	1.029,16	43,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.968,29	1.799,88	108,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918146	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>7.968,29</b>	<b>1.799,88</b>	<b>108,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8701170 Direction Santé Publique**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
DEX 3627	travaux IOG 2005		07/07/2005	29/07/2005	13.963,00		20	01/10/2025
DEX 3655	travaux à l'IOG 2005		30/08/2005	09/09/2005	12.130,00		20	01/10/2025
DEX 3678	Travaux IOG 2005		04/10/2005	19/10/2005	33.380,00		20	31/12/2025
DEX 3782	travaux IOG 2005		22/12/2005	28/07/2006	136.527,00		20	01/10/2026
DEX 3818	Travaux IOG 2005 (TSF)		13/06/2006	02/10/2006	8.282,00		20	31/12/2026
DEX 3917	Travaux IOG 2006		22/11/2006	07/12/2006	23.542,00		20	31/12/2026
DEX 3985	travaux IOG 2006		27/03/2007	20/12/2007	156.657,00		20	31/12/2027
DEX 3986	travaux IOG 2005/2006 (tsf)		27/03/2007	12/04/2007	5.346,00		20	01/07/2027
DEX 4056	Travaux MME 2012		30/12/2013	09/11/2015	109.200,00		20	31/12/2035
DEX 4124	travaux MME 2013		30/12/2014	22/12/2015	173.172,00		20	31/12/2035
DEX 4144	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014		30/12/2014	22/12/2015	186.000,00		30	29/12/2045
DEX 4162	TRAVAUX DSP 2014		30/12/2014	22/12/2015	244.097,00		20	31/12/2035
DEX 4189	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014		30/12/2014	22/12/2015	225.309,00		30	29/12/2045
DEX 4197	TRAVAUX DSP 2014		30/12/2014	22/12/2015	15.413,00		20	31/12/2035
DEX 4266	TRAVAUX A LA DASS 2015		27/02/2017	16/03/2017	172.429,00		20	01/04/2037
DEX 4384	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		04/08/2020	04/08/2020	246.426,00		20	01/10/2040
DEX 4385	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE		04/08/2020	04/08/2020	414.828,00		20	01/10/2040
ING 32	TRAVAUX IOG 2007		15/01/2008	15/01/2008	18.464,00		20	01/04/2028
ING 102	TRAVAUX 2007		18/12/2008	18/12/2008	158.883,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			08/05/2008					
ING 135	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	41.787,00		20	31/12/2030
ING 204	2010 ACHAT MME GEMBOUX		01/12/2011	01/12/2011	1.074.500,00		30	31/12/2041
ING 216	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	281.777,00		20	31/12/2031
ING 254	2011 AMENAGEMENT MME GEMBOUX		22/12/2011	22/12/2011	31.499,00		30	31/12/2041
ING 262	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	35.999,00		20	31/12/2031

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8701170 Direction Santé Publique**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3627	4,612		2.079,04	1.012,99	84,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3655	4,503		1.752,44	855,79	69,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3678	3,150	19/10/2025	3.826,27	1.908,53	120,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3782	1,484	28/07/2025	23.193,68	7.658,02	316,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3818	3,610		1.691,14	541,76	62,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3917	2,837	07/12/2025	3.893,75	1.290,53	110,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3985	4,510		43.451,31	10.142,87	2.003,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3986	4,005		1.457,07	341,52	51,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4056	1,825	09/11/2024	70.651,73	5.319,81	1.292,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4124	1,501	31/12/2025	115.972,89	7.700,56	1.750,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4144	1,989	31/12/2025	151.992,69	4.417,46	3.068,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4162	1,501	31/12/2025	163.471,21	10.854,43	2.467,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4189	1,989	31/12/2025	184.114,64	5.351,04	3.716,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4197	1,501	31/12/2025	10.322,05	685,38	155,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4266	1,268	31/12/2025	127.294,94	8.027,71	1.571,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4384	0,839		212.035,26	11.656,47	1.754,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4385	0,839		356.935,40	19.622,25	2.953,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 32	3,424	16/01/2026	4.836,93	903,36	142,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 102	2,733	19/12/2026	41.645,98	7.886,20	1.141,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 135	4,410		18.844,52	2.356,38	833,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 204	3,795		780.109,93	30.995,93	29.686,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 216	3,716		137.716,92	15.098,04	5.131,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 254	3,952		23.015,53	901,42	912,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 262	3,647		17.535,84	1.927,21	641,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8701170 Direction Santé Publique**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

**CONTRACTES**

316	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	13.824,00		20	31/12/2031
317	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	22.047,00		20	31/12/2031

CONTRACTES

3.855.481,00

**A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR**

918080	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 - 7 023 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	137.977,00		20	01/10/2045
918095	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 -50.000 MB2/18 -1.663 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	23.337,00		20	01/10/2045
920069	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX ETRE 2020 -757.850 MB1/20 - 153.089 MB1/21	BI 2025		01/07/2025	26.561,00		20	01/10/2045
921067	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DASS 2021 -60.000 MB1/22 - 93 250 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	31.750,00		20	01/10/2045
923010	AMELIORATION ACOUSTIQUE - VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL+ 65 758 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	65.758,00		20	01/10/2045

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

285.383,00

**A CONTRACTER : MIL. A VENIR**

924023	PRR Maisons du mieux être	BI 2024		01/11/2024	4.994.103,00		20	31/12/2044
924027	Revision PRR MME MB1 2024	MB1 2024		01/11/2024	3.954.743,00		20	31/12/2044
924041	Vivre mieux MB3 2024 complement PRR RW	MB3 2024		01/11/2024	1.108.466,00		20	31/12/2044

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

10.057.312,00

**F. 8701170 Direction Santé Publique**

34 emprunts

**14.198.176,00**

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8701170 Direction Santé Publique**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
ING 316	3,647		6.734,02	740,06	246,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 317	3,647		10.739,49	1.180,29	392,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.515.314,67</b>	<b>159.376,01</b>	<b>60.677,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 918080	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918095	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920069	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921067	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923010	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DEX 924023	4,100		0,00	0,00	34.219,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924027	4,100		0,00	0,00	27.098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924041	4,100		0,00	0,00	7.595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68.912,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>2.515.314,67</b>	<b>159.376,01</b>	<b>129.589,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8720521 CHR - AISBS**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
<b>CONTRACTES</b>								
3289	CRAC - AXE 2 PLAN TONUS - DEFICIT HOSPITALIER - 50%		03/05/2004	03/05/2004	3.175.510,00		20	01/07/2024
3312	CRAC - Tonus Axe II - Déficit Hôpitaux - 50% (solde)		01/07/2004	01/07/2004	3.175.510,00		20	01/10/2024
			CONTRACTES		6.351.020,00			
			<b>F. 8720521 CHR - AISBS</b>		<b>6.351.020,00</b>			
			2 emprunts					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

Annexe non figée

**F. 8720521 CHR - AISBS**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3289	3,885		117.228,47	1.706,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3312	2,391		143.852,88	1.731,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			261.081,35	3.437,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>261.081,35</b>	<b>3.437,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros  
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199  
**Annexe non figée**

**F. 8780180 Crématorium**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
3871	Libération parts BEP - Crématorium 2006		19/09/2006	02/10/2006	13.650,00		20	31/12/2026
CONTRACTES					13.650,00			
<b>F. 8780180 Crématorium</b>					<b>13.650,00</b>			
1 emprunt								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 8780180 Crématorium**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3871	3,470		2.787,28	98,86	892,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.787,28	98,86	892,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>2.787,28</b>	<b>98,86</b>	<b>892,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Edité en euros  
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199  
**Annexe non figée**

**F. 8791130 Plan Mobilité**

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
920077	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR EQUIPEMENTS DES BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE RATELIERS VELOS 2020 - 8.672 MB1/21	BI 2025	01/07/2025		41.328,00		10	01/10/2035
	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				41.328,00			
	<b>F. 8791130 Plan Mobilité</b> 1 emprunt				<b>41.328,00</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b> 967 emprunts				<b>174.016.049,00</b>			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199

**Annexe non figée**

**F. 8791130 Plan Mobilité**

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920077	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>65.330.376,20</b>	<b>5.390.988,07</b>	<b>1.258.300,91</b>	<b>29.750,36</b>	<b>8.918,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**MB3 2024 - MILLÉSIMES ANTÉRIEURS - EMPRUNTS EN MOINS (-)**

Article	Libellé	Durée	Après MB2	Diminution	Augmentation	Budget après MB3
104002/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	10	45.373	-45.373		0
104002/17010/003-2020	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	10	400.000	-400.000		0
104002/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITE	5	9.964	-9.964		0
104002/17010/004-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITE	5	181.308	-181.308		0
104002/17010/004-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITE	5	213.227	-213.227		0
104002/17010/004-2022	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITE	5	592.307	-592.307	0	0
104070/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE COM	10	12.261	-12.261		0
124012/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	20	129.530	-129.530		0
124012/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	20	38.572	-38.572		0
124012/17010/004-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	20	46.685	-46.685		0
124012/17010/004-2020	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	20	114.920	-114.920		0
124012/17010/004-2021	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	20	161.795	-161.795		0
124012/17010/004-2022	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	20	814.212	-814.212	0	0
124012/17010/004-2023	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	20	247.638	-247.638	0	0
124012/17010/007-2018	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	5	34.969	-34.969		0
124012/17010/007-2022	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	5	723.749	-723.749	0	0
124012/17010/009-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	10	10.403	-10.403	0	0
124012/17010/011-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE	20	23.716	-23.716		0
124012/17010/013-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE	20	79.630	-79.630		0
124088/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	20	304.143	-304.143		0
124088/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	20	170.552	-170.552		0
124088/17010/000-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	20	93.990	-93.990		0
124088/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	20	175.319	-175.319	0	0
124088/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS	10	6.466	-6.466		0
124088/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS	10	19.244	-19.244		0
137013/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	10	98.231	-98.231		0
137013/17010/001-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	10	71.534	-71.534		0
137013/17010/001-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	10	61.196	-61.196	0	0
137013/17010/002-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	20	44.808	-44.808		0
137013/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	20	49.809	-49.809		0
137013/17010/008-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	20	2.970	-2.970		0
137013/17010/009-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE	10	13.422	-13.422		0
137014/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	10	15.000	-15.000		0
137014/17010/006-2021	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS A L'EQUIPE D'ENTRETIEN	20	19.435	-19.435		0
139093/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	5	275.499	-275.499		0
139093/17010/003-2023	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	5	450.884	-450.884		0
139093/17010/006-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	3	71.725	-71.725		0
139093/17010/006-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	3	14.285	-14.285		0
139093/17010/006-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	3	18.972	-18.972		0
139093/17010/008-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	20	3.709	-3.709		0
139093/17010/008-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	20	16.867	-16.867		0
335121/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	10	70.644	-70.644		0
335121/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	10	2.811	-2.811		0
353110/17010/002-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	10	31.020	-31.020		0
353110/17010/002-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	10	36.965	-36.965		0
420016/17010/004-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU STP	10	24.188	-24.188		0
484017/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	20	288.867	-288.867		0
484017/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU	10	23.902	-23.902		0
484017/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU	10	25.493	-25.493		0
484017/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	5	87.168	-87.168		0

610024/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	10	47.726	-47.726		0
610024/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	10	13.613	-13.613		0
610024/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	10	7.731	-7.731		0
610024/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES DANS LE CADRE D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT	10	10.000	-10.000		0
610024/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.	5	34.102	-34.102		0
610024/17010/008-2018	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA	20	547.819	-547.819		0
732028/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	10	18.988	-18.988		0
732028/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	10	27.837	-27.837		0
732028/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	10	34.487	-34.487	0	0
732028/17010/005-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	20	151.406	-151.406		0
732028/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	20	657.376	-657.376		0
732028/17010/005-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	20	770.001	-770.001	0	0
732028/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	20	382.081	-382.081	0	0
732028/17010/009-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	20	377.091	-377.091	0	0
732028/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	20	22.298	-22.298	0	0
732060/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	10	19.375	-19.375		0
732060/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	10	23.544	-23.544	0	0
732060/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	10	12.987	-12.987		0
732060/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	10	59.113	-59.113	0	0
733099/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	10	4.254	-4.254		0
735029/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	10	16.254	-16.254		0
735030/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	10	10.165	-10.165		0
735030/17010/004-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	20	24.760	-24.760		0
735030/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	20	258.070	-258.070	0	0
735030/17010/007-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	20	6.042	-6.042		0
735030/17010/007-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	20	28.131	-28.131		0
735030/17010/008-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA CITADINE	10	9.510	-9.510		0
735030/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU DU PROJET PRR	20	25.697	-25.697	0	0
735031/17010/000-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	10	196.681	-196.681		0
735034/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	10	17.757	-17.757	0	0

735034/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	10	11.983	-11.983		0
735034/17010/003-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	20	27.836	-27.836		0
735034/17010/003-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	20	132.188	-132.188	0	0
735034/17010/003-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	20	3.665	-3.665		0
735079/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	10	32.446	-32.446		0
735079/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	10	12.536	-12.536		0
735079/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	10	8.900	-8.900	0	0
735079/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG	5	2.800	-2.800		0
735079/17010/003-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	20	45.000	-45.000		0
735079/17010/003-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	20	14.520	-14.520		0
735079/17010/003-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	20	5.623	-5.623	0	0
735079/17010/006-2018	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG	20	545.735	-545.735		0
735112/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	20	5.893	-5.893		0
735112/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	20	36.996	-36.996	0	0
735112/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	20	70.000	-70.000	0	0
741081/17010/000-2018	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	20	290.973	-290.973		0
741081/17010/006-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR	20	46.027	-46.027	0	0
762037/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	10	114.838	-114.838		0
762037/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	10	146.879	-146.879		0
762037/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	5	25.813	-25.813		0
762037/17010/003-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	5	92.540	-92.540		0
762037/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	20	33.299	-33.299		0
762037/17010/009-2018	RESTAURATIONS D'OEUVRES D'ART DE LA MAISON DE LA CULTURE	10	9.849	-9.849		0
762037/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE	10	50.000	-50.000		0
762040/17010/008-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	20	900.000	-900.000	0	0
767038/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE	10	22.509	-22.509		0
767038/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE	5	30.004	-30.004	0	0
767038/17010/005-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE	20	5.805	-5.805		0
771107/17010/000-2019	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	20	23.493	-23.493	0	0
771107/17010/000-2021	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	20	1.484.820	-1.484.820	0	0
771107/17010/000-2023	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	20	148.240	-148.240	0	0
771107/17010/001-2018	EMPRUNT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	10	42.185	-42.185		0
771107/17010/004-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	10	27.576	-27.576		0
771107/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS	10	162.783	-162.783	0	0
771107/17010/013-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS	10	13.986	-13.986	0	0
773042/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	10	59.845	-59.845		0
773042/17010/000-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	10	182.847	-182.847		0
773042/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	10	48.445	-48.445		0
790044/17010/002-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	20	18.379	-18.379		0
801045/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	5	50.000	-50.000		0
870049/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	10	7.932	-7.932		0
870083/17010/005-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAINE ET PROMOTION SANTE	10	24.286	-24.286		0
870117/17010/000-2018	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	20	161.314	-161.314		0
870117/17010/000-2021	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	20	31.750	-31.750		0
870117/17010/000-2023	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	20	65.758	-65.758	0	0
870117/17010/001-2020	EMPRUNT POUR ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE	20	26.561	-26.561		0
879113/17010/000-2020	EMPRUNT POUR EQUIPEMENT DES BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	10	41.328	-41.328		0

TOTAL MB3 2024 - EXERCICES ANTERIEURS

15.630.458

-15.630.458

0

0

## MB3 2024 - EXERCICE PROPRE - EMPRUNTS EN PLUS (+) ET EN MOINS (-)

Article Recette	Libellé	Durée	après MB2	En +	En -	après MB3
124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	20	819.000	50.000	-90.000	779.000
732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	20	1.944.500	136.000	-155.000	1.925.500
735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	20	1.200.000		-990.000	210.000
735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	20	2.500.000		-608.975	1.891.025
762037/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE DE LA CULTURE	20	189.750		-76.300	113.450
870117/17010/003	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	20	8.948.846	1.108.466	0	10.057.312

	<b>15.602.096</b>	<b>1.294.466</b>	<b>-1.920.275</b>	<b>14.976.287</b>
<b>TOTAL MB3 2024 - EXERCICE PROPRE</b>	<b>-625.809</b>			

	<b>-16.256.267</b>
<b>TOTAL MB3 2024 - EXERCICE PROPRE + EXERCICE ANTERIEUR</b>	

La version électronique constitue le fichier de référence

PROVINCE DE NAMUR

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2021 adapté	Province	6.642.937,00		
	Régies (autonomes*)			
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	6.642.937,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2022 adapté	Province	4.495.814,00		
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	647.395,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	5.143.209,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2023 adapté MB2	Province	19.257.764		
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC			
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	19.257.764,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits au B12024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 adapté MB1	Province	30.915.027	4.936.575,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs	10.460.223,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	41.775.250,00	4.936.575,00	0,00

\* les régies ordinaires n'ayant pas la capacité juridique pour emprunter, leurs emprunts sont compris dans les emprunts provinciaux

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits en MB2 2024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 adapté MB2	Province	36.341.027,00	19.868.233,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	26.449.947,00		
	Emprunts exercices antérieurs PRR antérieurs	3.278.862,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	66.469.836,00	19.868.233,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits en MB2 2024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 adapté MB3	Province	35.715.218,00	11.914.351,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	12.014.351,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	2.084.000,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	50.213.569,00	11.914.351,00	0,00

population au 1/1/2023  
le taux est passé à 42 ds la circulaire BI 2024

	Budget initial 2021 ou adapté	Budget initial 2022 ou adapté	Budget initial 2023 ou adapté	Budget 2023 adapté MB1	Budget 2023 adapté MB2	Budget MB1 2024	Budget MB 2 2024	Budget MB 3 2024
Sous plan de gestion CRAC balise 42								
Population	495.832,00	497.073,00	499.025,00	499.025,00	499.025,00	502.261,00	502.261,00	502.261,00
Balise	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	42,00	42,00	42,00
Maximum	17.354.120,00	17.397.555,00	17.465.875,00	17.465.875,00	17.465.875,00	21.094.962,00	21.094.962,00	21.094.962,00
Emprunts totaux (Province et entités consolidées)	6.642.937,00	5.271.045,00	19.257.764,00	21.419.587,00	8.307.514,00	41.775.250,00	66.469.836,00	50.213.569,00
Emprunts 2018 et antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4.936.575,00	19.868.233,00	11.914.351,00
Hors balise PRR FWB			14.711.123,00	16.792.520,00	5.326.915,00	14.000.386,00	21.731.386,00	21.731.386,00
Hors balise PRR FWB antérieurs							3.278.862,00	2.084.000,00
Hors balise plan de relance RW (renowatt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7.948.846,00	8.948.846,00	10.057.312,00
Reliquat	10.711.183,00	12.126.510,00	12.919.234,00	12.838.808,00	14.485.276,00	6.205.519,00	8.452.453,00	16.668.442,00

	Budget initial 2021 ou adapté	Budget initial 2022 ou adapté	Budget initial 2023 ou adapté	Budget 2023 adapté MB1	Budget 2023 adapté MB2	Budget MB1 2024	Budget MB 2 2024	Budget MB 3 2024
Hors plan de gestion CRAC balise 65								
Population	495.832,00	497.073,00	499.025,00	499.025,00	499.025,00	502.261,00	502.261,00	502.261,00
Balise	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	65,00	65,00	65,00
Maximum	17.354.120,00	17.397.555,00	17.465.875,00	17.465.875,00	17.465.875,00	32.646.965,00	32.646.965,00	32.646.965,00
Emprunts totaux (Province et entités consolidées)	6.642.937,00	5.271.045,00	19.257.764,00	21.419.587,00	8.307.514,00	41.775.250,00	66.469.836,00	50.213.569,00
Emprunts 2018 et antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4.936.575,00	19.868.233,00	11.914.351,00
Hors balise PRR FWB			14.711.123,00	16.792.520,00	5.326.915,00	14.000.386,00	21.731.386,00	21.731.386,00
Hors balise PRR FWB antérieurs							3.278.862,00	2.084.000,00
Hors balise plan de relance RW (Renowatt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7.948.846,00	8.948.846,00	10.057.312,00
Reliquat	10.711.183,00	12.126.510,00	12.919.234,00	12.838.808,00	14.485.276,00	17.757.522,00	20.004.456,00	28.220.445,00

conformément à la circulaire budgétaire RW antérieurs à 2019 (2019 non inclus)

**AFFAIRE 166/24 : TROISIEME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024**

**VU** l'article L2231-6 du CDLD ;

**VU** la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs

**VU** la circulaire Du 14/6/2024 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2024 ;

**VU** l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

**VU** le budget provincial pour l'exercice 2024 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 27.12. 2023 ;

**VU** le deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 01.07.2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12/09 /2024 et joint en annexe ;

**Vu** la proposition du Collège

**VU** le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

**ATTENDU** que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à ...<sup>18</sup> voix pour, ...<sup>12</sup> .voix contre et ...<sup>0</sup> Abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La MB3/2024 aux montants suivants :

	Budget	MB3/2024	Résultats après
	apres MB2 2024		MB3/2024
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>			
Exercice Propre	24 170 €	- 22 260 €	1 910 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	33 798 583 €	927 243 €	34 725 826 €
Prélèvements	- 7 019 489 €	1 630 920 €	- 5 388 569 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 803 264 €</b>	<b>2 535 903 €</b>	<b>29 339 167 €</b>
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>			
Exercice Propre	- 16 429 281 €	3 678 930 €	- 12 750 351 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	25 853 390 €	- 15 918 239 €	9 935 151 €
Prélèvements	8 200 856 €	<b>-1 707 420 €</b>	6 493 436 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 624 965,00 €</b>	<b>-13 946 729,00 €</b>	<b>3 678 236,00 €</b>

**Article 2** : La présente résolution et la MB3/2024 est transmise à la tutelle conformément à l'article L3131-1, §2 CDLD

**Article 3** : Marque son accord sur les ouvertures d'enveloppes

  
Le Directeur général

Valery ZUINEN

Namur le 18/10/2024

  
Le Vice-Président,

Claude BULTOT



# BUDGET 2024

## 3ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 12/09/2024

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3				-----		Le 12/09/2024	
								Page : 1	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
762 040		Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial							
	61		Recettes - Transferts						
		762040/74218/000-2021	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL		282		282	D 1 - P 5	
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	61		Recettes - Transferts						
		040003/70111/000-2022	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES		1.594		1.594	D 3	
762 040		Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial							
	61		Recettes - Transferts						
		762040/74218/000-2022	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL		3.250		3.250	D 1 - P 5	
801 045		Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	61		Recettes - Transferts						
		801045/74218/020-2022	RESTITUTION SUBSIDE SOUTIEN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX		81		81	D 1 - P 5	
000 002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	61		Recettes - Transferts						
		000002/74203/002-2023	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A		450		450	D 1	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3				-----		Le 12/09/2024	
								Page : 2	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
			MONSIEUR LE GOUVERNEUR						
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	61		Recettes - Transferts						
		040003/70101/000-2023	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS		48.132		48.132	D 1 - P 5	
		040003/70103/000-2023	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE		17.242		17.242	D 1 - P 5	
		040003/70111/000-2023	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES		2.425		2.425	D 3	
		040003/70121/000-2023	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	300.000			300.000	D 1 - P 5	
		040003/70131/000-2023	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	20.000	8.345		28.345	D 1 - P 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		320.000	76.144		396.144		
104		Services administratifs centraux							

002	Recettes et Dépenses Générales								
	61		Recettes - Transferts						
		104002/74020/000-2023	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE SOLIDE ET SOLIDAIRE		168.537		168.537	D 1 - P 5	
104 126	Services administratifs centraux Service des Facilités								
	61		Recettes - Transferts						
		104126/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQU POUR LES AGENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE		12.121		12.121	D 1 - P 5	
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial								
	60		Recettes - Prestations						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		124088/70200/000-2023	RECETTES DE PRESTATION DU CAMPUS PROVINCIAL		90.000		90.000	D 1 - P 5
134 008	Imprimerie Imprimerie							
	61		Recettes - Transferts					
		134008/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQU POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE		3.438		3.438	D 1 - P 5
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	61		Recettes - Transferts					
		137013/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQU POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT		971		971	D 1 - P 5
335 121	Ecole de police Académie de Police							
	61		Recettes - Transferts					
		335121/74010/000-2023	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		1.026.189		1.026.189	D 1 - P 5
420 016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial							
	61		Recettes - Transferts					
		420016/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQU POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		6.322		6.322	D 1 - P 5
701 072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation							

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 4

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	61		Recettes - Transferts					
		701072/74010/000-2023	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CF POUR LE CTA		2.430		2.430	D 1
		701072/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)		2.957		2.957	D 1 - P 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			5.387		5.387	
771 107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	61		Recettes - Transferts					
		771107/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		4.375		4.375	D 1 - P 5
		771107/74025/020-2023	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		4.701		4.701	D 1 - P 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			9.076		9.076	
861 063		Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention						
	61		Recettes - Transferts					
		861063/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE PREVENTION		5.861		5.861	D 1 - P 5
870 049		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire						
	61		Recettes - Transferts					
		870049/74025/000-2023	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		4.451		4.451	D 1 - P 5
PROVINCE DE NAMUR								Le 12/09/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3								Page : 5
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				320.000	1.414.154		1.734.154	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000 002			Recettes et dépenses non ventilables					
			Recettes et Dépenses Générales					
	60		Recettes - Prestations					
		000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES	100.000	100.952		200.952	D 1 - P 5
	61		Recettes - Transferts					
		000002/73540/000	REPRISE DE PROVISIONS POUR CHARGES D'EMPRUNTS FUTURS	43.584	101.192		144.776	D 6
	62		Recettes - Dette					
		000002/75100/001	INTERETS SUR COMPTE SPECIAUX DE RECETTES		36.890		36.890	
		000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME	550.000	210.535		760.535	D 1 - P 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE	550.000	247.425		797.425	
			TOTAL FONCTION 000 002	693.584	449.569		1.143.153	
026 003			Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses					
			Fonds-Taxes					
	61		Recettes - Transferts					
		026003/70140/000	FORFAIT REDUC. PREC. IMMOB - INTERV RW - REFORME 22/10/03 - EXONER. PREC. IMMOB, POUR ENFANTS ET PERS. A CHARGE	1.112.372		21.258	1.091.114	D 1 - P 44
		026003/70150/000	INTERVENTION COMPENSATOIRE DE LA RW EN MATIERE DE TAXES - COMPL. REGIONNAL (DECRET 23/02/06) - PLAN MARSHALL	2.363.993	365.535		2.729.528	D 3 - P 44
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT	3.476.365	365.535	21.258	3.820.642	
040 003			Impôts et taxes					
			Fonds-Taxes					
	60		Recettes - Prestations					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		040003/70200/000	RECETTES IMPREVUES DES TAXES REMBOURSABLES	25	33		58	D 1 - P 5

		040003/70250/000	FRAIS ADMINISTRATIFS FACTURES AUX CONTRIBUABLES	8.000	6.933		14.933	D 1 - P 5
		040003/70251/000	RECUPERATION DE FRAIS EXPOSES POUR LA RECUPERATION DES TAXES	500	5.448		5.948	D 1 - P 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST		8.525	12.414		20.939	
61		Recettes - Transferts						
		040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	250.000	300.000		550.000	
		040003/70140/000	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER	86.501.924		859.540	85.642.384	D 3 - P 44
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		86.751.924	300.000	859.540	86.192.384	
		TOTAL FONCTION 040 003		86.760.449	312.414	859.540	86.213.323	
104 002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
	62	Recettes - Dette						
		104002/75030/000	DIVIDENTES SUR LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCRL LOTH-INFO	404.000	202.000		606.000	D 1 - P 5
		104002/75030/001	DIVIDENDES ETHIAS POILICE ASSURANCE ACCIDENTS DE TRAVAIL "SECTEUR PUBLIC"		572		572	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE		404.000	202.572		606.572	
104 006		Services administratifs centraux Personnel Provincial						
	61	Recettes - Transferts						
		104006/74020/000	INCITANT FINANCIER STAGIAIRES EN ALTERNANCE		1.500		1.500	D 3
		104006/74214/002	REMBOURSEMENT D'ETHIAS POUR VERSEMENT COTISATION PENSION A L'ONSS	12.600.000	500.000		13.100.000	D 2
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3								
-----								
Le 12/09/2024								
Page : 8								
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		12.600.000	501.500		13.101.500	
120 086		Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances						
	60	Recettes - Prestations						
		120086/70203/000	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE CHATEAU DE NAMUR DES FRAIS INFORMATIQUES LIES AU CALCUL DES SALAIRES	7.000		7.000		D 3
124 012		Patrimoine privé Patrimoine						
	61	Recettes - Transferts						
		124012/73537/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE DETTE RELATIVE A LA MAP	1.477.043		1.246.502	230.541	D 6 - P 1
134 008		Imprimerie Imprimerie						
	60	Recettes - Prestations						
		134008/70200/000	RECETTES DE L'IMPRIMERIE	4.000		3.000	1.000	D 3
335		Ecole de police						

121	Académie de Police								
	60		Recettes - Prestations						
		335121/70200/001	REVENUS DE LA VENTE DU METAL			1.350		1.350	D 1 - P 5
351	Services d'incendie								
011	Zones de Secours								

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024

Page : 9

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	61		Recettes - Transferts					
		351011/78012/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE ORDINAIRE		1.557.923		1.557.923	
353	Ecole de Formation Sécurité Civile							
110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile							
	60		Recettes - Prestations					
		353110/70271/000	RECETTES DE LOCATION DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	10.000		9.000	1.000	D 3 - P 45
	61		Recettes - Transferts					
		353110/73531/000	REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONSTITUEES POUR LES CHARGES LIEES AU FINANC. DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	174.348		1.199	173.149	D 3
		353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	1.183.500		218.500	965.000	D 4 - P 7
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		1.357.848		219.699	1.138.149	
	TOTAL FONCTION 353 110			1.367.848		228.699	1.139.149	

484	Cours d'eau non navigables - Curage							
017	Hydraulique							
	60		Recettes - Prestations					
		484017/70200/000	RECETTES DIVERSES DE LA CELLULE COURS D'EAU	3.000		2.000	1.000	D 3
610	Recherche scientifique pour le développement agricole							
024	Office Provincial Agricole							
	60		Recettes - Prestations					
		610024/70200/000	RECETTES DE L'O.P.A.	330.800	102.000		432.800	D 3 - P 37

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024

Page : 10

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
701	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur							
072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation							
	61		Recettes - Transferts					
		701072/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CF POUR LE CTA		7.000		7.000	D 3

732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
60	Recettes - Prestations							
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	802.000	17.200		819.200	D 3 - P 2	
61	Recettes - Transferts							
	732028/74010/001	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE	10.000	24.750		34.750	D 1 - P 5	
	732028/74080/002	SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS + DE L'EPASC	10.000	105.044		115.044	D 3 - P 1	
	732028/74080/003	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'ESPASC		7.969		7.969	D 4 - P 1	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		20.000	137.763		157.763		
	TOTAL FONCTION 732 028		822.000	154.963		976.963		
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
60	Recettes - Prestations							
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	319.000		8.000	311.000	D 3 - P 3	
61	Recettes - Transferts							
PROVINCE DE NAMUR							Le 12/09/2024	
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3							Page : 11	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		732060/74011/000	SUBISDE DE FONCTIONNEMENT POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN	1.000	43.000		44.000	D 4 - P 2
	TOTAL FONCTION 732 060		320.000	43.000	8.000	355.000		
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
60	Recettes - Prestations							
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	759.000	41.000		800.000	D 3 - P 12	
	735030/70200/001	RECETTES DE L'ECOLE HOTELIERE LIEE AUX CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES	7.000		7.000		D 3 - P 45	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST		766.000	41.000	7.000	800.000		
61	Recettes - Transferts							
	735030/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE HOTELIERE	465.000	65.000		530.000	D 3 - P 13	
	735030/74080/000	SUBSIDE FWB POUR PROJETS ERASMUS DE L'EHPN		98.530		98.530	D 1 - P 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		465.000	163.530		628.530		
	TOTAL FONCTION 735 030		1.231.000	204.530	7.000	1.428.530		
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
60	Recettes - Prestations							
	735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	56.501	9.940		66.441	D 3 - P 20	

741	Enseignement supérieur non universitaire								
081	Haute Ecole (HEPN)								

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 12

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	61		Recettes - Transferts					
		741081/74010/000	SOLDE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE		145		145	D 4

762	Culture et Loisirs							
040	ASPASC Programmation et Développement Territorial							
	61		Recettes - Transferts					
		762040/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL		1.000		1.000	D 1 - P 5

771	Musées							
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	61		Recettes - Transferts					
		771107/74011/011	SUBSIDES DIVERS POUR LE MUSEE ROPS		8.940		8.940	D 3 - P 21

801	Action sociale							
045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	61		Recettes - Transferts					
		801045/74080/013	SUBSIDES FEDER POUR PROJETS SPECIFIQUES DE LA DASS	1				D 3 - P 47
		801045/74080/020	SUBVENTIONS ONE - VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	680.992	2.394		683.386	D 4
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		680.993	2.394		683.386	

811	Action Sociale							
111	Observation, Programme et Développement Territoria							
	60		Recettes - Prestations					
		811111/70200/000	RECETTES DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		5.000		5.000	D 3 - P 17

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 13

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
831	Assistance sociale							
056	Service Social							
	60		Recettes - Prestations					
		831056/70200/000	RECETTES DE PRESTATIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)		1.008		1.008	D 1 - P 5

870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							
049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire							
	61		Recettes - Transferts					

	870049/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LES CENTRES PMS	295.000	4.622		299.622	D 1 - P 5
870 116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale						
	61	Recettes - Transferts					
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE	2.750.000	86.261		2.836.261	D 1 - P 5
	870116/74011/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	262.500	66.894		329.394	D 4 - P 11
	870116/74210/000	REMBOURSEMENT PAR L'HOPITAL LES GOELANDS DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION - RESEAU KIRIKOU	67.476		50.000	17.476	D 4 - P 10
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		3.079.976	153.155	50.000	3.183.131	
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)			113.609.559	4.088.560	2.433.000	115.265.119	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3		-----		Le 12/09/2024		
						Page : 14		
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)			113.929.559	5.502.714	2.433.000	116.999.273		

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3				-----		Le 12/09/2024	
								Page : 15	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	72		Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2003	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		607		607	D 1 - P 7	
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	72		Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2004	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		253		253	D 1 - P 7	
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	72		Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2005	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		315		315	D 1 - P 7	
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	72		Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2006	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		830		830	D 1 - P 7	
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	72		Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2007	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.070		1.070	D 1 - P 1	
000		Recettes et dépenses non ventilables							

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3				-----		Le 12/09/2024	
								Page : 16	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
002		Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts						
		000002/64200/000-2008	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)		38		38	D 1 - P 1	
000 002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts						
		000002/64200/000-2015	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		155		155	D 1 - P 1	
000 002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							

72		Dépenses - Transferts						
	000002/64200/000-2016	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX			18		18	D 1 - P 1
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
72		Dépenses - Transferts						
	000002/64200/000-2018	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX			11		11	D 1 - P 1
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
72		Dépenses - Transferts						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 17

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		000002/64200/000-2019	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		9.149		9.149	D 1 - P 1
		000002/64200/001-2019	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	10.611	3.451		14.062	D 1 - P 1
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		10.611	12.600		23.211	
040 003	Impôts et taxes Fonds-Taxes							
72		Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2019	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		22.724		22.724	D 1 - P 9
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
72		Dépenses - Transferts						
		000002/64200/000-2020	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		39.058		39.058	D 1 - P 1
		000002/64200/001-2020	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	2.601	36.229		38.830	D 1 - P 1
		000002/64201/002-2020	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS		18.151		18.151	D 1 - P 8
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		2.601	93.438		96.039	
040 003	Impôts et taxes Fonds-Taxes							
72		Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2020	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		15.577		15.577	D 1 - P 1
000	Recettes et dépenses non ventilables							

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 18

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
002			Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2021	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX	7	3.517		3.524	D 1 - P 1
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2022	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX	2.344	12.245		14.589	D 1 - P 1
		000002/64200/001-2022	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	50.703	48.522		99.225	D 1 - P 1
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	53.047	60.767		113.814	
870 116			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale					
	72		Dépenses - Transferts					
		870116/64209/000-2022	REMBOURSEMENT SUBVENTION AVIQ		19.641		19.641	D 1
000 001			Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		000001/61309/000-2023	DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS (FONCTIONNEMENT)	200.000	30.000		230.000	D 1 - P 6
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 19

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2023	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX	25.000	25.000		50.000	D 1 - P 1
		000002/64200/001-2023	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	108.099		50.000	58.099	D 1 - P 1
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	133.099	25.000	50.000	108.099	
482 016			Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration Service Technique Provincial					
	72		Dépenses - Transferts					
		482016/64000/000-2023	SUBSIDE OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE INASEP		250.000		250.000	D 1 - P 1
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	72		Dépenses - Transferts					
		732028/64260/000-2023	REMBOURSEMENT SALAIRE PERSONNEL MIS A DISPOSITION		350		350	D 1 - P 4

TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	399.365	536.911	50.000	886.276
-------	--	---------	---------	--------	---------

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 20

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
050 004			Assurances non imputables aux fonctions Assurances					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		050004/61320/005	ASSURANCE COLLECTIVE "SOINS DE SANTE"	370.000	5.000		375.000	D 3 - P 41
		050004/61320/006	PRIMES D'ASSURANCES TOUS RISQUES (ARTICLE GLOBAL)	76.500		24.000	52.500	
		050004/61320/007	PRIMES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE (ARTICLE GLOBAL)	142.350	28.110		170.460	D 1 - P 41
		050004/61320/009	PRIMES D'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CORPORELS (ARTICLE GLOBAL)	53.900		7.000	46.900	
		050004/61320/010	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)	75.000		20.000	55.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	717.750	33.110	51.000	699.860	

060  
002 Prélèvements  
Recettes et Dépenses Générales

	78		Dépenses - Prélèvements					
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	6.823.288		1.630.920	5.192.368	D 7 - P 11

101  
005 Autorités politiques provinciales  
Autorités Provinciales

	70		Dépenses - Personnel					
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	978.716		30.000	948.716	D 2
		101005/62060/003	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	175.000	20.000		195.000	D 2
		101005/62060/004	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	2.000	500		2.500	D 2
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	199.651		2.000	197.651	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.355.367	20.500	32.000	1.343.867	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 21

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					

	101005/61101/002	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES AUTORITES PROVINCIALES ET DES PERSONNES VISEES PAR LA RESOLUTION DU CP DU 14/2/85	1	5.000		5.001	D 2
	101005/61101/004	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	100	200		300	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		101	5.200		5.301	
72	Dépenses - Transferts						
	101005/64000/003	COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES (APW)	89.579		4.042	85.537	D 3 - P 45
	TOTAL FONCTION 101 005		1.445.047	25.700	36.042	1.434.705	
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
70	Dépenses - Personnel						
	104002/62510/003	CHEQUES REPAS OCTROYES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUS SERVICES)	1.360.000		20.000	1.340.000	D 2
7X	Dépenses - Dette						
	104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	18.513		18.340	173	D 5
	104002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	8.211		7.857	354	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		26.724		26.197	527	
	TOTAL FONCTION 104 002		1.386.724		46.197	1.340.527	

104 Services administratifs centraux

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 22

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
006		Personnel Provincial						
70		Dépenses - Personnel						
		104006/62010/004	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	279.015		49.400	229.615	D 2
		104006/62010/006	ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL (ARTICLE GLOBAL)	788.334		20.000	768.334	D 2
		104006/62110/004	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	40.807		9.000	31.807	D 2
		104006/62310/005	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	50.772		9.700	41.072	D 2
		104006/62410/001	COTISATIONS 2 IEME PILIER - CONTRACTUELS	590.000			590.000	D 2
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	12.435.000		100.000	12.335.000	D 2
		104006/62410/003	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	12.600.000	500.000		13.100.000	D 2
		104006/62620/000	RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)	185.000		10.000	175.000	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		26.968.928	500.000	198.100	27.270.828	
104 007	Services administratifs centraux Affaires Générales							
70	Dépenses - Personnel							
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	454.710		12.000	442.710	D 2
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU	138.402		6.000	132.402	D 2

		104007/62110/001	CONSEIL PROVINCIAL ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	37.089		5.000	32.089	D 2
		104007/62110/023	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	10.472		1.000	9.472	D 2
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	23.482		2.000	21.482	D 2
		104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU FONDS DES PRIMES SYNDICALES	60.000		10.000	50.000	D 2

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 23

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	724.155		36.000	688.155	
104 053			Services administratifs centraux Médico-Social					
	70		Dépenses - Personnel					
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	171.262	1.000		172.262	D 2
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	33.373	300		33.673	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	204.635	1.300		205.935	

104 068			Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur					
	70		Dépenses - Personnel					
		104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	60.730	2.000		62.730	D 2

104 070			Services administratifs centraux Service Com					
	70		Dépenses - Personnel					
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM	775.831		4.000	771.831	D 2
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104070/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSIMILES	122.000		20.000	102.000	D 3 - P 43
		104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM	144.200	20.000		164.200	D 3
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	266.200	20.000	20.000	266.200	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 24

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X		Dépenses - Dette					
		104070/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM	432		216	216	D 5
			TOTAL FONCTION 104 070	1.042.463	20.000	24.216	1.038.247	

104 084	Services administratifs centraux Services Juridiques								
70	Dépenses - Personnel								
	104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES JURIDIQUES	215.686	1.000		216.686	D 2		
	104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES JURIDIQUES	49.619	7.000		56.619	D 2		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		265.305	8.000		273.305			
71	Dépenses - Fonctionnement								
	104084/61200/000	FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCATS)	200.000		3.000	197.000			
	TOTAL FONCTION 104 084		465.305	8.000	3.000	470.305			

104 122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives								
70	Dépenses - Personnel								
	104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	494.761	9.000		503.761	D 2		
	104122/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	82.611	2.000		84.611	D 2		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		577.372	11.000		588.372			

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 25

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
104 124			Services administratifs centraux Cellule des Marchés Publics					
70			Dépenses - Personnel					
		104124/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	341.860	7.000		348.860	D 2
		104124/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	71.181	1.000		72.181	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		413.041	8.000		421.041	
104 126			Services administratifs centraux Service des Facilités					
70			Dépenses - Personnel					
		104126/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	922.940		36.000	886.940	D 2
		104126/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	72.554	2.000		74.554	D 2
		104126/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	167.614		5.000	162.614	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.163.108	2.000	41.000	1.124.108	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		104126/61000/000	FRAIS DE MOBILITE DU PERSONNEL	6.000	4.100		10.100	D 3 - P 19
		104126/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LOGISTIQUE	250.730		10.000	240.730	D 3 - P 32
		104126/61330/000	FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	144.200	7.000		151.200	D 3 - P 33
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		400.930	11.100	10.000	402.030	
		TOTAL FONCTION 104 126		1.564.038	13.100	51.000	1.526.138	

104 Services administratifs centraux

128	Service du Nettoyage								
	70		Dépenses - Personnel						

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 26

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		104128/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	3.061.311		30.000	3.031.311	D 2
		104128/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	236.864	5.000		241.864	D 2
		104128/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	792.667		10.000	782.667	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		4.090.842	5.000	40.000	4.055.842	

106	Formation administrative générale							
100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA							
	70		Dépenses - Personnel					
		106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	286.408		41.000	245.408	D 2
		106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	61.360		4.000	57.360	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		347.768		45.000	302.768	

120	Recettes et dépenses non ventilables							
103	Service Stratégie transversale et Conseils							
	70		Dépenses - Personnel					
		120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO	220.659		15.000	205.659	D 2
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO	44.427		4.000	40.427	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		265.086		19.000	246.086	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		120103/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DANS LE CADRE D'ETUDES POUR LES SERVICES PROVINCIAUX					
		120103/61320/000	ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX	15.000	150.000		165.000	

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 27

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		15.000	150.000		165.000	
		TOTAL FONCTION 120 103		280.086	150.000	19.000	411.086	

121	Services fiscaux et financiers							
085	Services du Directeur Financier							
	70		Dépenses - Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.748.513		40.000	1.708.513	D 2
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU	136.262		4.000	132.262	D 2

		121085/62310/000	DIRECTEUR FINANCIER COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	301.075		5.000	296.075	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.185.850		49.000	2.136.850		
124 012	Patrimoine privé Patrimoine								
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		124012/61330/010	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	358.000	101.400		459.400	D 3 - P 22	
	7X	Dépenses - Dette							
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	114.050		34.606	79.444	D 5	
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	217.828		490	217.338	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		331.878		35.096	296.782		
	TOTAL FONCTION 124 012			689.878	101.400	35.096	756.182		
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial								
PROVINCE DE NAMUR								Le 12/09/2024	
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3								Page : 28	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		71	Dépenses - Fonctionnement						
		124088/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL	154.600	20.000		174.600	D 3	
		7X	Dépenses - Dette						
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	118.820		27.419	91.401	D 5	
	TOTAL FONCTION 124 088			273.420	20.000	27.419	266.001		
124 092	Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine								
	70	Dépenses - Personnel							
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	218.006	1.000		219.006	D 2	
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	40.917	1.000		41.917	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		258.923	2.000		260.923		
131 087	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Service de Gestion des Ressources Humaines								
	70	Dépenses - Personnel							
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1.241.313		30.000	1.211.313	D 2	
		131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	94.791	3.000		97.791	D 2	
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	219.204		3.000	216.204	D 2	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.555.308	3.000	33.000	1.525.308	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		131087/61300/001	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL	90.000	3.000		93.000	
			TOTAL FONCTION 131 087	1.645.308	6.000	33.000	1.618.308	
133 105			Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de Document. et Archives					
	70		Dépenses - Personnel					
		133105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	142.355	1.000		143.355	D 2
		133105/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	27.760	500		28.260	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	170.115	1.500		171.615	
134 008			Imprimerie Imprimerie					
	70		Dépenses - Personnel					
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	322.129		40.600	281.529	D 2
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	48.588		6.300	42.288	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	370.717		46.900	323.817	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		134008/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	22.500		14.784	7.716	D 3 - P 31
			TOTAL FONCTION 134 008	393.217		61.684	331.533	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
137 013			Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	70		Dépenses - Personnel					
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	798.003		39.000	759.003	D 2
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	158.235		14.400	143.835	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	956.238		53.400	902.838	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		137013/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	5.200	500		5.700	
		137013/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE	2.500			2.500	D 3 - P 30

	137013/61330/002	IMMOBILIER FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV.ET INSTAL.	120.000	50.000		170.000	D 3 - P 29
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		127.700	50.500		178.200	
7X		Dépenses - Dette					
	137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	519		297	222	D 5
	137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURIRE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	14.481		5.601	8.880	D 5
	137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	12.491		4.027	8.464	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		27.491		9.925	17.566	
	TOTAL FONCTION 137 013		1.111.429	50.500	63.325	1.098.604	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 31

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
137 014			Service des bâtiments Equipe d'Entretien					
	70		Dépenses - Personnel					
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.096.932		10.000	1.086.932	D 2
		137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	81.416	4.000		85.416	D 2
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	239.382	3.000		242.382	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.417.730	7.000	10.000	1.414.730	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	40.000	5.000		45.000	D 3 - P 23
	7X		Dépenses - Dette					
		137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	931		665	266	D 5
	TOTAL FONCTION 137 014			1.458.661	12.000	10.665	1.459.996	
139 093			Service informatique général Informatique et Telecommunications					
	70		Dépenses - Personnel					
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	789.138		5.000	784.138	D 2
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	143.910		1.000	142.910	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			933.048		6.000	927.048	
	7X		Dépenses - Dette					
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION	17.902		17.029	873	D 5

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 32

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			GENERALE					
			TOTAL FONCTION 139 093	950.950		23.029	927.921	
335 121			Ecole de police Académie de Police					
	70		Dépenses - Personnel					
		335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	333.092		43.000	290.092	D 2
		335121/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	68.713		6.600	62.113	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	401.805		49.600	352.205	
	7X		Dépenses - Dette					
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	38.935		1.295	37.640	D 5
			TOTAL FONCTION 335 121	440.740		50.895	389.845	
351 011			Services d'incendie Zones de Secours					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		351011/63536/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES ZONES DE SECOURS		495.000		495.000	D 6
353 110			Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile					
	70		Dépenses - Personnel					
		353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	434.278	30.000		464.278	D 2
		353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE	360.000	188.000		548.000	D 2 - P 3

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 33

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		353110/62310/000	SECURITE CIVILE COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	94.091	7.000		101.091	D 2
		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	103.896	54.264		158.160	D 2 - P 4
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	992.265	279.264		1.271.529	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		353110/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	9.000	5.500		14.500	D 3 - P 28
		353110/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES	50.000		16.374	33.626	D 3 - P 26
		353110/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	163.216	26.374		189.590	D 3 - P 27
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	222.216	31.874	16.374	237.716	
	7X		Dépenses - Dette					
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION	53.373		1.199	52.174	D 5

		PRATIQUE							
		TOTAL FONCTION	353 110	1.267.854	311.138	17.573	1.561.419		
420 016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial								
	70	Dépenses - Personnel							
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.632.794		38.000	2.594.794	D 2	
		420016/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	81.715	49.000		130.715	D 2	
		420016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	198.119	4.000		202.119	D 2	

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 34

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		420016/62110/001	(STP) ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	6.387		1.000	5.387	D 2	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	514.569		12.000	502.569	D 2	
		420016/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	15.162	12.000		27.162	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.448.746	65.000	51.000	3.462.746		
	7X	Dépenses - Dette							
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.317		426	4.891	D 5	
		TOTAL FONCTION 420 016		3.454.063	65.000	51.426	3.467.637		

482 016	Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration Service Technique Provincial								
	72	Dépenses - Transferts							
		482016/64000/000	SUBSIDE OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE INASEP		250.000		250.000	D 4 - P 13	

484 017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique								
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		484017/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU	25.000		18.547	6.453	D 3 - P 42	
		484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES	295.000	200.000		495.000	D 3 - P 40	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		320.000	200.000	18.547	501.453		
	7X	Dépenses - Dette							

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 35

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	46.430		8.376	38.054	D 5

	TOTAL FONCTION 484 017		366.430	200.000	26.923	539.507	
610 024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
70	Dépenses - Personnel						
	610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	631.649	28.000		659.649	D 2
	610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	136.488	10.000		146.488	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		768.137	38.000		806.137	
71	Dépenses - Fonctionnement						
	610024/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR A L'O.P.A. - SOCIETES ET ASSIMILES	12.000	9.000		21.000	
7X	Dépenses - Dette						
	610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	23.038		13.316	9.722	D 5
	TOTAL FONCTION 610 024		803.175	47.000	13.316	836.859	

701 072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation						
70	Dépenses - Personnel						
	701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	1.378.945		38.000	1.340.945	D 2
	701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	104.770		6.000	98.770	D 2
	701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	261.955		5.000	256.955	D 2

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 36

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.745.670		49.000	1.696.670	
701 123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faitière - Enseignement Secondaire							
70	Dépenses - Personnel							
	701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	50.533		5.000	45.533	D 2	
	701123/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	7.851		1.000	6.851	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		58.384		6.000	52.384		
71	Dépenses - Fonctionnement							
	701123/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	27.286		5.000	22.286	D 3 - P 9	
	TOTAL FONCTION 701 123		85.670		11.000	74.670		

732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
70	Dépenses - Personnel						

	732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.723.241	40.000		1.763.241	D 2
	732028/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	3.500		1.000	2.500	D 2 - P 1
	732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	355.675	10.000		365.675	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			2.082.416	50.000	1.000	2.131.416	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 37

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	839.793	53.000		892.793	D 3 - P 7
		732028/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	39.364		2.000	37.364	D 3 - P 6
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC				879.157	53.000	2.000	930.157	
	72		Dépenses - Transferts					
		732028/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'EPASC		5.950		5.950	D 2
	7X		Dépenses - Dette					
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	129.891		68.957	60.934	D 5
TOTAL FONCTION 732 028				3.091.464	108.950	71.957	3.128.457	
732 060			Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	287.554	12.500		300.054	D 3 - P 4
		732060/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA FERME DE ST QUENTIN	33.000		3.000	30.000	D 3 - P 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC				320.554	12.500	3.000	330.054	
	7X		Dépenses - Dette					
		732060/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN	15.207		2.303	12.904	D 5
TOTAL FONCTION 732 060				335.761	12.500	5.303	342.958	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 38

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
733 099			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale					
	70		Dépenses - Personnel					
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	171.568	5.000		176.568	D 2

		733099/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	12.981		2.000	10.981	D 2
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	31.798	2.000		33.798	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		216.347	7.000	2.000	221.347	
	7X	Dépenses - Dette						
		733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	75		75		D 5
		TOTAL FONCTION 733 099		216.422	7.000	2.075	221.347	
735 029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	7X	Dépenses - Dette						
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	564		286	278	D 5
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	70	Dépenses - Personnel						
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.187.993	11.000		1.198.993	D 2
		735030/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EHPN	15.000	4.000		19.000	D 2 - P 2
PROVINCE DE NAMUR								Le 12/09/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3								Page : 39
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		735030/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	95.707		3.000	92.707	D 2
		735030/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EHPN	5.675	1.563		7.238	D 2 - P 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.304.375	16.563	3.000	1.317.938	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	820.400	49.800		870.200	D 3 - P 14
	7X	Dépenses - Dette						
		735030/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	1.146			1.146	D 5
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	65.801		28.281	37.520	D 5
		735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITADINE	3.030		1.977	1.053	D 5
		735030/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	430			430	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		70.407		30.258	40.149	
		TOTAL FONCTION 735 030		2.195.182	66.363	33.258	2.228.287	
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur						
	7X	Dépenses - Dette						
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	6.908		4.065	2.843	D 5
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						

70		Dépenses - Personnel							
	735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	301.438	1.000			302.438	D 2	
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3									
Le 12/09/2024									
Page : 40									
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
			D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE						
71			Dépenses - Fonctionnement						
	735034/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	34.100		10.000		24.100	D 3 - P 20	
	735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	167.775	43.775			211.550	D 3 - P 20	
	735034/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	31.000	9.883			40.883	D 3 - P 16	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	232.875	53.658	10.000		276.533		
7X			Dépenses - Dette						
	735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	21.087		4.486		16.601	D 5	
		TOTAL FONCTION 735 034	555.400	54.658	14.486		595.572		
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
70			Dépenses - Personnel						
	735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	575.705	25.000			600.705	D 2	
	735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	135.534	6.000			141.534	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	711.239	31.000			742.239		
71			Dépenses - Fonctionnement						
	735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG	374.417	5.000			379.417	D 3	
7X			Dépenses - Dette						
	735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	136.495		3.332		133.163	D 5	
	735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	71.103		30.480		40.623	D 5	
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3									
Le 12/09/2024									
Page : 41									
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	207.598		33.812	173.786		
			TOTAL FONCTION 735 079	1.293.254	36.000	33.812	1.295.442		
735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
70			Dépenses - Personnel						
	735112/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)	182.744		3.000		179.744	D 2	

	735112/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)	40.756	1.000		41.756	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		223.500	1.000	3.000	221.500	
71	Dépenses - Fonctionnement						
	735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	161.510	5.000		166.510	D 3 - P 9
7X	Dépenses - Dette						
	735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	3.934		2.180	1.754	D 5
	735112/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	6.406		4.762	1.644	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		10.340		6.942	3.398	
	TOTAL FONCTION 735 112		395.350	6.000	9.942	391.408	

741 Enseignement supérieur non universitaire  
081 Haute Ecole (HEPN)

70 | Dépenses - Personnel

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 42

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	79.486	1.000		80.486	D 2
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		741081/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES	50.450	3.000		53.450	D 3 - P 8
		741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE	267.923	40.000		307.923	D 3 - P 10
		741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	15.050	20.000		35.050	D 3 - P 11
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		333.423	63.000		396.423		
	7X	Dépenses - Dette						
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	39.136		6.013	33.123	D 5
	TOTAL FONCTION 741 081		452.045	64.000	6.013	510.032		
760 039	Complexes provinciaux de délasserment Chevetogne							
	72	Dépenses - Transferts						
		760039/64000/000	DOTATION A LA REGIE DVC	4.333.917	500.000		4.833.917	D 4 - P 6
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture							
	70	Dépenses - Personnel						
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	2.539.547	70.000		2.609.547	D 2
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	525.623	18.000		543.623	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.065.170	88.000		3.153.170		

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3			-----		Le 12/09/2024	
							Page : 43	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X		Dépenses - Dette					
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	115.989	101.192		217.181	
		TOTAL FONCTION 762 037		3.181.159	189.192		3.370.351	
762 040		Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial						
	7X		Dépenses - Dette					
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	23.702		15.879	7.823	D 5
767 038		Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque						
	70		Dépenses - Personnel					
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	870.962		33.000	837.962	D 2
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	168.271		6.000	162.271	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.039.233		39.000	1.000.233	
	7X		Dépenses - Dette					
		767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	49.108		6	49.102	D 5
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	3.828		1.056	2.772	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		52.936		1.062	51.874	
		TOTAL FONCTION 767 038		1.092.169		40.062	1.052.107	
771 107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3			-----		Le 12/09/2024	
							Page : 44	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	70		Dépenses - Personnel					
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	674.522		48.000	626.522	D 2
		771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	503.559	22.000		525.559	D 2
		771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	603.965		12.000	591.965	D 2
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	124.869		4.000	120.869	D 2
		771107/62310/010	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	110.099	5.000		115.099	D 2
		771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	108.544		1.000	107.544	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.125.558	27.000	65.000	2.087.558	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	138.795	8.940		147.735	D 3 - P 21

7X		Dépenses - Dette						
	771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	51.438		9	51.429		
	771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	44.594		34.706	9.888	D 5	
	771107/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	775		744	31	D 5	
	771107/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	9.037		3.610	5.427	D 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		105.844		39.069	66.775		
	TOTAL FONCTION 771 107		2.370.197	35.940	104.069	2.302.068		

773 Edifices historiques et artistiques, monuments classés  
042 ASPASC programmation et Développement Territorial

7X | | Dépenses - Dette

PROVINCE DE NAMUR | | | | | | | | | Le 12/09/2024  
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| | Page : 45

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	6.262		5.664	598	D 5
790 044	Cultes Cultes							
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT ORDINAIRE DU CENTRE D'ASSISTANCE MORALE	661.540		5.064	656.476	D 4 - P 8
	7X		Dépenses - Dette					
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	5.285		379	4.906	D 5
	TOTAL FONCTION 790 044			666.825		5.443	661.382	

801 Action sociale  
045 Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société

70 | | Dépenses - Personnel

	801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	535.565		48.000	487.565	D 2
	801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	261.740		6.000	255.740	D 2
	801045/62010/040	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	89.349	70.000		159.349	D 2
	801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	416.083	53.000		469.083	D 2
	801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	105.814		10.000	95.814	D 2
	801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE MADO	76.445		2.000	74.445	D 2
	801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	26.313	15.000		41.313	D 2

PROVINCE DE NAMUR | | | | | | | | | Le 12/09/2024  
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| | Page : 46

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE-SASER	80.733	16.000		96.733	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.592.042	154.000	66.000	1.680.042	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		801045/61101/040	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	4.180		2.350	1.830	D 3 - P 34
		801045/61200/040	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSIMILES	37.675	15.500		53.175	D 3 - P 36
		801045/61320/040	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	18.195		7.500	10.695	D 3 - P 36
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		60.050	15.500	9.850	65.700	
	7X	Dépenses - Dette						
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	1.138		920	218	D 5
		TOTAL FONCTION 801 045		1.653.230	169.500	76.770	1.745.960	
802 127		Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale						
	70	Dépenses - Personnel						
		802127/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	420.561		26.000	394.561	D 2
		802127/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	80.229		8.000	72.229	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		500.790		34.000	466.790	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		802127/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOURS - TRANSITION	501	2.000		2.501	D 3 - P 39

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 47

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		802127/61320/000	TERRITORIALE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	132.500		46.000	86.500	D 3 - P 38
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		133.001	2.000	46.000	89.001	
		TOTAL FONCTION 802 127		633.791	2.000	80.000	555.791	
811 111		Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria						
	70	Dépenses - Personnel						
		811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	576.664		4.000	572.664	D 2
		811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	103.496		1.000	102.496	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		680.160		5.000	675.160	
	71	Dépenses - Fonctionnement						

	811111/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC SOCIETES ET ASSIMILES	500	2.000		2.500	D 3 - P 18
	811111/61340/000	ENTRETIEN DE VEHICULES DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	4.000		2.000	2.000	D 3 - P 18
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC			4.500	2.000	2.000	4.500	
TOTAL FONCTION 811 111			684.660	2.000	7.000	679.660	

833 046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale						
	7X	Dépenses - Dette					

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 48

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	2.669			2.669	D 5
835 045	Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)							
	72		Dépenses - Transferts					
		835045/64000/000	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE		600		600	D 4 - P 9
		835045/64000/001	INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS LES FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS D'AGENTS PROVINCIAUX FREQUENTANT LA M.C.A.E.					D 4 - P 8
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT					600		600	

844 045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)							
	70		Dépenses - Personnel					
		844045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	60.165	500		60.665	D 2
		844045/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	80.065	500		80.565	D 2
		844045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	9.308		1.000	8.308	D 2
		844045/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	12.386	200		12.586	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				161.924	1.200	1.000	162.124	
	7X		Dépenses - Dette					
		844045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS VIVRE MIEUX					D 5

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 49

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL FONCTION 844 045				161.924	1.200	1.000	162.124	

870 049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire						
70	Dépenses - Personnel						
	870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	2.223.236		26.000	2.197.236	D 2
	870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	170.676	5.000		175.676	D 2
	870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	400.908		6.000	394.908	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.794.820	5.000	32.000	2.767.820	
7X	Dépenses - Dette						
	870049/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	240		139	101	D 5
	TOTAL FONCTION 870 049		2.795.060	5.000	32.139	2.767.921	

870 051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.						
70	Dépenses - Personnel						
	870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	50.931		1.000	49.931	D 2
870 083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Prévention et Promotion						
7X	Dépenses - Dette						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 50

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		870083/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	537		428	109	D 5
870 116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale							
70	Dépenses - Personnel							
	870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.719.407		40.000	4.679.407	D 2	
	870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	1.007.615		1.000	1.006.615	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		5.727.022		41.000	5.686.022		
71	Dépenses - Fonctionnement							
	870116/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE - SOCIETES ET ASSIMILES	950.000		150.000	800.000	D 3 - P 35	
	870116/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	58.967	6.565		65.532	D 3 - P 25	
	870116/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	12.510	3.000		15.510	D 3 - P 24	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		1.021.477	9.565	150.000	881.042		
	TOTAL FONCTION 870 116		6.748.499	9.565	191.000	6.567.064		

870 | Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables

117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal						
70	Dépenses - Personnel						
	870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	907.481	5.000		912.481	D 2
	870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	170.956	1.000		171.956	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.078.437	6.000		1.084.437	

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 51

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X		Dépenses - Dette					
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	66.574		5.896	60.678	D 5
		870117/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	184.958		116.046	68.912	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		251.532		121.942	129.590	
		TOTAL FONCTION 870 117		1.329.969	6.000	121.942	1.214.027	

872 Etablissements de soins  
052 C.H.R. & Ex C.H.P.

	72		Dépenses - Transferts					
		872052/64263/002	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DE VIVALIA	200		168	32	D 4 - P 12

879 Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores  
113 Environnement

	7X		Dépenses - Dette					
		879113/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATELIERS POUR VELOS)	729		729		D 5

TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre) | 98.692.305 | 3.615.216 | 3.568.316 | 98.739.205 |

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 52

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)		99.091.670	4.152.127	3.618.316	99.625.481	

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	6.077.178	186.016.635	1.735.201		193.829.014	35.601.541		229.430.555
	MODIFICATIONS (+)	290.864	3.347.699	449.997		4.088.560	1.414.154		5.502.714
	(-)	-36.000	-2.397.000			-2.433.000			-2.433.000
		254.864	950.699	449.997		1.655.560	1.414.154		3.069.714
	TOTAL	6.332.042	186.967.334	2.185.198		195.484.574	37.015.695		232.500.269

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact.Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	123.999.027	27.770.958	35.121.469		6.913.390	193.804.844	1.802.958	7.019.489	202.627.291
	MODIFICATIONS (+)	1.342.327	1.415.147	756.550		101.192	3.615.216	536.911		4.152.127
	(-)	-1.082.000	-361.555	-9.274		-484.567	-1.937.396	-50.000	-1.630.920	-3.618.316
		260.327	1.053.592	747.276		-383.375	1.677.820	486.911	-1.630.920	533.811
	TOTAL	124.259.354	28.824.550	35.868.745		6.530.015	195.482.664	2.289.869	5.388.569	203.161.102

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	24.760		24.760		D 1 - P 3
735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)					
	82		Recettes - Dette					

		735079/17010/003-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	45.000		45.000		D 1 - P 3
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/003-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	14.520		14.520		D 1 - P 3
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales							
	82		Recettes - Dette					
		104002/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	45.373		45.373		D 1 - P 3
		104002/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	9.964		9.964		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		55.337		55.337		
104 070	Services administratifs centraux Service Com							

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 56

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		104070/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE COM	12.261		12.261		D 1 - P 3
124 012	Patrimoine privé Patrimoine							
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	129.530		129.530		D 1 - P 3
		124012/17010/004-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	46.685		46.685		D 1 - P 3
		124012/17010/007-2018	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	34.969		34.969		D 1 - P 3
		124012/17010/009-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	10.403		10.403		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		221.587		221.587		
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial							
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	304.143		304.143		D 1 - P 3
		124088/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	6.466		6.466		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		310.609		310.609		
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	82		Recettes - Dette					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		137013/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	98.231		98.231		D 1 - P 3
		137013/17010/002-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	44.808		44.808		D 1 - P 3
		137013/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	49.809		49.809		D 1 - P 3
		137013/17010/009-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE	13.422		13.422		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		206.270		206.270		

139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	275.499		275.499		D 1 - P 3
		139093/17010/006-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	71.725		71.725		D 1 - P 3
		139093/17010/008-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	3.709		3.709		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		350.933		350.933		

335 121	Ecole de police Académie de Police							
	82		Recettes - Dette					
		335121/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	70.644		70.644		D 1 - P 3

353 110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile							
	82		Recettes - Dette					
		353110/17010/002-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES	31.020		31.020		D 1 - P 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE					

420 016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial							
	82		Recettes - Dette					
		420016/17010/004-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	24.188		24.188		D 1 - P 3

484 017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique							
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	288.867		288.867		D 1 - P 3

	484017/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU	23.902		23.902		D 1 - P 3
	484017/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	87.168		87.168		D 1 - P 3
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		399.937		399.937		

610 024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
82	Recettes - Dette						
	610024/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	47.726		47.726		D 1 - P 3
	610024/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES DANS LE CADRE D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT	10.000		10.000		D 1 - P 3
	610024/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.	34.102		34.102		D 1 - P 3
	610024/17010/008-2018	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA	547.819		547.819		D 1 - P 3
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		639.647		639.647		

PROVINCE DE NAMUR  
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3  
-----  
Le 12/09/2024  
Page : 59

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
82	Recettes - Dette							
	732028/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		18.988		18.988		D 1 - P 3
	732028/17010/005-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		151.406		151.406		D 1 - P 3
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			170.394		170.394		

732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
82	Recettes - Dette							
	732060/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		19.375		19.375		D 1 - P 3

735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
82	Recettes - Dette							
	735030/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN		10.165		10.165		D 1 - P 3
	735030/17010/007-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE		6.042		6.042		D 1 - P 3
	735030/17010/008-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA CITADINE		9.510		9.510		D 1 - P 3
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			25.717		25.717		

735 031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
------------	---	--	--	--	--	--	--	--

PROVINCE DE NAMUR  
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3  
-----  
Le 12/09/2024  
Page : 60

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		735031/17010/000-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	196.681		196.681		D 1 - P 3
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	17.757		17.757		D 1 - P 3
		735034/17010/003-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	27.836		27.836		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		45.593		45.593		
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	32.446		32.446		D 1 - P 3
		735079/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG	2.800		2.800		D 1 - P 3
		735079/17010/006-2018	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG	545.735		545.735		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		580.981		580.981		
735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	5.893		5.893		D 1 - P 3

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 61

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
741 081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	290.973		290.973		D 1 - P 3
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture						
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	114.838		114.838		D 1 - P 3
		762037/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	25.813		25.813		D 1 - P 3
		762037/17010/009-2018	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART DE LA MAISON DE LA CULTURE	9.849		9.849		D 1 - P 3
		762037/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE	50.000		50.000		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		200.500		200.500		

762 040	Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial							
	82	Recettes - Dette						
		762040/17010/008-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	900.000		900.000		D 1 - P 3

PROVINCE DE NAMUR  
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3  
Le 12/09/2024  
Page : 62

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		767038/17010/004-2018	BIBLIOTHEQUE EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE	30.004		30.004		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		52.513		52.513		

771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	82	Recettes - Dette						
		771107/17010/001-2018	EMPRUNT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	42.185		42.185		D 1 - P 3
		771107/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS	162.783		162.783		D 1 - P 3
		771107/17010/013-2018	EMPRUN POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS	13.986		13.986		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		218.954		218.954		

773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial							
	82	Recettes - Dette						
		773042/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	59.845		59.845		D 1 - P 3

801 045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	82	Recettes - Dette						
		801045/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	50.000		50.000		D 1 - P 3

870 083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Prévention et Promotion							
------------	---	--	--	--	--	--	--	--

PROVINCE DE NAMUR  
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3  
Le 12/09/2024  
Page : 63

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82	Recettes - Dette						

		870083/17010/005-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE	24.286		24.286		D 1 - P 3
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal							
	82	Recettes - Dette						
		870117/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	161.314		161.314		D 1 - P 3
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	82	Recettes - Dette						
		771107/17010/000-2019	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	23.493		23.493		D 1 - P 3
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales							
	82	Recettes - Dette						
		104002/17010/003-2020	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	400.000		400.000		D 1 - P 3
		104002/17010/004-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	181.308		181.308		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		581.308		581.308		
124 012	Patrimoine privé Patrimoine							
PROVINCE DE NAMUR								Le 12/09/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3								Page : 64
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82	Recettes - Dette						
		124012/17010/004-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	114.920		114.920		D 1 - P 3
		124012/17010/013-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE	79.630		79.630		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		194.550		194.550		
139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	82	Recettes - Dette						
		139093/17010/006-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	14.285		14.285		D 1 - P 3
610 024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole							
	82	Recettes - Dette						
		610024/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	13.613		13.613		D 1 - P 3
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	82	Recettes - Dette						

		732060/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	23.544		23.544		D 1 - P 3
733 099		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale						
	82		Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 65

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		733099/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	4.254		4.254		D 1 - P 3
735 029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	82		Recettes - Dette					
		735029/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	16.254		16.254		D 1 - P 3
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/003-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	132.188		132.188		D 1 - P 3
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	12.536		12.536		D 1 - P 3
773 042		Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial						
	82		Recettes - Dette					
		773042/17010/000-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	182.847		182.847		D 1 - P 3
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal						
	82		Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 66

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		870117/17010/001-2020	EMPRUNT POUR ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE	26.561		26.561		D 1 - P 3
879 113		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement						

82			Recettes - Dette						
	879113/17010/000-2020		EMPRUNT POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATELIERS POUR VELOS)	41.328		41.328		D 1 - P 3	
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales								
82			Recettes - Dette						
	104002/17010/004-2021		EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	213.227		213.227		D 1 - P 3	
124 012	Patrimoine privé Patrimoine								
82			Recettes - Dette						
	124012/17010/000-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	38.572		38.572		D 1 - P 3	
	124012/17010/004-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	161.795		161.795		D 1 - P 3	
	124012/17010/011-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	23.716		23.716		D 1 - P 3	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			224.083		224.083			
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial								
PROVINCE DE NAMUR								Le 12/09/2024	
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3									
								Page :	67
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
82			Recettes - Dette						
	124088/17010/000-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	170.552		170.552		D 1 - P 3	
	124088/17010/001-2021		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	19.244		19.244		D 1 - P 3	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			189.796		189.796			
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier								
82			Recettes - Dette						
	137013/17010/008-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	2.970		2.970		D 1 - P 3	
137 014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien								
82			Recettes - Dette						
	137014/17010/000-2021		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	15.000		15.000		D 1 - P 3	
	137014/17010/006-2021		EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN	19.435		19.435		D 1 - P 3	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			34.435		34.435			
139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications								
82			Recettes - Dette						

139093/17010/006-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	18.972		18.972	D 1 - P 3
139093/17010/008-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	16.867		16.867	D 1 - P 3

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 68

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	35.839		35.839		
335 121			Ecole de police Académie de Police					
	82		Recettes - Dette					
		335121/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	2.811		2.811		D 1 - P 3
353 110			Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile					
	82		Recettes - Dette					
		353110/17010/002-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	36.965		36.965		D 1 - P 3
484 017			Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU	25.493		25.493		D 1 - P 3
610 024			Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole					
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	7.731		7.731		D 1 - P 3
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 69

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	27.837		27.837		D 1 - P 3
		732028/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	657.376		657.376		D 1 - P 3
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	685.213		685.213		
732 060			Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					

82			Recettes - Dette					
	732060/17010/000-2021		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	12.987		12.987		D 1 - P 3
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
82			Recettes - Dette					
	735030/17010/007-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	28.131		28.131		D 1 - P 3
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
82			Recettes - Dette					
	735034/17010/000-2021		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	11.983		11.983		D 1 - P 3
	735034/17010/003-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	3.665		3.665		D 1 - P 3
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			15.648		15.648		

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 70

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
762 037			Culture et Loisirs Service de la Culture					
82			Recettes - Dette					
	762037/17010/000-2021		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	146.879		146.879		D 1 - P 3
	762037/17010/003-2021		EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	92.540		92.540		D 1 - P 3
	762037/17010/005-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	33.299		33.299		D 1 - P 3
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			272.718		272.718		
771 107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
82			Recettes - Dette					
	771107/17010/000-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.484.820		1.484.820		D 1 - P 3
	771107/17010/004-2021		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	27.576		27.576		D 1 - P 3
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			1.512.396		1.512.396		
773 042			Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial					
82			Recettes - Dette					
	773042/17010/000-2021		EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	48.445		48.445		D 1 - P 3
870 049			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3		-----		Le 12/09/2024		
						Page : 71		
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		870049/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	7.932		7.932		D 1 - P 3
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal						
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	31.750		31.750		D 1 - P 3
104 002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
	82		Recettes - Dette					
		104002/17010/004-2022	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	592.307		592.307		D 1 - P 3
124 012		Patrimoine privé Patrimoine						
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/004-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	814.212		814.212		D 1 - P 3
		124012/17010/007-2022	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	723.749		723.749		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		1.537.961		1.537.961		
124 088		Patrimoine privé Campus Provincial						

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3		-----		Le 12/09/2024		
						Page : 72		
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	93.990		93.990		D 1 - P 3
137 013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	71.534		71.534		D 1 - P 3
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82		Recettes - Dette					

		732028/17010/005-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	770.001		770.001		D 1 - P 3
		732028/17010/009-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	377.091		377.091		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		1.147.092		1.147.092		
767 038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque							
	82		Recettes - Dette					
		767038/17010/005-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE	5.805		5.805		D 1 - P 3
790 044	Cultes Cultes							
	82		Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 73

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		790044/17010/002-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	18.379		18.379		D 1 - P 3
124 012	Patrimoine privé Patrimoine							
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	247.638		247.638		D 1 - P 3
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial							
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	175.319		175.319		D 1 - P 3
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	61.196		61.196		D 1 - P 3
139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/003-2023	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	450.884		450.884		D 1 - P 3
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 74

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	34.487		34.487		D 1 - P 3
		732028/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	382.081		382.081		D 1 - P 3
		732028/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	22.298		22.298		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		438.866		438.866		
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	59.113		59.113		D 1 - P 3
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	258.070		258.070		D 1 - P 3
		735030/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU DU PROJET PRR	25.697		25.697		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		283.767		283.767		
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	8.900		8.900		D 1 - P 3
PROVINCE DE NAMUR								Le 12/09/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3								Page : 75
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		735079/17010/003-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	5.623		5.623		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		14.523		14.523		
735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	36.996		36.996		D 1 - P 3
		735112/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	70.000		70.000		D 1 - P 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		106.996		106.996		
741 081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/006-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE	46.027		46.027		D 1 - P 3

771	Musées								
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
	82		Recettes - Dette						
		771107/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	148.240		148.240			D 1 - P 3
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal								
	82		Recettes - Dette						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 76

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		870117/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	65.758		65.758		D 1 - P 3
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	15.630.458		15.630.458		

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 77

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060			Prélèvements					
002			Recettes et Dépenses Générales					

	88		Recettes - Prélèvements						
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	6.823.288		1.630.920	5.192.368	D 7 - P 11	
060 081			Prélèvements Haute-Ecole						
	88		Recettes - Prélèvements						
		060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE	1.284.816	66.500		1.351.316	D 7 - P 13	
124 012			Patrimoine privé Patrimoine						
	80		Recettes - Transferts						
		124012/15100/004	SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	2.400.000		2.400.000		D 7 - P 13	
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette						
		124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	819.000		40.000	779.000	D 7 - P 8	
484 017			Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
	81		Recettes - Investissements						
		484017/24102/000	VENTE DE MATERIEL ROULANT DU SERVICE DES COURS D'EAU		17.000		17.000	D 1 - P 5	
PROVINCE DE NAMUR								EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3	Le 12/09/2024
								Page : 78	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82		Recettes - Dette						
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	1.944.500		19.000	1.925.500	D 7 - P 5	
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	82		Recettes - Dette						
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	1.120.000		990.000	130.000	D 7 - P 3	
735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	80		Recettes - Transferts						
		735079/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS A L'EPEEG	1.801.025		1.801.025		D 7 - P 7	
	82		Recettes - Dette						
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	698.975		608.975	90.000	D 7 - P 7	

		TOTAL FONCTION 735 079		2.500.000		2.410.000	90.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	80		Recettes - Transferts					
		735112/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE	22.880		22.880		D 7 - P 14

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 79

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
------------------	--------------	---------	--	--------------------	--------------	------------	--------------------	---------------

			L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE					
762		Culture et Loisirs						
037		Service de la Culture						
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE DE LA CULTURE	189.750		76.300	113.450	D 7 - P 6

767		Bibliothèques publiques						
038		Service de la Culture - Bibliothèque						
	81		Recettes - Investissements					
		767038/24102/000	VENTE DE VEHICULES DE LA BIBLIOTHEQUE		450		450	D 1 - P 5

771		Musées						
107		Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	80		Recettes - Transferts					
		771107/15150/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE MAAN		160.000		160.000	D 7

870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
117		Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal						
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/003	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	8.948.846	1.108.466		10.057.312	D 7

922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Service Habitat						
	82		Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 |-----| Le 12/09/2024  
Page : 80

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		922055/28002/000	REMBOURSEMENT DE PARTS SOUSCRITES PAR LA PROVINCE DANS LES SLSP		1.612		1.612	D 1 - P 5
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	26.053.080	1.354.028	7.589.100	19.818.008	

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3				-----		Le 12/09/2024	
										Page : 81	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification			
SsFonc	Eco.										
TOTAL   RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)				41.683.538	1.354.028	23.219.558	19.818.008				

Fonct. SsFonc		Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3									
Le 12/09/2024									
Page : 82									
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)								
	90	Dépenses - Transferts							
		735030/15105/000-2020	NON-VALEURS SUR SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX A L'EHPN			100.000		100.000	D 1 - P 2
		735030/66200/000-2020	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES			90.104		90.104	D 1 - P 9
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 90 DETRFT				190.104		190.104	
760 039	Complexes provinciaux de délasserment Chevetogne								
	90	Dépenses - Transferts							
		760039/15105/006-2020	NON VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE			8.698		8.698	D 1 - P 2
801 045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société								
	91	Dépenses - Investissements							
		801045/23105/000-2021	NON-VALEURS SUR VENTE D'APPAREILS DE TELEVIGILEANCE			33.000		33.000	D 1 - P 2
353 110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile								
	90	Dépenses - Transferts							
		353110/15125/001-2022	NON-VALEURS SUR SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE			55.979		55.979	D 1 - P 2
TOTAL   DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)						287.781		287.781	

Fonct. SsFonc		Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3									
Le 12/09/2024									
Page : 83									

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060 002			Prélèvements Recettes et Dépenses Générales					
	98		Dépenses - Prélèvements					
		060002/68001/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE	103.449	143.000		246.449	D 7
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	91		Dépenses - Investissements					
		124012/27000/000	ACHAT DE BATIMENTS POUR LE PATRIMOINE PROVINCIAL	305.000		305.000		D 7
		124012/27101/001	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	2.400.000		2.400.000		D 7
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	2.705.000		2.705.000		
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial					
	91		Dépenses - Investissements					
		124088/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	85.000		20.000	65.000	D 7
		124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	819.000		40.000	779.000	D 7 - P 8
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	904.000		60.000	844.000	
335 121			Ecole de police Académie de Police					
	91		Dépenses - Investissements					
		335121/27101/000	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	265.000		245.000	20.000	D 7 - P 4
484 017			Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3				-----		Le 12/09/2024	
								Page : 85	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
	91		Dépenses - Investissements						
		484017/27201/000	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	3.275.090		1.995.000	1.280.090	D 7 - P 12	
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	91		Dépenses - Investissements						
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	5.768.317		19.000	5.749.317	D 7 - P 2	
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
	91		Dépenses - Investissements						
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	9.378.555		990.000	8.388.555	D 7 - P 3	
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
	90		Dépenses - Transferts						
		735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	472.700		202.700	270.000	D 7 - P 2	
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
	91		Dépenses - Investissements						
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	116.000		74.000	42.000	D 7 - P 13	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3				-----		Le 12/09/2024	
								Page : 86	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
	91		Dépenses - Investissements						
		735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	489.100		5.000	484.100	D 7	
		735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG	2.530.000		2.410.000	120.000	D 7 - P 7	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		3.019.100		2.415.000	604.100		
735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
	91		Dépenses - Investissements						
		735112/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	61.800		28.600	33.200	D 7 - P 14	

741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)								
	91	Dépenses - Investissements							
		741081/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAIN A LA HAUTE ECOLE	1.000.000	66.500		1.066.500	D 7 - P 13	
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture								
	91	Dépenses - Investissements							
		762037/27101/000	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	189.750		62.500	127.250	D 7 - P 6	
767 038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque								
	91	Dépenses - Investissements							

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 87

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		767038/27101/000	TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE	100.000		100.000		D 7 - P 13
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	91	Dépenses - Investissements						
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	430.000		178.000	252.000	D 7
833 046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale							
	90	Dépenses - Transferts						
		833046/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE CARP	500.000		500.000		D 7
	91	Dépenses - Investissements						
		833046/27101/000	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE		50.000		50.000	D 7 - P 9
	TOTAL FONCTION 833 046			500.000	50.000	500.000	50.000	
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal							
	91	Dépenses - Investissements						
		870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	15.748.771	1.108.466		16.857.237	D 7
872 052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.							
	92	Dépenses - Dette						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 88

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		872052/28010/000	CONTRIBUTION A LA CONSTITUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR VIVALIA	1.700	252		1.952	D 4 - P 12
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)				44.039.232	1.368.218	9.574.800	35.832.650	

PROVINCE DE NAMUR							EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3		-----	Le 12/09/2024
										Page : 89
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification		
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)				44.039.232	1.655.999	9.574.800	36.120.431			

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	22.198.936	1.007.350	36.411.027		59.617.313	29.728.809	8.304.305	97.650.427
	MODIFICATIONS (+)	160.000	17.450	1.110.078		1.287.528		66.500	1.354.028
	(-)	-4.223.905		-1.734.275		-5.958.180	-15.630.458	-1.630.920	-23.219.558
		-4.063.905	17.450	-624.197		-4.670.652	-15.630.458	-1.564.420	-21.865.530
	TOTAL	18.135.031	1.024.800	35.786.830		54.946.661	14.098.351	6.739.885	75.784.897

DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	1.483.384	74.561.509	1.701		76.046.594	3.875.419	103.449	80.025.462

MODIFICATIONS (+)		1.224.966	252		1.225.218	287.781	143.000	1.655.999
(-)	-702.700	-8.872.100			-9.574.800			-9.574.800
	-702.700	-7.647.134	252		-8.349.582	287.781	143.000	-7.918.801
TOTAL	780.684	66.914.375	1.953		67.697.012	4.163.200	246.449	72.106.661

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 12/09/2024

Page : 92

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	16.208.097	1.180.900	15.027.197	191.075.726	191.052.901	22.825		3.915.837	-3.915.837	207.283.823	196.149.638	11.134.185
MB N°1 Tot. après MB	16.208.097	1.180.900	15.027.197	191.119.310	191.096.485	22.825		3.915.837	-3.915.837	207.327.407	196.193.222	11.134.185
MB N°2 Tot. après MB	19.393.444	622.058	18.771.386	2.709.704	2.708.359	1.345		3.103.652	-3.103.652	22.103.148	6.434.069	15.669.079
	35.601.541	1.802.958	33.798.583	193.829.014	193.804.844	24.170		7.019.489	-7.019.489	229.430.555	202.627.291	26.803.264
MB N°3 Tot. après MB	1.414.154	486.911	927.243	1.655.560	1.677.820	-22.260		-1.630.920	1.630.920	3.069.714	533.811	2.535.903
	37.015.695	2.289.869	34.725.826	195.484.574	195.482.664	1.910		5.388.569	-5.388.569	232.500.269	203.161.102	29.339.167

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	27.374.593	87.000	27.287.593	57.016.628	75.088.797	-18.072.169	4.102.053		4.102.053	88.493.274	75.175.797	13.317.477
MB N°1 Tot. après MB	27.374.593	87.000	27.287.593	-2.577.855 54.438.773	3.154.000 78.242.797	-5.731.855 -23.804.024	4.102.053		4.102.053	-2.577.855 85.915.419	3.154.000 78.329.797	-5.731.855 7.585.622
MB N°2 Tot. après MB	2.354.216 29.728.809	3.788.419 3.875.419	-1.434.203 25.853.390	5.178.540 59.617.313	-2.196.203 76.046.594	7.374.743 -16.429.281	4.202.252 8.304.305	103.449 103.449	4.098.803 8.200.856	11.735.008 97.650.427	1.695.665 80.025.462	10.039.343 17.624.965
MB N°3 Tot. après MB	-15.630.458 14.098.351	287.781 4.163.200	-15.918.239 9.935.151	-4.670.652 54.946.661	-8.349.582 67.697.012	3.678.930 -12.750.351	-1.564.420 6.739.885	143.000 246.449	-1.707.420 6.493.436	-21.865.530 75.784.897	-7.918.801 72.106.661	-13.946.729 3.678.236

**AFFAIRE 166/24 : TROISIEME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024**

**VU** l'article L2231-6 du CDLD ;

**VU** la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs

**VU** la circulaire Du 14/6/2024 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2024 ;

**VU** l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

**VU** le budget provincial pour l'exercice 2024 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 27.12. 2023 ;

**VU** le deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 01.07.2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12/09 /2024 et joint en annexe ;

**Vu** la proposition du Collège

**VU** le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

**ATTENDU** que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à ....voix pour, ....voix contre et ....abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La MB3/2024 aux montants suivants :

	Budget	MB3/2024	Résultats après
	après MB2 2024		MB3/2024
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>			
Exercice Propre	24 170 €	- 22 260 €	1 910 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	33 798 583 €	927 243 €	34 725 826 €
Prélèvements	- 7 019 489 €	1 630 920 €	- 5 388 569 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 803 264 €</b>	<b>2 535 903 €</b>	<b>29 339 167 €</b>
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>			
Exercice Propre	- 16 429 281 €	3 678 930 €	- 12 750 351 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	25 853 390 €	- 15 918 239 €	9 935 151 €
Prélèvements	8 200 856 €	-1 707 420 €	6 493 436 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 624 965,00 €</b>	<b>-13 946 729,00 €</b>	<b>3 678 236,00 €</b>

**Article 2** : La présente résolution et la MB3/2024 est transmise à la tutelle conformément à l'article L3131-1, §2 CDLD

**Article 3** : Marque son accord sur les ouvertures d'enveloppes

Namur le 18/10/2024

Le Directeur général

Le Président,

Valery ZUINEN

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence

Proposé par le Collège Provincial en séance du 19/09/2024

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;  
Madame Marie-Frédérique CHARLES-ANTOINE, Monsieur Amaury ALEXANDRE, Monsieur Etienne BERTRAND, Députés provinciaux,  
Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général  
Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;

Le Directeur Général

Valéry ZUINEN

Le Député-Président

Jean-Marc VAN ESPEN

---

Voté par le Conseil Provincial en séance du 18 octobre 2024

Le Directeur Général

Valéry ZUINEN

Le Député-Président

Jean-Marc VAN ESPEN



PROVINCE DE NAMUR

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2021 adapté	Province	6.642.937,00		
	Régies (autonomes*)			
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	6.642.937,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2022 adapté	Province	4.495.814,00		
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	647.395,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	5.143.209,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2023 adapté MB2	Province	19.257.764		
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC			
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	19.257.764,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits au B12024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 adapté MB1	Province	30.915.027	4.936.575,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs	10.460.223,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	41.775.250,00	4.936.575,00	0,00

\* les régies ordinaires n'ayant pas la capacité juridique pour emprunter, leurs emprunts sont compris dans les emprunts provinciaux

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits en MB2 2024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 adapté MB2	Province	36.341.027,00	19.868.233,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	26.449.947,00		
	Emprunts exercices antérieurs PRR antérieurs	3.278.862,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	66.469.836,00	19.868.233,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits en MB2 2024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 adapté MB3	Province	35.715.218,00	11.914.351,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	12.014.351,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	2.084.000,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	50.213.569,00	11.914.351,00	0,00

population au 1/1/2023  
le taux est passé à 42 ds la circulaire BI 2024

	Budget initial 2021 ou adapté	Budget initial 2022 ou adapté	Budget initial 2023 ou adapté	Budget 2023 adapté MB1	Budget 2023 adapté MB2	Budget MB1 2024	Budget MB 2 2024	Budget MB 3 2024
Sous plan de gestion CRAC balise 42								
Population	495.832,00	497.073,00	499.025,00	499.025,00	499.025,00	502.261,00	502.261,00	502.261,00
Balise	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	42,00	42,00	42,00
Maximum	17.354.120,00	17.397.555,00	17.465.875,00	17.465.875,00	17.465.875,00	21.094.962,00	21.094.962,00	21.094.962,00
Emprunts totaux (Province et entités consolidées)	6.642.937,00	5.271.045,00	19.257.764,00	21.419.587,00	8.307.514,00	41.775.250,00	66.469.836,00	50.213.569,00
Emprunts 2018 et antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4.936.575,00	19.868.233,00	11.914.351,00
Hors balise PRR FWB			14.711.123,00	16.792.520,00	5.326.915,00	14.000.386,00	21.731.386,00	21.731.386,00
Hors balise PRR FWB antérieurs							3.278.862,00	2.084.000,00
Hors balise plan de relance RW (renowatt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7.948.846,00	8.948.846,00	10.057.312,00
Reliquat	10.711.183,00	12.126.510,00	12.919.234,00	12.838.808,00	14.485.276,00	6.205.519,00	8.452.453,00	16.668.442,00

	Budget initial 2021 ou adapté	Budget initial 2022 ou adapté	Budget initial 2023 ou adapté	Budget 2023 adapté MB1	Budget 2023 adapté MB2	Budget MB1 2024	Budget MB 2 2024	Budget MB 3 2024
Hors plan de gestion CRAC balise 65								
Population	495.832,00	497.073,00	499.025,00	499.025,00	499.025,00	502.261,00	502.261,00	502.261,00
Balise	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	65,00	65,00	65,00
Maximum	17.354.120,00	17.397.555,00	17.465.875,00	17.465.875,00	17.465.875,00	32.646.965,00	32.646.965,00	32.646.965,00
Emprunts totaux (Province et entités consolidées)	6.642.937,00	5.271.045,00	19.257.764,00	21.419.587,00	8.307.514,00	41.775.250,00	66.469.836,00	50.213.569,00
Emprunts 2018 et antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4.936.575,00	19.868.233,00	11.914.351,00
Hors balise PRR FWB			14.711.123,00	16.792.520,00	5.326.915,00	14.000.386,00	21.731.386,00	21.731.386,00
Hors balise PRR FWB antérieurs							3.278.862,00	2.084.000,00
Hors balise plan de relance RW (Renowatt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7.948.846,00	8.948.846,00	10.057.312,00
Reliquat	10.711.183,00	12.126.510,00	12.919.234,00	12.838.808,00	14.485.276,00	17.757.522,00	20.004.456,00	28.220.445,00

conformément à la circulaire budgétaire RW antérieurs à 2019 (2019 non inclus)

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**  
**siégeant en séance publique**

**AFFAIRE 193/24 : Règlement-redevance relatif à la mise à disposition de tiers des salles de réunion de la Maison administrative Provinciale ( MAP)**

**VU** la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

**VU** l'article L-2212-38 CDLD ;

**VU** le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

**VU** la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne ;

**VU** la résolution du Conseil de ce jour approuvant le principe de la mise à disposition des salles de réunion de la MAP à des tiers, aux conditions reprises dans le Règlement d'occupation également approuvé ;

**CONSIDERANT QUE** par tiers, on entend : « *toute personne physique ou morale n'étant ni services ou organes provinciaux ou avec qui la Province a ou conclurait une convention d'occupation des « espaces bureaux » de la MAP, cette occupation incluant l'occupation des salles de réunion* » ;

**CONSIDERANT QUE** les salles de réunion seront mises à la location de tiers uniquement durant les journées et heures d'ouverture de la MAP, soit de 8h à 17h , la location n'étant prévue que par forfait de demi-journées ou de journées entières ;

**CONSIDERANT QUE** la redevance a été fixée salle par salle en fonction de la capacité d'accueil et en comparant des services similaires proposés au sein de la Ville de Namur et ses environs ;

**CONSIDERANT QU'**en tant qu'institution publique, afin de privilégier des occupants poursuivant des buts non lucratifs et/ou de services publics, une redevance réduite de 30% est prévue pour les occupants ayant la forme juridique d'une Asbl ;

**CONSIDERANT QUE** la redevance inclut la jouissance des salles de réunion, l'équipement informatique, les charges (eau, électricité, chauffage, wifi), la présence d'un agent référent de

l'accueil de la MAP, le nettoyage des salles, des places de parking visiteurs, une assurance incendie avec abandon de recours ;

**CONSIDERANT QUE** les tarifs seront liés à l'indice des prix à la consommation (index), les réajustements intervenant chaque année au mois de novembre, à partir de 2025 ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur établit la présente résolution afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

**CONSIDERANT QUE** la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000€ et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** l'avis rendu par la Directrice financière f.f. en date du 10 septembre 2024 « ok - voir avis plus complet dossier 75 253 » ;

**VU** l'avis du dossier mentionné par la Directrice financière f.f. : « en lien avec le dossier 75 290 Sur base du règlement, il y aura lieu d'établir les factures. Merci des lors de transmettre ce règlement une fois approuvé au service comptabilité. Merci aussi de solliciter l'avis du service comptabilité pour information.

L'article de recette concerné est le : 124012/70271/002 location de locaux à la MAP.

Au niveau budgétaire, il y aura lieu d'analyser l'impact, par exemple en MB1 2025, afin de déterminer s'il y a lieu d'adapter les crédits » ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à : 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT QUE** dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024, les redevances provinciales suivantes, pour l'occupation par des tiers des salles de réunion de la MAP sise rue Henri Blès 192 à Namur :

LOCAUX	CAPACITÉ (personnes)	CATÉGORIE 1		CATÉGORIE 2	
		Tarif plein		Tarif réduit -30% (ASBL)	
		En jour de semaine		En jour de semaine	
		Demi-jour (8h-12h ou 13-17h)	Journée (8- 17h)	Demi-jour (8h-12h ou 13-17h)	Journée (8- 17h)
Orneau	9	30 €	60 €	21 €	42 €

Gelbressée, Lhomme, Samson, Viroin, Mehaigne	10	33 €	67 €	23 €	47 €
Hermeton, Arville, Semois	12	40 €	80 €	28 €	56 €
Leignon	15	50 €	100 €	35 €	70 €
Eau d'Heure	20	67 €	133 €	47 €	93 €
Confluence (disposition en U)	50	167 €	333 €	117 €	233 €
Confluence (disposition en conférence)	80	267 €	533 €	187 €	373 €
Tarifs TTC non indexés Le règlement d'occupation des salles de réunion précise ce qui est compris dans le tarif					

**Article 2 :** Les redevances sont liées à l'indice des prix à la consommation (index), l'indice de départ étant celui du mois d'octobre 2024. Les réajustements interviendront chaque année au 1<sup>er</sup> novembre, à partir de 2025, selon la formule suivante  $\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}$ . Le nouvel indice étant celui du mois d'octobre de l'année en cours. L'indexation annuelle sera arrondie à l'euro supérieur si le montant de l'indexation est égal ou dépasse 0,50 cents ou inversement à l'euro inférieur.

**Article 3 :** La redevance est payable sur base d'une facture adressée au demandeur et payable dans les 30 jours à dater de son envoi. A défaut de paiement endéans ce délai, le dossier sera confié au service recouvrement de la Province de Namur et des frais administratifs pourront être réclamés.

**Article 4 :** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des redevances adoptées par le Conseil Provincial et approuvées par la Région Wallonne, autorité de Tutelle. Elle s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés. Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder. La Province s'engage à conserver les données dans les délais repris au registre des activités de traitement tenu à jour par le DPO.. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement. Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : [privacy@province.namur.be](mailto:privacy@province.namur.be).

Les données personnelles reprises sur les factures sont conservées pendant une durée de 30 ans.

**Article 5** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 6** : Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 18 octobre 2024

  
Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

  
Le Vice-Président,

Claude BULTOT

# EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Province de  
NAMUR

Séance du : jeudi 20 juin 2024

Code : 51014  
CDU : -1.777.614



Commune de  
FERNELMONT

**Présents :** Monsieur P. LICOT, Président;  
Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre;  
Madame A. PARADIS, Monsieur V. DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE,  
Monsieur D. DELATTE, Échevins;  
Monsieur M. TARGEZ, Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur L. HENQUET,  
Monsieur N. HUBERTY, Madame M. MOTTE, Madame F. DESMEDT,  
Monsieur L. LAMBERT, Madame Françoise HILGER, Monsieur Tommy  
PERMIGANAUX, Conseillers;  
Madame P. JAVAUX, Présidente du CPAS;  
Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

**Absents :** Monsieur P. RENNOTTE, Monsieur M. LELOUP, Monsieur J.-F. MATAGNE,  
Conseillers;

**OBJET :** Règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés - Modification suite à l'entrée en vigueur du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

## Le CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

VU la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1er, 119 bis, 133 et 135 §2 ;

VU la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

VU le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, notamment son article 53 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

VU le Plan wallon des Déchets Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018;

CONSIDERANT que les Communes, conformément à l'article 135, paragraphe 2, de la Nouvelle loi communale ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue notamment de :

- promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées ;
- garantir la santé publique de leurs habitants ;
- garantir la sécurité du passage sur les voies publiques ;
- diminuer au maximum le tonnage des déchets produits ;
- combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre un certain nombre de mesures destinées à fixer les modalités selon lesquelles chaque habitant pourra bénéficier du service de gestion des déchets ménagers et dans certains cas des déchets assimilés et de préciser :

- -la périodicité et les lieux de collecte par type ou sous-type de déchets collectés;
- -les modalités de collecte des déchets, telles que la collecte en porte-à-porte, les conteneurs collectifs, les points d'apport volontaire ou les recyparcs;
- -les conditions d'acceptation des déchets, en nature et en quantité, selon leurs modalités de collecte

spécifiques;

- -les modalités de collecte des déchets par les associations et les écoles;
- -les mesures sociales en matière de déchets;
- -les dispositions applicables aux déchets assimilés collectés concomitamment aux déchets ménagers;
- -les dispositions applicables aux déchets spécifiquement générés par les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les prestataires de soins à domicile dans l'exercice de leur activité professionnelle;
- -les dispositions applicables aux événements temporaires, tels que les marchés ou les foires;
- -les dispositions visant à dissuader le mélange des déchets résiduels avec d'autres types de déchets pour lesquels une collecte sélective est organisée ;

CONSIDERANT que la commune est exclusivement compétente pour la collecte des déchets ménagers dans la mesure fixée par l'article 53 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et qu'il convient d'organiser la procédure d'autorisation pour pouvoir déroger à cette exclusivité conformément au § 4 de cet article ;

VU l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP en date du 01/01/1982;

CONSIDERANT les statuts de l'Intercommunale BEP;

CONSIDERANT que l'Intercommunale BEP dont la Commune de Fernelmont est membre organise des collectes sélectives de déchets ménagers et de déchets ménagers assimilés en porte à porte, en recyparcs ou en points d'apport volontaire et qu'il y a lieu d'encourager le citoyen à recourir à ces infrastructures et à opérer un tri sélectif de ses déchets;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : D'arrêter le Règlement concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés libellé comme suit :

**Règlement communal concernant la collecte des déchets  
provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés**

**Chapitre I - Définitions**

**Article 1er**

Au sens du présent règlement, on entend par :

1° décret: le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

2° catalogue des déchets : le catalogue des déchets repris à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

3° déchets ménagers : les déchets en mélange et les déchets collectés sélectivement provenant des ménages, y compris les déchets de papier, de carton, de verre, de métaux, de matières plastiques, de bois, d'emballages, de textiles, les biodéchets, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas usagés et le mobilier usagé ;

4° déchets assimilés : les déchets en mélange et collectés sélectivement provenant d'autres sources que les ménages, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers;

5° déchets dangereux : les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe 1ere du décret ;

6° déchets professionnels : les déchets qui ne sont ni ménagers, ni assimilés.

7° déchets visés par une collecte sélective : les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés qui, après tri à la source, consistent en l'une des fractions suivantes :

1. les déchets inertes;
2. les encombrants ménagers;
3. les déchets d'équipements électriques et électroniques, en abrégé DEEE;
4. les déchets verts ;
5. Les déchets organiques ;
6. les déchets de bois;
7. les papiers et cartons;
8. les PMC ;
9. le verre d'emballage ;
10. Le verre plat ;
11. le textile;
12. les métaux;
13. les huiles et graisses alimentaires usagées;

- 14. les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires;
  - 15. les piles et batteries;
  - 16. les déchets ménagers dangereux;
  - 17. les déchets d'amiante-ciment;
  - 18. les pneus usagés;
  - 19. la fraction en plastique rigide des encombrants ;
  - 20. les déchets de plâtre et de matériaux de construction en plâtre ;
  - 21. Les matelas ;
  - 22. La frigolite ;
- 9° déchets en mélange: part des déchets ménagers ou assimilés qui subsistent après le tri effectué par les usagers des déchets collectés sélectivement;
- 10° responsable de la gestion des déchets: la commune ou l'association de communes mandatée par la commune pour assurer la gestion de la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés et/ou les collectes sélectives en porte-à-porte et/ou des parcs à conteneurs et/ou des points d'apport volontaire;
- 11° opérateur de collecte des déchets: la commune, ou l'association de communes ou la société désignée par la commune pour assurer les collectes périodiques en porte-à-porte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés et/ou des déchets triés sélectivement;
- 12° récipient de collecte : le sac ou le conteneur normalisé mis à la disposition des habitants à l'initiative du responsable de la gestion des déchets et dont la matière, le volume, la couleur, les inscriptions individuelles, le mode de distribution et les points de vente sont déterminés par le responsable de la gestion des déchets, en fonction du type de déchets ;
- 13° usager : producteur de déchets bénéficiaire du service de gestion des déchets rendu par le responsable de la gestion des déchets ;
- 14° ménage : usager vivant seul ou réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune ;
- 15° service minimum : service minimum de gestion des déchets ménagers;
- 16° service complémentaire : service complémentaire au service minimum de gestion des déchets fourni à la demande des usagers ;
- 17° points d'apport volontaire: points fixes de collecte, à l'exception des recyparcs.

## **Chapitre II – Exclusivité de la compétence communale en matière de collecte des déchets ménagers et dérogations**

### Article 2

§1. La commune est exclusivement compétente pour la collecte des déchets ménagers dans les limites prévues à l'article 53, §2 du décret.

§2. Toute personne domiciliée ou résidant à titre principal ou secondaire sur le territoire de la commune, en ce compris dans un kot d'étudiant chez les particuliers, qui souhaite remettre ses déchets à un tiers autre que l'Intercommunale, doit introduire une demande d'autorisation auprès du Collège communal, sauf en cas d'application d'une dispense prévue à l'article 53, §3 du décret.

### Article 3

§1. La demande d'autorisation est introduite par recommandé ou par dépôt contre récépissé auprès de l'administration communale.

§2. Le dossier de demande contient :

1° une motivation démontrant que le service de gestion des déchets ménagers mis en place par la commune ne peut pas répondre aux besoins ou aux contraintes de la personne physique sollicitant ladite autorisation.

2° une description du type de déchets concernés ainsi qu'une estimation de la quantité, exprimée en poids, de déchets à collecter annuellement.

3° lorsque la collecte a lieu en porte-à-porte :

- a) les endroits desservis, identifiés par les noms de rue et le numéro de police des bâtiments desservis,
- b) la périodicité de la collecte,
- c) l'identité et l'adresse du ou des collecteurs qui seront chargés de la collecte en porte-à-porte et, suivant la nature des déchets concernés, la preuve de leur enregistrement ou de leur agrément en tant que collecteur en Région wallonne.

4° lorsque la collecte est effectuée par apport volontaire :

- a) la description des contenants, leur nombre et leur capacité (en volume et en poids) ;
- b) l'identification et l'adresse des lieux où le dépôt des contenants est envisagé ;
- c) les documents attestant que les sites de dépôt des contenants disposent des autorisations requises par la réglementation en matière de permis d'environnement le cas échéant ;
- d) la périodicité de la vidange des contenants ;
- e) l'identité et l'adresse du ou des collecteurs qui seront chargés de la collecte des points d'apports volontaires et la preuve de leur enregistrement ou de leur agrément en tant que collecteur en Région wallonne, suivant la nature des déchets concernés.

§3. Le Collège communal dispose d'un délai de 60 jours à dater de la réception de la demande pour statuer sur la demande d'autorisation. Ce délai est suspendu de plein droit du 1er juillet au 31 août et du 24 décembre au 1er janvier. A défaut de décision à l'échéance de ce délai, la demande est réputée refusée

§4. Le producteur de déchets qui fait appel à un tiers pour la collecte de ses déchets conserve ses récipients de collecte en domaine privé, et ne peut les placer sur la voie publique que le temps nécessaire à la collecte. Cette dernière ne pourra avoir lieu que les jours ouvrables, entre 06 heures et 22 heures.

Les modalités de collecte prévues à l'article 6, paragraphes 2, 3, 8,9 et 10 du présent règlement sont applicables au producteur visé à l'alinéa 1er.

### **Chapitre III- Collecte en porte à porte des déchets en mélange**

#### Article 4

La commune organise la collecte en porte à porte hebdomadaire des déchets en mélange ménagers et assimilés.

Sont exclus de la collecte des déchets en mélange :

1° les déchets ménagers et les déchets assimilés qui font l'objet d'une collecte sélective en porte à porte, en points d'apport volontaire ou en recyparc ;

2° les déchets dangereux ;

3° les déchets produits par les grandes surfaces ;

4° les déchets professionnels ;

5° les déchets assimilés aux déchets ménagers provenant des commerces ambulants (marchés, friteries itinérantes, etc.);

6° les emballages dangereux, à savoir les emballages ayant contenu des déchets dangereux au sens du catalogue des déchets, détenus par les agriculteurs et les exploitants d'entreprises agricoles ;

7° les déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé détenus par les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile.

#### Article 5

Les déchets en mélange sont placés à l'intérieur de récipients de collecte visés à l'article 1er, 11° du présent règlement.

Les récipients de collecte sont fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.

Le poids de chaque récipient de collecte soulevé manuellement ne peut excéder 15 kg.

Le Collège communal peut imposer ou autoriser des récipients de collecte spécifiques pour les déchets en mélange assimilés.

#### Article 6

§1er. Les déchets en mélange ménagers et assimilés sont déposés dans les récipients de collecte devant l'immeuble d'où ils proviennent, au jour fixé par le collège communal et au plus tôt la veille après 18 heures. Les collectes pouvant débuter dans certains quartiers dès 6 heures 30 du matin, tout usager prend ses dispositions afin que les déchets soient sortis à temps. L'usager prend également toutes les précautions de rigueur compte tenu des circonstances et prévisions météorologiques.

§2. Les récipients de collecte sont placés en bord de chaussée, soit contre la façade, soit en limite de propriété, selon le cas, ou à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou des chemins privés. Ils ne peuvent en aucun cas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique et doivent être parfaitement visibles de la rue.

Le dépôt ne peut se faire ni devant la maison ou la propriété voisine, ni au pied des arbres d'alignement, ni autour du mobilier urbain.

§3. Dans l'hypothèse où une voirie publique ne serait pas accessible aux véhicules de collecte à l'heure habituelle de passage, en raison de son état ou suite à une circonstance particulière, le Bourgmestre peut obliger les riverains à placer leurs récipients de collecte dans une autre rue ou à un coin de rue accessible le plus proche de leur habitation.

Lorsque l'inaccessibilité de la voirie résulte de travaux, quels qu'ils soient, les récipients de collecte sont sortis de la zone de travaux et présentés à la collecte par l'entrepreneur de travaux à un endroit du domaine public accessible aux véhicules de collecte.

§4. Les dates de collectes sont communiquées annuellement à la population sous forme d'un dépliant, d'un calendrier ou sous toute autre forme que la commune ou le responsable de la gestion des déchets jugerait opportune.

§5. L'opérateur de collecte de déchets peut regrouper les récipients de collecte en divers endroits sur les trottoirs pour faciliter la prise en charge.

§6. Les déchets ménagers et les déchets assimilés présentés d'une manière non conforme aux conditions prévues par le présent règlement ne sont pas enlevés par l'opérateur de collecte de déchets. Ils doivent alors être rentrés par les personnes les ayant déposés, et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.

§7. Le cas échéant, les conteneurs ou les récipients de collecte lorsqu'ils ne sont pas collectés en même temps que les déchets qu'ils contiennent doivent être rentrés le jour même de la collecte, au plus tard à 20 heures.

§9. Après la collecte des déchets, l'occupant de l'immeuble dont ils sont issus nettoie la voie publique s'il s'avère que celle-ci a été souillée par leur présence.

§10. Si pour quelque raison que ce soit (neige, verglas, grève, etc.), la collecte n'a pas été effectuée le jour fixé, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés, et ce, le lendemain à 20 heures au plus tard. Ils peuvent être représentés selon les modalités définies et communiquées par le collecteur.

## **Chapitre IV – Collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte**

### Section 1 - Dispositions générales

#### Article 7

Le responsable de gestion de déchets organise les collectes en porte à porte de déchets ménagers et assimilés pour les catégories de déchets suivants :

les PMC

les papiers et cartons ;

les encombrants ménagers ;

Les déchets organiques

Le verre d'emballage

Les sapins de Noël

#### Article 8

Les récipients de collecte sont fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.  
Le poids de chaque récipient de collecte soulevé manuellement ne peut excéder 15 kg.  
Le Collège communal peut imposer ou autoriser des récipients de collecte spécifiques pour les déchets assimilés.

#### Article 9

L'article 6 du présent règlement est également applicable pour les collectes sélectives en porte à porte des déchets ménagers et assimilés.

### Section 2 – Modalités particulières à certains flux de déchets

#### Article 10

Le responsable de gestion de collecte organise la collecte toutes les deux semaines (26 fois l'an) des PMC en porte-à-porte.

Les PMC triés selon les consignes définies par le responsable de la gestion de ces déchets doivent être placés dans les récipients de collecte mis à la disposition des habitants à l'initiative de ce responsable.

#### Article 11

Le responsable de gestion de collecte organise une collecte mensuelle en porte-à-porte des papiers et cartons.

Les papiers et cartons triés selon les consignes définies par le responsable de gestion de ces déchets doivent être conditionnés (colis ficelés ou placés dans des boîtes en carton dont les rabats sont refermés ou dans des sacs en papier de maximum 15kg ou tout autre récipient de collecte défini par le responsable de la gestion des déchets) de façon à ne pas se disperser sur la voie publique.

#### Article 12

Le responsable de gestion de collecte organise la collecte hebdomadaire en porte-à-porte des déchets organiques. Ces déchets sont collectés en même temps que les collectes de déchets résiduels.

Les déchets organiques triés selon les consignes définies par le responsable de la gestion de ces déchets doivent être placés dans le récipient de collecte mis à la disposition des habitants à l'initiative de ce responsable.

#### Article 13

Une collecte préservante sur appel des déchets encombrants ménagers réutilisables est organisée par la Ressourcerie Namuroise selon les modalités définies par cette dernière.

Les déchets encombrants ménagers doivent être placés suivant les modalités et les limites de volume ou de quantité prescrites par la ressourcerie Namuroise.

#### Article 14

Le responsable de la gestion des déchets organise l'enlèvement des sapins de Noël, durant le mois de janvier.

Seuls les sapins naturels avec ou sans racines seront présentés à l'enlèvement et seront éventuellement posés sur une bâche ou une caisse en carton mais, en aucun cas, ne pourront être emballés.

En outre, la terre, toute décoration (boules, guirlandes, ...), les pots, croix en bois et clous doivent avoir été préalablement enlevés.

### **Chapitre V – Collecte en Recyparcs et en points d'apport volontaire**

#### Section 1 – Recyparcs

#### Article 15

§1. Les déchets ménagers et les déchets assimilés qui, après tri à la source, consistent en l'une des fractions suivantes peuvent être amenés aux recyparcs où ils seront acceptés moyennant le respect des consignes de tri imposées par le responsable de la gestion de ces déchets :

1. les déchets inertes;
2. les encombrants ménagers;
3. les déchets d'équipements électriques et électroniques, en abrégé DEEE;
4. les déchets verts ;
5. Les déchets organiques ;
6. les déchets de bois;

7. les papiers et cartons;
8. les PMC
9. le verre d'emballage
10. Le verre plat
11. le textile;
12. les métaux;
13. les huiles et graisses alimentaires usagées;
14. les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires;
15. les piles et batteries;
16. les petits déchets spéciaux des ménages, en abrégé DSM;
17. les déchets d'amiante-ciment;
18. les pneus usagés;
19. la fraction en plastique rigide des encombrants
20. les déchets de plâtre et de matériaux de construction en plâtre
21. Les matelas
22. La frigolite

§2. Les piles et batteries amovibles doivent impérativement être séparées des objets qu'ils alimentent.

§3. Les personnes physiques et morales dont l'activité professionnelle génère des déchets ont accès au recyparc selon les conditions arrêtées par le gestionnaire du parc et dans les limites prévues par l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

§4. Les utilisateurs du recyparc se conforment à son règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux injonctions du personnel sur les lieux.

§5. La liste et les quantités de déchets acceptées, la liste des recyparcs ainsi que le règlement d'ordre intérieur sont repris dans le guide de tri et peuvent être obtenus sur simple demande auprès de l'administration communale ou du recyparc ou du responsable de la gestion de ces déchets. Ces informations peuvent être également proposées à la population sous forme d'un dépliant, d'un guide pratique ou sous toute autre forme que la commune ou le responsable de la gestion des déchets jugerait opportune.

§6. Toutes les précautions sont prises par l'utilisateur pour éviter l'envol ou la chute des déchets lors du transport de ceux-ci.

## Section 2 – Points d'apport volontaire

### Article 16

§1. Le responsable de la gestion des déchets met à la disposition des usagers des points d'apports volontaires afin qu'ils puissent y apporter les déchets destinés au recyclage ou à d'autres formes de valorisation.

Les déchets ménagers ou assimilés peuvent y être déversés, moyennant le respect des consignes de tri imposées par le responsable de la gestion des déchets pour chaque type de points d'apport volontaire.

S'il s'agit de déchets ménagers ou assimilés constitués de textiles, ils peuvent être déposés dans les points d'apport volontaire spécifiques, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'opérateur de collecte de ces déchets.

S'il s'agit de déchets ménagers ou assimilés constitués de piles ou batteries, ils peuvent être déposés dans les points d'apport volontaire spécifiques, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'opérateur de collecte de ces déchets.

§2. Afin de veiller à la tranquillité publique, tout dépôt de déchets aux points d'apport volontaire ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures.

§3. Chaque point de collecte ayant sa spécificité, il est interdit d'y déposer des déchets non conformes.

## **Chapitre VI - Autres collectes**

### Section 1 – Collectes spécifiques sur demande

#### Article 17

La commune peut organiser l'enlèvement de déchets énumérés à l'article 1, 6° du présent règlement ou tout autre déchet que le responsable de la gestion des déchets juge utile de collecter spécifiquement et ce, sur demande expresse et moyennant respect des modalités déterminées par le Collège communal.

Section 2 - Collectes des déchets provenant des marchés et autres manifestations ouvertes au public (foire, marché de Noël, etc.)

#### Article 18

§1. Les lieux où se tiennent les marchés ou toute autre manifestation ouverte au public sont maintenus en parfait état de propreté durant toute la durée de l'évènement.

Tous les déchets doivent être ramassés et présentés à la collecte par les titulaires d'emplacement dans les marchés ou par les organisateurs de manifestations ouvertes au public au plus tard à la fin de l'occupation de l'emplacement ou au terme de la manifestation.

§2. Les installations où sont vendus des produits à consommer sur place doivent comporter un nombre suffisant de récipients destinés à recevoir les déchets dont les consommateurs désirent se débarrasser.

#### Section 2 - Collectes par les associations et les écoles

#### Article 19

Les collectes de déchets ménagers et assimilés à l'initiative d'associations ou d'écoles ne peuvent concerner que des petites fractions triées et non dangereuses de déchets. Les modalités de collecte, de stockage et de transport des déchets doivent être conformes notamment au décret et à ses mesures d'exécution.

### **Chapitre VII – Déchets professionnels**

#### Article 20

Les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile de la commune sont tenus d'utiliser un centre de regroupement ou à faire appel à un collecteur agréé pour se débarrasser de leurs déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets hospitaliers et de soins de santé

#### Article 21

Les déchets de plastiques agricoles non dangereux peuvent être déposés par les agriculteurs et les exploitants d'entreprises agricoles aux endroits et aux dates déterminées par le responsable de la gestion de ces déchets et selon les modalités déterminées par ce dernier.

### **Chapitre VIII – Interdictions diverses**

#### Article 20

Il est interdit :

1° d'ouvrir les récipients de collecte se trouvant le long de la voirie, d'en vider le contenu, d'en retirer et/ou d'en explorer le contenu ;

2° de fouiller les points d'apport volontaire ;

3° de déposer dans les récipients destinés à la collecte tout objet susceptible de blesser ou contaminer le personnel chargé de l'enlèvement des déchets ;

4° de déposer ou de laisser des récipients le long de la voirie publique à des jours autres que ceux prévus pour la collecte, sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre ;

5° de présenter à la collecte des déchets provenant d'autres communes ;

6° de placer des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés faisant l'objet d'une collecte en récipient à côté ou sur le récipient de collecte ;

7° de mettre à l'enlèvement ou d'apporter dans un recyparc ou un point d'apport volontaire des matières ou objets corrosifs, explosifs, inflammables, toxiques, ou dangereux pour l'environnement ou la santé humaine.

8° de déposer des déchets autour des points d'apports volontaires même lorsqu'ils sont remplis. Dans ce cas, l'usager en informe le responsable de la gestion des collectes ou l'administration communale et verse ces déchets dans un autre point d'apport volontaire ;

9° de déposer des déchets non conformes dans un point de collecte spécifique ;

10° de procéder à un affichage ou un "tagage" des points de collecte spécifique ;

L'interdiction visée aux 1° et 2° n'est pas applicable au personnel de collecte qualifié, au personnel du responsable de la gestion des déchets, aux fonctionnaires de police et au personnel communal habilité.

## **Chapitre IX - Sanctions**

### **Article 21**

Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende administrative de 1 € à 500 € conformément à l'article 119bis de la nouvelle loi communale et à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales modifiée par la loi du 11 décembre 2023.

## **Chapitre X – Disposition abrogatoire**

### **Article 22**

Le règlement du 22/12/2008 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés est abrogé.

-----

Article 2 : - Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage. L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) où le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : - Une expédition conforme du Règlement Général de Police sera transmise  
aux greffes des tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;  
au Département du sol et des déchets du Service public de Wallonie ;  
à l'Intercommunale BEP Environnement ;  
au Bulletin provincial ;  
à Monsieur Jean-Michel TUBETTI, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;  
à Monsieur le Directeur financier et au Service Finances ;  
à Madame le Fonctionnaire sanctionnateur déléguée par le Conseil communal ;  
à Monsieur Olivier ROUCHET, Agent constatateur ;  
au Collège provincial.

Article 4 : De charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision en ce compris l'information régulière de la population.

La Directrice Générale,  
(s) C. DEMAERSCHALK

Par le Conseil,  
  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
(s) P. LICOT

La Directrice Générale,  
*[Signature]*  
C. DEMABRSCHALK



La Bourgmestre,  
*[Signature]*  
C. PLOMTEUX

**Séance du 03-10-2024**



**Étaient présents :** Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylvianne SIMON, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU,  
Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,  
Christiane RICHARD, Marie ADAM, Daniel LAFARQUE, Conseillers  
communaux;  
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet :** Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Interdiction de stationnement - Rue de la Croisette à Gedinne

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement du côté impair le long de l'immeuble portant le n°11 (à hauteur du cinéma) et ce, afin de permettre aux véhicules de déposer les visiteurs à proximité directe du cinéma ;  
Attendu qu'il convient de permettre aux utilisateurs du parking aménagé place du Vicinal de descendre par l'allée piétonne créée pour accéder directement au cinéma ;  
Considérant l'avis technique préalable du 19 juin 2024 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDSAV) du SPW mobilité infrastructures, remis suite à la visite du 06 juin 2024, favorable pour l'instauration d'une interdiction de stationner en cet endroit ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;  
ARRETE à l'unanimité des membres présents,  
**Article 1er :** Le stationnement est interdit rue de la Croisette à Gedinne, du côté impair, le long de l'immeuble portant le n°11 (à hauteur du cinéma).  
**Article 2 :** La mesure prévue à l'article 1er est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant l'étendue de l'interdiction.  
**Article 3 :** Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.  
**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

**Article 5** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation susvisé pour l'exercice de sa tutelle.

**PAR LE CONSEIL,**  
La Directrice générale,  
(s)Pauline TRIGALET.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**  
La Directrice générale,  
Pauline TRIGALET.



Le Président,  
(s)Julien GRANDJEAN.

Le Bourgmestre,  
Vincent MASSINON.

**Séance du 03-10-2024**



**Etaient présents :**

Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylviane SIMON, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU,  
Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,  
Christiane RICHARD, Marie ADAM, Daniel LAFARQUE, Conseillers  
communaux;  
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Zone d'évitement striée - Rue de Vencimont à Sart-Custinne**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant la nécessité de modérer la vitesse dans la rue de Vencimont à Sart-Custinne par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé ; le forçant dès lors à réduire sa vitesse ;  
Considérant l'avis technique préalable du 19 juin 2024 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du SPW mobilité infrastructures, remis suite à la visite du 06 juin 2024, favorable au traçage de deux zones d'évitement ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;  
ARRETE à l'unanimité des membres présents,  
**Article 1er :** Deux zones d'évitement striées, disposées en chicane, sont établies et tracées dans la rue de Vencimont à Sart-Custinne, du côté pair à hauteur du poteau d'éclairage n°515/00462 et du côté impair à l'opposé de l'immeuble n°18.  
**Article 2 :** La mesure prévue à l'article 1er est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 susvisé.  
**Article 3 :** Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.  
**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

**Article 5** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation susvisé pour l'exercice de sa tutelle.

**PAR LE CONSEIL,**  
La Directrice générale,  
(s)Pauline TRIGALET.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**  
La Directrice générale,  
Pauline TRIGALET.



Le Président,  
(s)Julien GRANDJEAN.

Le Bourgmestre,  
Vincent MASSINON.

**COMMUNE DE GEDINNE**  
Rue Albert Marchal 2  
5575 Gedinne  
061/58.82.76 - fax : 061/58.99.87  
e-mail : pauline.trigalet@gedinne.be

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 03-10-2024**



**Etaient présents :**

Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylviane SIMON, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU,  
Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,  
Christiane RICHARD, Marie ADAM, Daniel LAFARQUE, Conseillers  
communaux;  
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Création d'une zone 30 - Rue de la Barrière à Malvoisin**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Vu la demande de certains habitants de la rue de la Barrière à Malvoisin sollicitant l'installation d'un casse vitesse et la mise en place d'une zone 30 km/h dans leur rue ;  
Attendu qu'actuellement et compte tenu de l'absence de panneau d'agglomération ou autre, la vitesse normalement autorisée dans cette rue est de 90km/h ;  
Considérant qu'il y a lieu de rechercher et de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer et d'améliorer la sécurité des usagers ;  
Considérant l'avis technique préalable du 19 juin 2024 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du SPW mobilité infrastructures, remis suite à la visite du 06 juin 2024, favorable pour la création d'une zone 30 km/h ;  
Attendu que la configuration des lieux est propice à la création d'une zone 30 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
ARRETE à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er :** Une zone 30 est réalisée dans la rue de la Barrière à 5575 Malvoisin, conformément au plan reproduit ci-dessous.



■ Entrée de zone : reproduction du signal F4a

**Article 2 :** La mesure prévue à l'article 1er est matérialisée par les signaux F4a et F4b ainsi que par les aménagements rendant cohérent la limitation de vitesse souhaitée (reproduction du signal F4a en entrée de zone).

**Article 3 :** Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

**Article 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation susvisé pour l'exercice de sa tutelle.

**PAR LE CONSEIL,**  
La Directrice générale,  
(s)Pauline TRIGALET.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**  
La Directrice générale,  
Pauline TRIGALET.



Le Président,  
(s)Julien GRANDJEAN.

Le Bourgmestre,  
Vincent MASSINON.

**Séance du 03-10-2024**



**Etaient présents :**

Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylvianne SIMON, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU,  
Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,  
Christiane RICHARD, Marie ADAM, Daniel LAFARQUE, Conseillers  
communaux;  
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Zone d'évitement striée - Rue Grande à Vencimont**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant la nécessité de modérer la vitesse dans la rue Grande à Vencimont par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé ; le forçant dès lors à réduire sa vitesse ;  
Considérant que les contraintes créées ont pour conséquence également de ralentir les véhicules avant de s'engager dans le carrefour concerné ;  
Considérant l'avis technique préalable du 19 juin 2024 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du SPW mobilité infrastructures, remis suite à la visite du 06 juin 2024, favorable au traçage d'une zone d'évitement ;  
Attendu que l'avis technique susvisé renseigne également la possibilité de tracer un bord réel en vue d'améliorer la visibilité des carrefours du centre de Vencimont (mesure qui ne nécessite pas de règlement complémentaire) ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;  
**ARRETE** à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : Une zone d'évitement striée est établie et tracée rue Grande à Vencimont, à hauteur du poteau d'éclairage n°515/00055, en conformité avec le croquis ci-dessous.



**Article 2** : La mesure prévue à l'article 1er est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 susvisé.

**Article 3** : Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4** : Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

**Article 5** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation susvisé pour l'exercice de sa tutelle.

**PAR LE CONSEIL,**  
La Directrice générale,  
(s) Pauline TRIGALET.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**  
La Directrice générale,  
Pauline TRIGALET.



Le Président,  
(s) Julien GRANDJEAN.

Le Bourgmestre,  
Vincent MASSINON.

**Séance du 03-10-2024**



**Etaient présents :**

Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylviane SIMON, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU,  
Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,  
Christiane RICHARD, Marie ADAM, Daniel LAFARQUE, Conseillers  
communaux;  
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Zone d'évitement striée - Rue des Quatre Seigneurs à Malvoisin**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant la nécessité de modérer la vitesse au carrefour entre la rue Pirée et la rue des Quatre Seigneurs à Malvoisin par des aménagements créant une contrainte pour l'utilisateur motorisé ; le forçant dès lors à réduire sa vitesse ;  
Considérant que les contraintes créées ont pour conséquence également de ralentir les véhicules avant de s'engager dans le carrefour concerné ;  
Considérant l'avis technique préalable du 19 juin 2024 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du SPW mobilité infrastructures, remis suite à la visite du 06 juin 2024, favorable au traçage d'une zone d'évitement striée;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;  
ARRETE à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : Une zone d'évitement striée est établie et tracée à Malvoisin, au carrefour de la rue des Quatre Seigneurs avec la rue Pirée, du côté impair à hauteur de l'immeuble n°13, en conformité avec la photo ci-dessous.



**Article 2** : La mesure prévue à l'article 1er est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 susvisé.

**Article 3** : Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4** : Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

**Article 5** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation susvisé pour l'exercice de sa tutelle.

**PAR LE CONSEIL,**  
La Directrice générale,  
(s)Pauline TRIGALET.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**  
La Directrice générale,  
Pauline TRIGALET



Le Président,  
(s)Julien GRANDJEAN.

Le Bourgmestre,  
Vincent MASSINON.

**COMMUNE DE GEDINNE**  
Rue Albert Marchal 2  
5575 Gedinne  
061/58.82.76 - fax : 061/58.99.87  
e-mail : pauline.trigalet@gedinne.be

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 03-10-2024**



**Etaient présents :**

Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylvianne SIMON, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU,  
Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,  
Christiane RICHARD, Marie ADAM, Daniel LAFARQUE, Conseillers  
communaux;  
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Zone d'évitement striée - Carrefour rue de Vencimont, de Gedinne, de l'Asie et de Rienne à Sart-Custinne**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant la nécessité de modérer la vitesse à l'approche du carrefour entre la rue de Vencimont, la rue de Gedinne, la rue de l'Asie et la rue de Rienne à Sart-Custinne par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé ; le forçant dès lors à réduire sa vitesse ;  
Considérant que les contraintes créées ont pour conséquence également de ralentir les véhicules avant de s'engager dans le carrefour concerné ;  
Considérant l'avis technique préalable du 19 juin 2024 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du SPW mobilité infrastructures, remis suite à la visite du 06 juin 2024, favorable au traçage de zones d'évitement striées ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;  
ARRETE à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er :** Des zones d'évitement striées sont établies et tracées à Sart-Custinne, dans le carrefour entre la rue de Vencimont, la rue de Gedinne, la rue de l'Asie et la rue de Rienne, en conformité avec les photos ci-dessous.



**Article 2 :** La mesure prévue à l'article 1er est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 susvisé.

**Article 3 :** Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

**Article 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation susvisé pour l'exercice de sa tutelle.

**PAR LE CONSEIL,**  
La Directrice générale,  
(s) Pauline TRIGALET.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**  
La Directrice générale,  
Pauline TRIGALET.



Le Président,  
(s) Julien GRANDJEAN.

Le Bourgmestre,  
Vincent MASSINON.

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**44. Beez, chemin de la Ferme: limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est actuellement interdite chemin de la Ferme à Beez au moyen l'apposition de signaux C21 "3,5T" de part et d'autre de celui-ci;

Attendu qu'il y a lieu d'officialiser cette mesure au moyen d'un règlement complémentaire de circulation routière;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 9 avril 2024 quant à sa réglementation, nous invitant à la parfaire via l'ajout d'un signal additionnel "excepté desserte locale";

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art.1

L'accès au Chemin de la Ferme à Beez est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5T à l'exception de la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 "3,5T" complétés par un

panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 30 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

Point n° 44 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**51. Chemin de Plomcot: division axiale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir un accès en tout temps au Chemin de Plomcot à Namur, lequel dessert des habitations, commerces mais également des accès au parking de l'hôpital CHR;

Attendu que, malgré les interdictions de stationnement déjà en vigueur au moyen de signaux E1, le stationnement infractionnel semble y persister de manière régulière;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 8 mars 2024 préconisant d'y instaurer un marquage axial en début de rue, dans l'optique de rendre ladite interdiction plus visible et d'y interdire le stationnement en vertu de l'article 25.1.9 du Code de la route;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art.1

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation chemin de Plomcot à Namur.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches discontinues, conformément au

plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

  
Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

  
M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 28 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

**Chemin de Plomcot n°6 à 5000 NAMUR**  
**Ligne blanche discontinue axiale.**



**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**55. Jambes, avenue du Bourgmestre Jean Materne: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il existe un espace de stationnement en amont du passage pour piétons sis à hauteur de l'immeuble n°240 de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne à Jambes, lequel incite les automobilistes à s'y stationner bien que le Code de la route l'interdise;

Attendu que les véhicules qui s'y stationnent constituent un obstacle à la visibilité et entraînent un danger pour les piétons traversant la chaussée;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mai 2024 préconisant la création d'un aménagement visant à mettre fin à la situation susvisée, au moyen de la création d'une zone d'évitement striée complétée de potelets;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une zone d'évitement striée est matérialisée avenue du Bourgmestre Jean Materne, sur une distance de 5 mètres, à hauteur de son immeuble n°240.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues

à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 et ce conformément au plan figurant au dossier.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

.Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

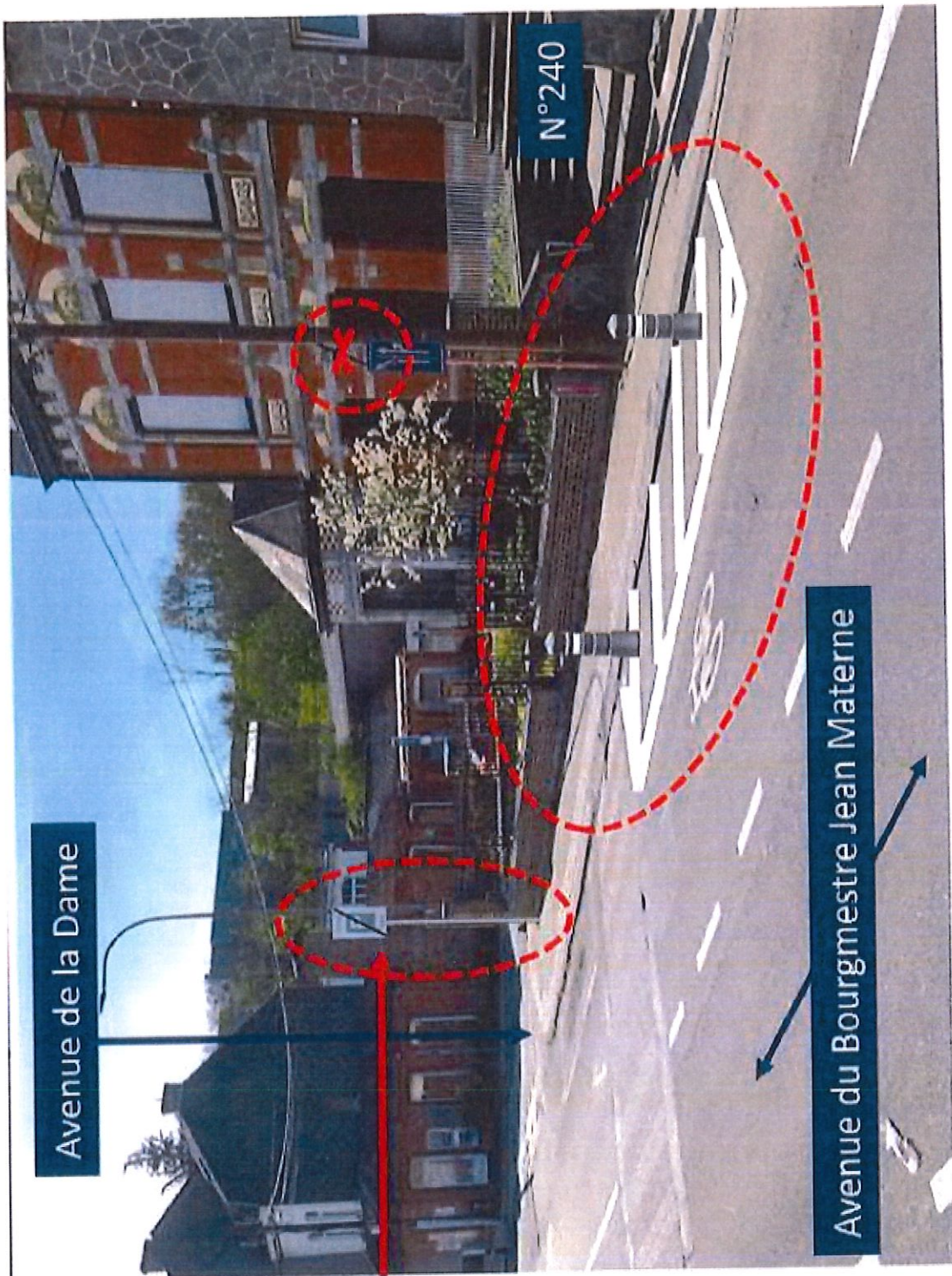
M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 28 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

Point n° 55 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2



Avenue de la Dame

N°240

Avenue du Bourgmestre Jean Materne

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**60. Malonne, Fond de Malonne: division axiale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la présence de l'établissement scolaire fondamental et maternel "Saint Berthuin" situé Fond de Malonne n°129 à Malonne;

Attendu que de nombreux véhicules se stationnent quotidiennement en chaussée à proximité de ce dernier, engendrant des embarras de circulation et compliquant fortement le passage régulier des TEC à cet endroit,

Vu l'interpellation du TEC adressée à la Ville en ce sens;

Attendu qu'il y a lieu de garantir une bonne fluidité de la circulation et éviter de tels embarras de circulation;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mai 2024 préconisant d'y instaurer un marquage axial, lequel aurait pour effet d'y interdire le stationnement en vertu de l'article 25.1.9 du Code de la route;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art.1

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation Fond de Malonne à Malonne, dans sa section comprise entre les immeubles n<sup>os</sup> 118 à 132.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches discontinues, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
L. Leprince  
Directrice générale

Le Bourgmestre,  
  
M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

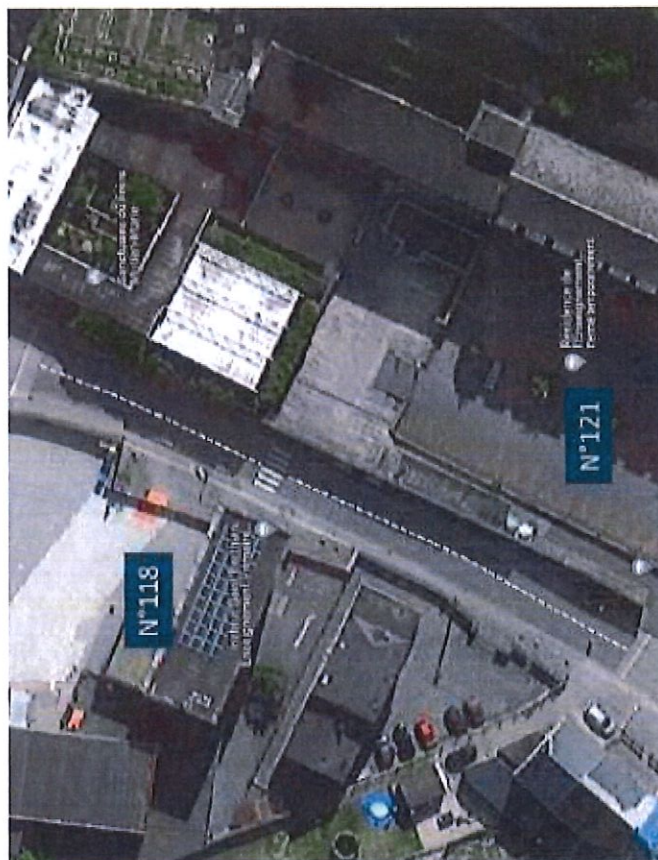
Bourgmestre

Approuvé en date du 28 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

Point n° 60 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

Localisation



**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**47. Rue des Bourgeois: instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant que la largeur de la rue des Bourgeois à Namur a récemment été réduite suite à la réfection de ses trottoirs ainsi qu'à la construction des immeubles Thomas et Piron sur l'ancien site des Casernes à Namur;

Considérant que le stationnement de véhicules à l'opposé est désormais de nature à y engendrer des embarras de circulation, les croisements y étant rendus compliqués;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mai 2024 préconisant d'instaurer une interdiction d'arrêt et de stationnement aux abords du carrefour formé par celle-ci avec la rue Jean Baptiste Brabant à Namur, dans l'optique d'y fluidifier la circulation;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Bourgeois à Namur, à proximité de son carrefour avec la rue Jean Baptiste Brabant.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 complétés par des flèches montante et descendante précisant l'étendue de la mesure, en conformité avec le plan figurant au dossier.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
L. Leprince  
Directrice générale

Le Bourgmestre,  
  
M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
P. Daxhelet

  
Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

  
M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 28 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

Point n° 47 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2



1

**Rue des Bourgeois à 5000 NAMUR**  
**Signal E3 avec flèche descendante.**



**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**46. Rue Oscar de Howen: instauration d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de réduire les difficultés de croisement rencontrées par les automobilistes circulant rue Oscar de Howen à Namur, la présence d'établissements scolaires à proximité y engendrant une forte pression de stationnement;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mai 2024 préconisant d'y interdire le stationnement côté impair, compte tenu du fait que le stationnement s'y opère actuellement de manière naturelle principalement du côté des immeubles à numérotation paire;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement des véhicules est interdit rue Oscar de Howen à Namur, du côté impair.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant l'étendue de l'interdiction.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
L. Leprince  
Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
P. Daxhelet

  
Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

  
M. Prévot  
Bourgmestre

Approuvé en date du 28 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**58. Saint-Servais, rue des Trois Piliers: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des véhicules se stationnent quotidiennement sur le passage pour piétons sis rue des Trois Piliers à Saint-Servais, à l'opposé de son immeuble n°12;

Considérant que ce stationnement infractionnel persiste malgré le passage régulier de patrouilles de police dans le quartier;

Attendu que ledit stationnement entraîne un réel danger pour les piétons souhaitant traverser la chaussée;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mai 2024 préconisant la création d'un aménagement visant à mettre fin à la situation susvisée, au moyen de la création d'une zone d'évitement striée complétée de potelets;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Vu l'avis de la Tutelle rendu en date du 22 août 2024 en ce sens;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une zone d'évitement striée est matérialisée rue des Trois Piliers à Saint-Servais, à l'opposé de son immeuble n°12.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 et conformément au plan figurant au dossier.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 28 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

**Rue des Trois Piliers à l'opposé du n°12 à 5002 SAINT-SERVAIS**  
**Zone d'évitement sur 54 mètres (lignes striées) + Potelets.**



**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**62. Belgrade, avenue Jean Delhay, 80: emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 5 octobre 2021 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées avenue Jean Delhay à Belgrade;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande de suppression de l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées sis au droit de l'immeuble n°80 de l'avenue Jean Delhay à Belgrade, lequel n'a plus lieu d'être, ce dernier n'étant plus utilisé par sa demandeuse initiale suite à son déménagement;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 2 août 2024 favorable à sa suppression, ledit emplacement semblant rester inoccupé;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Abroge le règlement complémentaire adopté en date du 5 octobre 2021 et relatif à la création d'un emplacement pour personnes handicapées avenue Jean Delhay n°80 à Belgrade.

Le signal E9a complété du sigle "handicapé" est retiré, les marquages au sol sont effacés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à

l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
L. Leprince  
Directrice générale

Le Bourgmestre,  
M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
P. Daxhelet

  
Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

  
M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 24 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 12 novembre 2024

Point n° 62 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**57. Belgrade, place Do Bia Bouquet: création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 13 août 2024 par laquelle il charge le service Domaine Public et Sécurité de réglementer la création d'une nouvelle station Cambio place Do Bia Bouquet à Belgrade;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de créer une nouvelle station place Do Bia Bouquet à Belgrade;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée par les services Mobilité et Mobilité de la Police, lors d'une visite de terrain effectuée le 10 avril 2024 en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 11 avril 2024;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Do Bia Bouquet à Belgrade.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9 avec additionnel "voitures partagées" accompagné de flèches vers le bas.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 6 novembre 2024 par la Tutelle.

Publié le 12 novembre 2024

Point n° 57 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**45. Bouge, route de Hannut: instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Considérant la présence des établissements "Autobus Latour" route de Hannut n°88 à Bouge ainsi que d'une station-service pour poids-lourds à proximité immédiate de ceux-ci;

Considérant que de nombreux véhicules font la file pour se rendre à cette dernière et sont de nature à perturber le bon fonctionnement de cette société de transports en commun namurois, laquelle se plaint de l'arrêt et du stationnement constant devant leurs établissements, gênant fortement le départ des autobus ou les empêchant tout bonnement de partir en mission;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 30 avril 2024 préconisant d'instaurer une interdiction d'arrêt et de stationnement ainsi que le marquage d'une zone de dissuasion route de Hannut n°88 à Bouge pour mettre un terme à la situation problématique précitée;

Attendu que, s'agissant d'une voirie régionale, la mesure doit être préalablement validée par la Direction des routes de Namur;

Vu l'avis favorable de celle-ci quant à l'instauration des mesures susmentionnées;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits route de Hannut n°88 à Bouge.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 complétés par des flèches montante et descendante précisant l'étendue de la mesure, en conformité avec le plan figurant au dossier.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
L. Leprince  
Directrice générale

Le Bourgmestre,  
  
M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
P. Daxhelet

  
Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

  
M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 5 novembre 2024 par la Tutelle.

Publié le 12 novembre 2024

Point n° 45 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

**Route d'Hannut à 5004 Bouge**  
**Mesures de protection accès carrossable « autobus Latour »**

11/04/2024



Olivier MAATLIA  
Inspecteur Principal  
Cellule Mobilité

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**49. Place de Berck-sur-Mer: création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 13 août 2024 par laquelle il charge le service Domaine Public et Sécurité de réglementer la création d'une nouvelle station Cambio place de Berck-sur-Mer à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de créer une nouvelle station place de Berck-sur-Mer à Namur;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée par les services Mobilité et Mobilité de la Police, lors d'une visite de terrain effectuée le 10 avril 2024 en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 11 avril 2024;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place de Berck-sur-Mer à Namur, à l'opposé de ses immeubles n<sup>os</sup> 3 et 5.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9 avec additionnel "voitures partagées" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "1.2m" .

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 6 novembre 2024 par la Tutelle.

Publié le 12 novembre 2024

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**50. Rue des Rêlîs Namurwès: création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 13 août 2024 par laquelle il charge le service Domaine Public et Sécurité de réglementer la création d'une nouvelle station Cambio rue des Rêlîs Namurwès à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de créer une nouvelle station rue des Rêlîs Namurwès à Namur;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée par les services Mobilité et Mobilité de la Police, lors d'une visite de terrain effectuée le 10 avril 2024 en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 11 avril 2024;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" rue des Rêlfs Namurwès à Namur, à l'angle de son carrefour formé avec la rue Joseph Calozet.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9 avec additionnel "voitures partagées" accompagné de flèches vers le bas.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 6 novembre 2024 par la Tutelle.

Publié le 12 novembre 2024

Point n° 50 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**53. Rue Général Michel: création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant l'inauguration récente de la nouvelle bibliothèque communale de Namur, laquelle est désormais située sur le site de l'ancienne Caserne des Lanciers;

Attendu que ce nouvel espace ne dispose actuellement et malheureusement pas d'emplacements pour personnes handicapées en voirie à proximité;

Vu la demande introduite par une représentante du mouvement social Altéo, regroupant des personnes malades, valides et handicapées, aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de celle-ci, dans l'optique de lui permettre d'y poursuivre l'organisation d'ateliers de groupe;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 21 août 2024 préconisant d'en créer deux au plus proche dudit immeuble, à savoir, rue Général Michel, à hauteur de son carrefour formé avec la rue du Premier Lanciers à Namur;

Sur proposition du Collège communal du 1er octobre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées rue Général Michel à Namur, à l'opposé des immeubles n<sup>os</sup> 3 à 5.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le bas avec la mention "12m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 6 novembre 2024 par la Tutelle.

Publié le 12 novembre 2024

Point n° 53 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**52. Avenue de l'Ermitage et place du Château de Namur: création d'îlots directionnels - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains, notamment des habitants de la Citadelle, lesquels étaient régulièrement confrontés à des rodéos urbains;

Considérant la dangerosité des courses de vitesse et dérapages qui s'y organisaient ainsi que les nuisances sonores qui en découlaient;

Considérant la largeur importante de la place du Château de Namur à Namur, laquelle incitait les automobilistes en quête de sensations fortes à s'y rassembler et à y débiter leurs courses;

Attendu que des dispositifs y ont dès lors rapidement été établis pour rétrécir celle-ci, dans l'optique d'y mettre un terme;

Considérant que ces derniers doivent cependant être encadrés au moyen d'un règlement complémentaire de circulation routière;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle un avis favorable à l'adoption de cette mesure de manière permanente a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art.1

Deux îlots directionnels sont établis à hauteur de l'avenue de l'Ermitage et de la place du Château de Namur à Namur.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 et ce conformément au croquis figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

M. Prévot

Bourgmestre

Fait le 17/10/2024

Approuvé en date du 28 octobre 2024 par la Tutelle.

Publié le 5 novembre 2024.

Point n° 52 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

Localisation



**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**59. Saint-Servais, rue Malevez, 34: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 14 juin 2024;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 2 août 2024 préconisant de le créer rue Malevez à Saint-Servais, à hauteur de l'immeuble n°34;

Sur proposition du Collège communal du 27 août 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Malevez à Saint-Servais, au droit de l'immeuble n°34 .

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.  
Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
L. Leprince  
Directrice générale

Le Bourgmestre,  
M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 6 novembre 2024 par la Tutelle.

Publié le 12 novembre 2024

Point n° 59 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

15 octobre 2024

**61. Vedrin, rues Joseph Wanet, des Pirailles, Fond de Bouge et place Joseph Romain:  
limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière  
- adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la configuration en angle très aigu du carrefour formé par la rue des Pirailles avec la rue Joseph Wanet à Vedrin;

Considérant la demande formulée par les riverains présents lors de la réunion citoyenne de Vedrin/Daussoulx du 18 mai 2022, lesquels en sollicitaient la sécurisation, la parcelle de l'immeuble n°70 de la rue Joseph Wanet étant régulièrement endommagée suite au passage récurrent de véhicules qui y recoupent leur virage;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 15 février 2024 préconisant d'une part d'y implanter un potelet dans l'optique de contraindre la trajectoire des automobilistes y circulant et d'autre part de limiter la circulation à la desserte locale au-delà de 3,5T dans le quartier dans l'optique de limiter le gabarit des véhicules empruntant ledit carrefour;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 avril 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée sous réserve qu'elle y soit appliquée de manière zonale;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 9 juillet 2024 adapté en ce sens;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art.1

L'accès aux voiries suivantes à Vedrin est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5T à l'exception de la desserte locale:

- rue Joseph Wanet, dans sa section comprise entre les rues de l'Eau Vive et des Mésanges Bleues;
- rue des Pirailles;
- Fond de Bouge;
- place Joseph Romain.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale C21 "3,5T" complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
L. Leprince  
Directrice générale

Le Bourgmestre,  
M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 17/10/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 8 novembre 2024 par la Tutelle.

Publié le 19 novembre 2024

Point n° 61 du Conseil du 15 octobre 2024, page n° 2

COMMUNE DE GEDINNE  
Rue Albert Marchal 2  
5575 Gedinne  
061/58.82.76 - fax : 061/58.99.87  
e-mail : pauline.trigalet@gedinne.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 03-10-2024**



**Étaient présents :**

Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylvianne SIMON, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU,  
Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,  
Christiane RICHARD, Marie ADAM, Daniel LAFARQUE, Conseillers  
communaux;  
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet : Taxe sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce - Exercice 2025 - Approbation**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;  
Vu le décret du Gouvernement wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;  
Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;  
Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;  
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets en Région wallonne pour l'année 2025 ;  
Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;  
Considérant que le décret du 23 juin 2016 précité prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets ;  
Attendu que le non-respect de la "fourchette" imposée peut avoir un impact sur la liquidation des subventions relatives à la prévention et à la gestion des déchets mais également de celles aux infrastructures ;  
Vu la délibération de ce 3 octobre 2024 par laquelle le coût-vérité de 99% est approuvé ;  
Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public;  
Attendu que l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers représentent une charge importante pour la Commune ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 23 septembre 2024 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 01er octobre 2024 ;  
ARRETE par 12 voix pour et 2 abstentions ( GODART Géraldine, JACQUES Quentin ) ,

**Article 1er**

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés et la participation aux frais pour le parc à conteneurs (tris sélectifs) organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

**Article 2**

Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

La partie forfaitaire de la taxe est établie au nom du chef de ménage et est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit comme tel au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou dans le courant de l'exercice d'imposition conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatifs aux registres de la population et au registre des étrangers ou recensés comme second résident ou assimilé pour l'exercice concerné.

Tout changement dans la composition du ménage intervenant après le 1er janvier de l'exercice d'imposition ne donne droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, quant au montant de la taxe due.

De même, le fait de quitter le territoire communal au cours de l'exercice d'imposition ne donne droit à aucun dégrèvement même partiel.

La partie forfaitaire de la taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 1er.

La taxe est également due :

- par toute personne qui loue des bâtiments ou terrains aux scouts ou groupements de jeunes ;
- par gîte ;
- pour chaque lieu d'activité économique ou autre, muni ou non de conteneurs à puce desservi par ledit service, par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toutes associations exerçant sur le territoire de la Commune dans le courant de l'exercice une activité à caractère lucratif ou non de quelque nature qu'elle soit, bénéficiant du ramassage des déchets ou des collectes sélectives des PMC-Papiers-Cartons et encombrants.

Par dérogation aux alinéas 1 et 2, la taxe est due par le gestionnaire des maisons communautaires des collectivités et assimilés. À défaut de paiement par les redevables, la taxe est due solidairement par les occupants des maisons communautaires, des collectivités et assimilés.

Lorsqu'une personne physique exerce une activité économique dans un immeuble occupé également à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois, sauf si la personne physique a acquis au moins un conteneur séparé pour son activité économique et sollicite une facturation séparée pour l'enlèvement des déchets provenant de son activité économique (déchets ménagers et assimilés et collectes sélectives).

#### **Article 3**

Par dérogation, les seconds résidents ainsi que les ménages déclarés en tant qu'« écarts » non accessibles au service de l'enlèvement des déchets ménagers pourront obtenir des vignettes à coller sur des sacs normalisés de maximum 60 litres en lieu et place des conteneurs à puce.

Dans le cadre du service minimum, ces ménages "écarts" recevront 10 vignettes gratuites à coller + 1 vignette gratuite supplémentaire par personne à charge du ménage avec un maximum de 13 vignettes/ménage et les seconds résidents recevront 10 vignettes gratuites.

#### **Article 4**

La taxe n'est pas applicable :

- Aux militaires casernés et résidant habituellement en Allemagne (sur production de l'attestation du chef de corps) ;
- Aux personnes inscrites comme chef de ménage, séjournant toute l'année dans un hôpital ou une clinique (sur production d'une attestation de l'institution) prouvant la période d'hébergement ;
- Aux personnes résidant dans une maison de repos ou de soins et aux personnes séjournant dans les établissements visés par le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en ses annexes 120, 121 et 122, et inscrites au 1er janvier de l'exercice d'imposition au registre de la population ;
- Aux personnes physiques ou morales qui par contrat d'entreprise avec la SIAEE ou une entreprise privée autre que la SIAEE font procéder à l'enlèvement de l'intégralité de leurs déchets ménagers sur production d'un contrat couvrant l'année civile ;
- Pour les personnes ayant été enrôlées erronément, la taxe pourra être dégrevée sur présentation des documents requis.

#### **Article 5**

La partie forfaitaire annuelle sur l'enlèvement des immondices n'est pas fractionnable.

Les kilos gratuits compris dans le forfait ne concernent que les poubelles grises.

La partie forfaitaire est fixée comme suit :

A. Isolés (forfait donnant droit à 30kg gratuits)	67€
B. Ménage (forfait donnant droit à 30kg gratuits pour la 1ère personne et 15kg gratuits par personne supplémentaire avec max 75kg au total par ménage)	70€
C. Ménage "écart" (forfait donnant droit à 10 vignettes gratuites + 1 vignette gratuite supplémentaire par personne à charge du ménage avec un maximum de 13 vignettes/ménage)	70€
D. Secondes résidences (forfait donnant droit à 15kg gratuits ou 10 vignettes gratuites)	82€

E. Containers pour scouts ou groupements de jeunes (aucun kilo gratuit)	82€
F. Commerces, lieux d'activités économiques, collectivités (forfait donnant droit à 50kg gratuits)	70€
G. Gîtes ou assimilés (aucun kilo gratuit)	70€

La partie variable de la taxe est fixée comme suit:

H. Kilos pour les poubelles grises	0,45€/kilo
I. Kilos pour les poubelles vertes	0,16€/kilo
J. Vignettes	6,80€ par vignette

#### **Article 6**

Par dérogation à l'article 5 section A et B, le ménage comprenant une personne dont l'état de santé nécessite une protection par langes pour incontinence bénéficiera de 40kg gratuits par trimestre.

Pour bénéficier de cette réduction, le ménage concerné devra présenter des factures d'achat de langes (taille adulte).

Par dérogation à l'article 5 section H, une gardienne encadrée et reconnue ONE bénéficiera de 0,500 kg gratuit par jour et par enfant gardé.

Pour bénéficier de cette réduction et pour en calculer le montant, la gardienne concernée présentera à la commune un relevé annuel des garderies effectuées au cours de l'année écoulée.

Les ménages ou familles monoparentales domiciliés dans la commune comptant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans au 1er janvier de l'exercice bénéficieront d'un forfait gratuit de 50kg de déchets/an/enfant.

#### **Article 7**

La taxe est perçue par voie de rôle.

Le rôle de la taxe est dressé par le collège communal.

Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils de rapportent.

#### **Article 8**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles fixées par les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

#### **Article 9**

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal, qui agit en tant qu'autorité administrative, à l'adresse suivante : rue Albert Marchal n°2 à 5575 Gedinne.

Pour être recevable, cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans de 1 an à compter du troisième jour qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit. Elle doit être motivée, datée, signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner ce qui suit : les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

La décision prise par la Collège Communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Namur.

Les formes, délais et la procédure applicables au recours ainsi que les possibilités d'appel sont fixés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Code judiciaire.

#### **Article 10**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 12**

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Gedinne ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par le BEP Environnement et transmission des données à l'administration ;

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**PAR LE CONSEIL,**  
La Directrice générale,  
(s)Pauline TRIGALET.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**  
La Directrice générale,  
Pauline TRIGALET.



Le Président,  
(s)Julien GRANDJEAN.

Le Bourgmestre,  
Vincent MASSINON.